
L'Association
des femmes
autochtones
du Canada



20
ANS DE DÉFENSE
DES DROITS

L'Association
des femmes
autochtones
du Canada



ANS DE DÉFENSE
DES DROITS



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

Les femmes autochtones, actrices du changement — 04

Retour en arrière – Comment nous en sommes arrivés là	05	Droits des Autochtones pour les femmes autochtones	08
Indian Homemakers' Associations	06	Les débuts de l'AFAC	14

CHAPITRE 02

La lutte pour l'égalité : Le projet de loi C-31 et la Loi constitutionnelle — 18

CHAPITRE 03

Plaidoyer pour l'inclusion et pour une voix plus forte — 26

Une crise constitutionnelle	31
--------------------------------	----



RÉDIGÉ PAR :

L'Association des femmes
autochtones du Canada

le 22 janvier 2025

Ce projet a été rendu possible grâce
au financement du Programme
Commémoration Canada de
Patrimoine canadien



Canadian
Heritage

Patrimoine
canadien

CHAPITRE 04

Sœurs par l'esprit — 38

La campagne « Sœurs par l'esprit »	39	Héritage de Sœurs par l'esprit	44
Ce que Sœurs par l'esprit a révélé	41		

CHAPITRE 05

**Injustices et discrimination
systémique — 58**

La surincarcération	59	Violence systémique au sein des systèmes de « soins »	68
---------------------	----	---	----

La galerie — 116

Presidents List	116	People and Meetings	118
-----------------	-----	---------------------	-----

CHAPITRE 06

**Habilitation des
femmes autochtones — 86**

Développement des opportunités	87	Connaissances et culture autochtones	100
AFAC et la communauté internationale	91	Santé et bien-être	104

CHAPITRE 07

Notre avenir — 108

Aller de l'avant en honorant le passé	109	50e assemblée générale annuelle de l'AFAC	112
--	-----	--	-----



CHAPITRE



Les femmes autochtones,
actrices du changement

Retour en arrière – Comment nous en sommes arrivés là

FIGURE 01



Une jeune Indienne d'une réserve isolée attend avec peur et impatience le train qui la transportera dans ce « nouveau monde » des écoles résidentielles.
—Photo du Calgary 1

Une jeune Indienne d'une réserve isolée attend avec peur et impatience le train qui la transportera dans ce « nouveau monde » des écoles résidentielles.

SOURCE : INDIAN NEWS, DÉCEMBRE 1970, P. 2.

Les peuples autochtones représentent une mosaïque diversifiée de cultures, de langues et de croyances présentes au Canada depuis des temps immémoriaux. Ils avaient établi des systèmes sociaux, politiques, économiques et culturels complexes qui perdurent encore aujourd'hui.¹ Cependant, l'arrivée et l'établissement des Européens en Amérique du Nord au XVIIe siècle allaient bouleverser à jamais les modes de vie autochtones.

À la suite de la mise en place du gouvernement et de structures coloniales, le gouvernement fédéral a élaboré des politiques et des lois visant à démanteler les modes de vie autochtones. C'est ainsi que la *Loi sur les Indiens* et le système des pensionnats indiens ont été mis en place, dans le but de contrôler et d'assimiler les peuples autochtones à la société coloniale.² Les processus de colonisation se poursuivent encore aujourd'hui et ont eu des conséquences dévastatrices sur la santé et le bien-être socio-économique des peuples autochtones à travers le Canada.

C'est donc dans le cadre d'une lutte de longue haleine pour garantir les droits des autochtones pour les générations à venir qu'est née l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC).

En réponse aux politiques discriminatoires et aux injustices systémiques persistantes, les peuples autochtones de toute l'Amérique du Nord ont commencé à se mobiliser au cours de la seconde moitié du 20e siècle. En particulier, les années 1960 et 1970 marquent un tournant critique pour l'activisme autochtone, alors que les efforts déployés à l'échelle panautochtone ont permis de mettre en avant les défis auxquels les peuples autochtones étaient confrontés.³ La réaffirmation des voix autochtones dans les années 1960 et 1970 est devenue plus communément connue à travers le Canada et les États-Unis sous le nom de « Red Power ». Bien que le Red Power ait vu le jour aux États-Unis, les militants canadiens ont rapidement adopté ce mouvement panautochtone.

1 Parrott, Z., Filice, M. (2023). "Indigenous Peoples in Canada." *The Canadian Encyclopedia*, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-people>

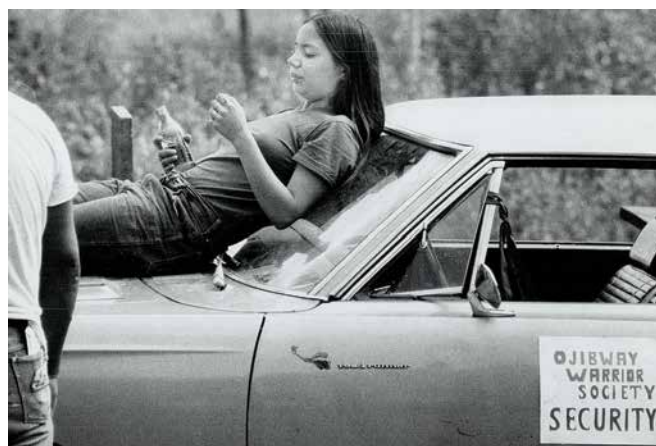
2 Ibid.

3 Shelly, J., Baker, A. (2020). "Native People's Caravan." *The Canadian Encyclopedia*, <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/native-people-s-caravan>

Après une série de changements survenus dans les politiques et programmes du gouvernement fédéral à la fin des années 1950 et dans les années 1960, les organisations politiques autochtones ont finalement commencé à atteindre une stabilité et une reconnaissance dans la sphère politique canadienne.⁴ En 1961, le Conseil national des Indiens a été formé, avant de se scinder en 1967 en la Fraternité nationale des Indiens et Conseil des Métis du Canada.⁵ Les années 1960 ont également été propices à la croissance d'organisations autochtones tant à l'échelle locale que nationale, comme le Congrès des

peuples autochtones et l'AFAC.⁶ L'augmentation du nombre d'organisations autochtones au cours de cette période a marqué une nouvelle ère d'action politique autochtone. Pendant cette période, les organisations autochtones ont fait pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il réponde aux besoins persistants des peuples autochtones du Canada, le mouvement « Red Power » se poursuivant jusqu'au début des années 1990.⁷ Aujourd'hui, des organisations autochtones, comme l'AFAC, continuent de symboliser la lutte forte et constante pour les droits des autochtones au Canada.

FIGURE 02



Images de la lutte de la Banque des terrains en 1974, l'une des nombreuses luttes de ce type.

SOURCE: GETTY IMAGES.

4 Wilkes, R. (2006). The protest actions of Indigenous peoples: A Canadian-U.S. comparison of social movement emergence: PROD. *The American Behavioural Scientist*, 50(4), 510-525. DOI: <https://doi.org/10.1177/000276406294059>

5 Griffith, J. (2015). "One Little, Two Little, Three Canadians: The Indians of Canada Pavilion and Public Pedagogy." *Journal of Canadian Studies*: 49(2), 171-204, 355. DOI: <https://doi.org/10.3138/jcs.49.2.171>

6 Wilkes, R. (2006). The protest actions of Indigenous peoples: A Canadian-U.S. comparison of social movement emergence: PROD. *The American Behavioural Scientist*, 50(4), 510-525. DOI: <https://doi.org/10.1177/000276406294059>

7 Ibid.

Indian Homemakers' Associations

Les origines de l'AFAC se trouvent liées, par l'intermédiaire d'individus et de groupes, à un programme mis en place par le gouvernement fédéral pour favoriser l'assimilation des femmes autochtones vivant dans les réserves.⁸ Des années 1930 aux années 1960, le gouvernement fédéral a accordé de petites subventions aux Indian Homemakers' Associations (associations des femmes au foyer indiennes) dans tout le Canada. Encouragées par la possibilité d'obtenir ne serait-ce que de petites sommes d'argent pour organiser des activités communes et renforcer les liens communautaires, de nombreuses nations et communautés ont créées des clubs. Souvent, ces groupes sont devenus de plus en plus politiques, cherchant à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il finance des améliorations concrètes de la qualité de vie des femmes autochtones et de leurs familles.⁹

Le groupe le plus influent issu de ce programme était le Chapitre

FIGURE 03

Marie Sylvester au congrès de l'Indian Homemakers Club à Christian Island, en Ontario, en août 1959. Le rapport de cet événement organisé à l'échelle de l'Ontario comprend un discours d'Elliott Moses, des Six Nations, au sujet des femmes des Premières Nations qui perdent leur statut d'Indienne par le mariage.

SOURCE: [IMAGE] BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, HARRY MCLORINAN / GLOBE AND MAIL / BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA / FONDS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN / E011308575.



de Vancouver, dirigé par Elizabeth Rose Charlie, également fondatrice de l'AFAC. Lorsque le programme fédéral de soutien aux clubs a pris fin, Elizabeth Rose a contribué à la création de l'influente Indian Homemakers' Association of British Columbia en 1969. Parmi les réalisations de cette association figure la publication du journal *The Indian Voice*, qui rendait compte des complexités de la politique de genre au sein des Premières Nations. L'organisation critiquait fréquemment l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique qui adoptait une approche à long terme des droits des Inuits, mais au détriment du financement de projets susceptibles d'aider les femmes autochtones à nourrir leurs familles et à subvenir à leurs besoins.

- 8 The Indian Homemakers' Association of British Columbia became the organizing entity for a submission by First Nations women in BC to the Royal Commission on Aboriginal Peoples in 1994.
- 9 Hanson, Erin. "Indian Homemakers' Association of British Columbia". First Nations & Indigenous Studies, The University of British Columbia. Retrieved from: https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/indian_homemakers_association/.

Droits des Autochtones pour les femmes autochtones

En 1974, des militantes autochtones de tout le Canada se sont réunies une fois de plus pour constituer officiellement l'Association des femmes autochtones du Canada.

En 1951, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur les Indiens* pour créer un registre centralisé des Indiens (nommé « liste des Indiens inscrits »). Cette liste, qui pouvait être gérée de manière très discrétionnaire, stipulait clairement que « Toute femme qui était membre d'une bande perdait son appartenance à cette bande lorsqu'elle épousait une personne qui n'en était pas membre ». Cette disposition renforçait la discrimination fondée sur le sexe et était souvent utilisée comme un outil punitif portant atteinte aux droits et aux terres des femmes des Premières Nations ainsi qu'à ceux de leurs enfants. Les nombreuses violations observées dans l'application de la *Loi sur les Indiens*, ainsi que dans ses dispositions mêmes, ont incité les femmes autochtones à se mobiliser au milieu du siècle pour défendre leurs droits et leurs terres. Ces femmes ont compris que la Loi opprimait les femmes et privilégiait les hommes autochtones dans le choix de leur conjoint. Toutefois, même parmi celles qui soutenaient une réforme de la *Loi sur les Indiens*, les femmes autochtones étaient très conscientes du rôle essentiel des femmes dans la transmission de la culture et des lois autochtones au sein des nations et des commu-

nautés. Elles craignaient particulièrement que les connaissances et les lois autochtones s'affaiblissent au fil du temps si les femmes des Premières Nations étaient autorisées à conserver leur statut en épousant des hommes non autochtones. Elles s'opposaient également à l'idée qu'un gouvernement colonial puisse décider qui était autochtone et qui ne l'était pas.

À cette époque, deux groupes influents voient le jour : Equal Rights for Indian Women (Droits égaux pour les Femmes indiennes), créé par des femmes de Kahnawà:ke en 1967 ou 1968, et le National Committee on Indian Rights for Indian Women (Comité national sur les droits des femmes autochtones), constitué en réponse à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme et à ses recommandations concernant la discrimination à l'égard des femmes en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Les trois principales organisatrices du Comité national étaient Mary Two-Axe Earley (également membre du groupe Kahnawà:ke), Kathleen Steinhauer et Nellie Carlson. Mary Two-Axe Earley fut membre fondatrice de l'Association des femmes autochtones du Québec et a soutenu la création de l'AFAC.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les années 1960 ont marqué une décennie de mobilisation sociale majeure autour des droits des femmes, des peuples autochtones, de la communauté 2ELGBTQIA+ et des militants pour les droits des personnes en situation de handicap. C'est au cours de cette période que les gens ont commencé à s'organiser en mouvements populaires pour faire valoir leurs droits. Avec la poursuite du mouvement pour les droits civiques aux États-Unis, les Canadiens ont pris conscience de la discrimination subie par les minorités raciales au Canada, ce qui a incité les organisations civiles à examiner de plus près le bilan du Canada en matière de droits des autochtones.

Le mouvement des droits civiques américain a donné naissance au mouvement Red Power et, par la suite, à l'American Indian

Movement. Les manifestations et les rassemblements organisés par les Indiens d'Amérique ont permis de porter les questions autochtones à l'échelle nationale. Grâce au mouvement Red Power, les militants ont remis en question le statu quo et ont revendiqué leur souveraineté et leur autodétermination.¹⁰

À la fin des années 1960, le Red Power et l'American Indian Movement ont fait leur apparition au Canada. Les militants autochtones du Canada ont été interpellés par l'histoire commune des politiques discriminatoires, des traités rejetés et des injustices systémiques que combattait l'American Indian Movement. C'est ainsi que des manifestations semblables à celles organisées par l'American Indian Movement ont vu le jour partout au Canada, incluant des barrages routiers, des marches et l'occupation de bureaux gouvernementaux.¹¹

Face à cet essor des mouvements sociaux, Ottawa a commencé à réorienter son attention vers les problèmes touchant les peuples autochtones.

Au cours de cette période, les peuples et les militants autochtones ont utilisé le langage des droits de la personne, popularisé par la Révolution des droits au Canada, pour faire pression sur tous les gouvernements du pays afin qu'ils reconnaissent les droits des Autochtones.¹² Les années 1960 ont également été marquées par des changements dans le financement fédéral accordé aux organisations autochtones, leur permettant de défendre les intérêts de leurs communautés. C'est grâce à ces changements que nos APTM (Associations provinciales et territoriales membres) fondatrices ont pu voir le jour et entamer leurs efforts de plaidoyer en faveur des femmes et des filles Autochtones.

- 10 Blakemore, E. (2020). "The radical history of the Red Power movement's fight for Native American sovereignty." *National Geographic*: <https://www.nationalgeographic.com/history/article/red-power-movement-radical-fight-native-american-sovereignty>
- 11 Belshaw, J.D. (2016). *Canadian History: Post Confederation*. Victoria, B.C.: BCcampus. Retrieved from: [Canadian History: Post-Confederation - Open Textbook](https://www.canadianhistory.ca/en/article/rights-revolution-in-canada)
- 12 Ciuffo, C. (2021). "Rights Revolution in Canada." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/rights-revolution-in-canada>

MARY-TWO-AXE EARLEY

- 13 Robinson, A. (2021). "Mary Two-Axe Earley." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/mary-two-axe-earley>
- 14 Desnarauism Deidre A. The Native Women's Association of Canada's Struggle to Secure Gender Equality Rights within the Canadian Constitution. University of Regina, Regina, Saskatchewan, 1998, pp. 5.
- 15 Robinson, A. (2021). "Mary Two-Axe Earley." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/mary-two-axe-earley>
- 16 Quebec Native Women's Association. (2024). "About Us." *Quebec Native Women's Association*: <https://faq-qnw.org/en/about-us/>
- 17 Robinson, A. (2021). "Mary Two-Axe Earley." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/mary-two-axe-earley>
- 18 Women and Gender Equality Canada. (2021). "Mary Two-Axe Early (1911-1996)." *Government of Canada*: <https://www.canada.ca/en/women-gender-equality/comemorations-celebrations/women-impact/human-rights/mary-two-axe-early.html>
- 19 Bégin, Monique. (2018). Ladies Upstairs! *My Life in Politics and After*, p.74.
- 20 Lambert, M. (2023). "Expo 67." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/expo-67>
- 21 Ibid.

Dans les années 1960, Mary Two-Axe Earley (Kanién'kehá:ka [Mohawk]), originaire de la réserve de Kahnawà:ke au Québec, s'est affirmée comme l'une des principales voix militantes pour les femmes Autochtones au Canada. Reconnue pour ses actions de défense des intérêts, Two-Axe Earley a passé une grande partie de sa vie d'adulte à lutter contre les injustices de la *Loi sur les Indiens*, en particulier l'alinéa 12(1)b, en vertu duquel les femmes indiennes inscrites qui épousaient des Indiens non inscrits étaient privées de leurs droits fonciers et de leurs droits issus des traités.¹³ Cette disposition a eu un impact profond sur Two-Axe Earley, qui, étant mariée à un non-Indien, a perdu son statut, son appartenance à une bande et ses droits d'affiliation. C'est ainsi que Two-Axe Earley a lancé une série de campagnes de sensibilisation aux abus dont sont victimes les femmes et les filles Autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

En 1967, Mary Two-Axe Earley s'est présentée devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du

FIGURE 04



Mary Two-Axe Earley, Comité canadien d'action sur le statut de la femme et le Québec, lors des audiences de la Commission royale sur les peuples autochtones à Montréal, QC, mai 1993.

SOURCE: MITCHELL, AUDREY / BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, R2847-213-2-E, RG33-157, VOLUME NUMBER:6.

Grand Nord pour savoir pourquoi l'alinéa 12(1)b de la *Loi sur les Indiens* la privait, elle et ses enfants, de leur statut, de leur appartenance à une bande et de leurs droits d'affiliation.¹⁴ Par la suite, Two-Axe Earley a rejoint le Indian Rights for Indian Women, un groupe reconnu pour sa lutte contre le colonialisme sexiste,¹⁵ et jouera,

dans les années qui suivent, un rôle essentiel dans la création de l'association Femmes Autochtones du Québec, qui représente les femmes autochtones du Québec.¹⁶ En tant que membre de l'association Femmes autochtones du Québec, Two-Axe Earley contribuera à superviser la création de l'Association des femmes autochtones du Canada en 1974.

Après des décennies de défense des intérêts, le travail de Two-Axe Earley et d'autres militants autochtones finit par porter ses fruits. En 1985, le projet de loi C-31 a reçu la sanction royale, modifiant officiellement la *Loi sur les Indiens* afin de mettre en place des procédures de réintégration pour certaines femmes qui avaient perdu leur statut en raison de l'application de l'alinéa 12(1)b). En juillet 1985, Two-Axe Earley a retrouvé son statut d'Indienne.¹⁷

Mary Two-Axe Earley sera plus tard reconnue pour ses efforts en faveur des droits des femmes Autochtones et recevra le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne ».¹⁸ Le travail de Mary Two-Axe Earley continue de marquer l'activisme des femmes Autochtones au Canada.

ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE DU CENTENAIRE

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (CRESF) a été créée par le gouvernement fédéral en 1967 pour « faire enquête et rapport sur la situation de la femme au Canada et recommander les mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre pour assurer aux femmes des chances égales à celles des hommes dans tous les aspects de la société canadienne ». L'étude et les recommandations de la Commission ont permis de mieux comprendre les conditions particulières auxquelles sont confrontées les femmes au Canada et de mettre l'accent sur les questions spécifiques aux femmes Autochtones. Il convient de noter toutefois que la violence familiale n'a pas été incluse dans les travaux de la Commission. Dans ses mémoires, Monique Begin, commissaire puis ministre influente dans les gouvernements libéraux successifs, se souvient que « la violence à l'égard des femmes – physique, sexuelle et psychologique – n'a même pas été soulevée par la Commission comme étant une question féministe. La brutalité, les coups, le viol et l'inceste étaient des sujets dont la société n'était pas encore

prête à reconnaître l'existence, même s'ils avaient été évoqués lors d'audiences publiques. Même si ces faits étaient bien évidents pour tous, ils étaient considérés comme des problèmes personnels, individuels, voire exceptionnels, et non des questions féministes. »¹⁹

En 1967, le monde entier s'est rendu à Montréal, au Québec, pour une exposition universelle qui a duré 183 jours.²⁰ Cet événement, baptisé Expo 67, était destiné par le gouvernement fédéral à mettre en valeur les célébrations du centenaire du Canada, mais les peuples Autochtones du Canada ont su en profiter ingénieusement pour présenter leur propre histoire devant la Confédération canadienne. Ainsi, dans le pavillon des Indiens du Canada, des femmes autochtones ont guidé les visiteurs venant du monde entier à travers dix salles, leur faisant découvrir des thèmes inconfortables et controversés liés aux politiques coloniales du Canada.²¹ Les visiteurs étaient ensuite invités à réfléchir sur les histoires coloniales du Canada partagées dans le pavillon. Le Pavillon des Indiens du Canada de l'Expo 67 a marqué un tournant dans l'activisme autochtone au Canada. Expo 67 a également ouvert la voie à une nouvelle

vague de défense des intérêts à l'échelle internationale sur les obstacles auxquels sont confrontés les peuples autochtones au Canada.

FIGURE 05



Profil de femmes autochtones ayant travaillé comme guides officielles au Pavillon des Indiens du Canada de l'Expo 67.

SOURCE : THE INDIAN NEWS, AVRIL 1967, EN LIGNE, SUR LE SITE DE L'UNIVERSITÉ DE WINNIPEG.

1969

Le gouvernement du premier ministre Pierre Elliot Trudeau se trouve dans l'impossibilité d'ignorer les conclusions du rapport de 1963, connu sous le nom de « Rapport Hawthorne », qui a exposé en toute clarté les problèmes et les préjugés découlant de la *Loi sur les Indiens*. Après examen de la législation par le gouvernement lui-même, premier ministre Trudeau a publié la *Politique indienne du gouvernement du Canada* en 1969. Ce document, désormais tristement célèbre sous le nom de Livre blanc, commence par la phrase suivante : « *Être Indien, c'est être homme; c'est avoir de l'homme tous les besoins et tous les talents.* » Le Livre blanc n'a pas seulement attaqué les droits des Autochtones, il a aussi mis les femmes Autochtones à l'écart.

La proposition contenue dans le Livre blanc d'abolir la *Loi sur les Indiens* a suscité une réaction rapide de la part des Autochtones, qui s'est traduite par leur retour à la vie politique sur de nombreux sujets. En effet, la résistance au plan du gouvernement fédéral a uni les groupes politiques, les communautés et les individus à travers le Canada et a suscité une forte agitation, y compris chez les femmes Autochtones.

Les propositions du Livre blanc étaient les suivantes :

- Éliminer le statut d'Indien.
- Dissoudre le ministère des Affaires indiennes dans un délai de cinq ans
- Abolir la Loi sur les Indiens.
- Convertir les terres de réserve en propriété privée pouvant être vendue par la bande ou ses membres.
- Transférer la responsabilité des affaires indiennes du gouvernement fédéral à la province et intégrer ces services à ceux offerts aux autres citoyens canadiens.
- Financer le développement économique.
- Nommer un commissaire pour traiter les revendications territoriales en suspens et mettre fin progressivement aux traités existants.

Ayant fait l'objet de vives réactions dans tout le Canada, le Livre blanc a été retiré par le gouvernement fédéral en 1970. Il a toutefois suscité une analyse coordonnée et très documentée de la part des peuples Autochtones sur leurs propres conditions, leurs obligations mutuelles et les possibilités de travailler ensemble,

indépendamment des distinctions imposées par l'État.

PREMIÈRE CONFÉRENCE NATIONALE DES FEMMES AUTOCHTONES ET CRÉATION DE L'AFAC

En 1971, une conférence nationale des femmes autochtones s'est tenue en Alberta, marquant « la première fois que des femmes Autochtones s'unissaient à l'échelle nationale ».²² Lors de cette première conférence nationale, les femmes des Premières Nations et des Métis ont proposé la création d'une association nationale des femmes Autochtones. Bertha Clark-Jones a été élue présidente du comité directeur national, officiellement constitué en 1972.

En 1974, des militantes autochtones de tout le Canada se sont réunies une fois de plus pour constituer officiellement l'Association des femmes autochtones du Canada. Les membres fondateurs ont par ailleurs élu Bertha Clark-Jones comme première présidente de l'organisation. C'est à cette époque que les membres ont commencé à se concentrer, à l'échelle nationale, sur la lutte contre les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles autochtones.

22 "Indian, Metis women form on association.." The Ottawa Journal (Ottawa, Ontario, Canada). Tue, Jan. 29, 1974, p. 33.

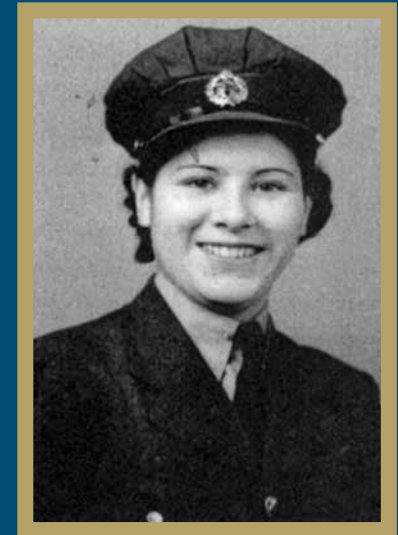
BERTHA CLARK-JONES (CRIE-MÉTISSE) a grandi près de Peace River, en Alberta. À l'âge de 18 ans, pendant la Seconde Guerre mondiale, Clark-Jones se joint à l'Aviation royale canadienne où elle obtient rapidement le rang de caporal. Sous ce titre, Clark-Jones prend la charge d'un escadron en tant qu'instructrice militaire.²³ Cependant, elle n'a jamais été appelée à servir outre-mer.

Après la Seconde Guerre mondiale, Bertha Clark-Jones entame son parcours de militante en se joignant à l'Aboriginal Veterans Society, où elle défend les intérêts des anciens combattants autochtones. Cependant, en rentrant chez elle après la guerre, elle se trouve confrontée à plusieurs défis pour acheter une propriété dans l'établissement métis en raison de son genre.²⁴ De plus, Clark-Jones apprend que les membres des Premières Nations perdent leur statut s'ils quittent leur réserve pour s'engager dans l'armée et passent quatre ans à l'extérieur de leur réserve.²⁵ La discrimination à laquelle sont confrontées les femmes et les filles Autochtones a éveillé l'intérêt de Bertha pour la défense des droits de la personne et des femmes Autochtones.

Au début des années 1960, Clark-Jones a participé au lancement de Nistawoyou, un centre d'amitié autochtone à Fort McMurray, en Alberta. Dans ce centre, Bertha Clark-Jones a contribué à la mise en place d'activités sociales et récréatives pour les membres de la communauté Autochtone.²⁶ En 1968, Bertha Clark-Jones devient cofondatrice de la Voice of Alberta Native Women's Society, qui représente les femmes autochtones inscrites et non inscrites de la province.²⁷ À ses débuts, l'organisation se battait pour les droits des enfants Autochtones placés en famille d'accueil.

En 1974, la Voice of Alberta Native Women's Society devient l'Association des femmes autochtones du Canada, avec pour première présidente Bertha Clark-Jones. À ce titre, Bertha Clark-Jones oriente le travail de défense des droits et en définit la voie. En reconnaissance de son travail en faveur des femmes et des filles autochtones, Bertha Clark-Jones a reçu de nombreux prix et a été nommée Officière de l'Ordre du Canada en 2007.

FIGURE 06



Portrait militaire de Bertha Clark-Jones, à l'âge de 18 ans.

SOURCE: ANCESTRY.

Bertha Clark-Jones

- 23 Conn, H. (2022). "Bertha Clark-Jones." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/bertha-clark-jones>
- 24 Ibid.
- 25 Ibid.
- 26 Nistawoyou Association of Friendship Centres. (2022). "History." *Nistawoyou Association of Friendship Centres*: <https://nistawoyouafc.com/who-we-are/history/>
- 27 Conn, H. (2022). "Bertha Clark-Jones." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/bertha-clark-jones>

Les débuts de l'AFAC

MANDAT, APTM ET INTÉRÊTS COMMUNS

Lors de sa création, l'AFAC fut la première « association nationale représentant les femmes autochtones inscrites et non inscrites à travers le Canada ».²⁸ L'association « affirmait publiquement qu'elle représentait les femmes autochtones qui fondaient leur identité sur des critères d'auto-identification »,²⁹ soulignant ainsi son engagement à lutter contre les facteurs externes qui servaient à déterminer le statut de ces femmes. Au départ, l'organisation était composée d'un comité exécutif de 24 membres (deux représentants pour chaque province, deux représentants pour les T.N.-O. et deux pour le Yukon).³⁰ Pour sa première présidente, Bertha Clark-Jones, l'AFAC est « une organisation parapluie qui regroupe 10 groupes de femmes autochtones ».³¹ L'AFAC a toujours été composée d'associations provinciales et territoriales membres (APTM) qui constituent sa force vitale. Dans les provinces où aucune APTM n'existait, deux représentants provinciaux siégeaient au comité exécutif de l'AFAC.

Les premières associations provinciales et territoriales sont :

- Association des femmes autochtones de la Saskatchewan
- Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest
- Sociétés des femmes autochtones de la Colombie-Britannique
- Association des femmes métisses du Manitoba
- Femmes Autochtones du Québec
- Association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse
- The Voice of Alberta Native Women's Society
- Association des femmes autochtones de l'Ontario.³²

Lors de la rédaction des statuts de l'AFAC en 1972, les points suivants ont été considérés comme des priorités initiales :

- « Le logement pour les Autochtones
- Les affaires culturelles
- Les conditions de travail des femmes autochtones, et
- Les possibilités d'emploi. »³³

Pendant la planification de leur première conférence annuelle, les premières dirigeantes de l'AFAC avaient prévu d'inscrire à l'ordre du jour provisoire « Femmes Autochtones et la Loi, la GRC, Auxiliaires de justice autochtones ». Des représentants du ministère fédéral de la justice étaient également attendus. Bien évidemment; la justice et l'incarcération constituaient des priorités. Environ 75 femmes ont participé en tant que déléguées à la conférence de lancement, qui s'est tenue à Thunder Bay, en Ontario, en 1974. Lors de cette première conférence, les participantes ont décidé d'exiger que l'*Alberta Indian Brotherhood* consulte l'AFAC au sujet de la révision de la *Loi sur les Indiens*; elles ont également condamné l'adoption d'enfants autochtones par des familles non autochtones.³⁴ La conférence nationale des femmes autochtones a été tenue à Ottawa en mai 1975. Réunissant 30 déléguées, elle a permis de faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il finance l'AFAC en tant qu'organisation nationale.³⁵

- 28 "Indian, Métis women form on association," *The Ottawa Journal* (Ottawa, Ontario, Canada) · 29 January 1974, p. 33.
- 29 Desmarais, *The Native Women's Association of Canada's Struggle*, p. 51.
- 30 Ibid.
- 31 "'System' works, says activist," *The Ottawa Journal*, 19 August 1975, p. 26.
- 32 *Native Women's Association of Canada* (1981). "Native Women's Association of Canada Newsletter". Vol.1, No. 2, October 1981.
- 33 "Indian, Métis women form on association," *The Ottawa Journal* (Ottawa, Ontario, Canada) · 29 January 1974, p. 33.
- 34 "Native women want say," *The Leader Post*, 28 August 1974, p. 16.
- 35 "Fund raising is difficult for Indian Rights for Indian women," *Indian News*.

Native women win support 'of all Canadian women'

THUNDER BAY (CP) — Sylva Gelber, director of the women's bureau of the Canadian department of labor told a conference Friday of the native women's association of Canada that native women have won the moral support of all Canadian women.

She said native women share with other Canadian women the common bond of being deprived of a part in Canada's economic, social and cultural life.

Miss Gelber, of Ottawa, told about 100 people at the annual gathering that the conference theme — "our place in society" — could well be the theme for many women's associations.

"It is good to know that at long last, steps are beginning to be taken due in no small part to the unwillingness of the native peoples themselves any longer to tolerate the status quo."

Native people also were determined to remove the obstacles that have affected their lives adversely.

"The failure of contemporary society to implement the principle of true equality, regardless of sex, would nevertheless have seemed strange to some native people in times not too far distant."

Miss Gelber quoted from the report of an anthropologist who found Indian women were more independent in North America before the coming of the white man.

One piece of evidence cited for this contention was the number of women's signatures affixed to deeds of land transfer between the Iroquois and colonial governments.

NEED LEGAL ADVICE

Ram Sampat-Mehta of Ottawa, a legal adviser to the Federal Department of Justice, outlined to the conference the department's plans for a law information program aimed at native people.

He said the special effort was needed for native people because native people account for a disproportionately high percentage of the prison and jail population.

Mr. Sampat-Mehta said Indian offenders accounted for five to seven per cent of the federal prison population in the Maritime provinces, and between 50 to 69 per cent in some parts of the Prairies.

A pilot program for the information scheme has been launched in New Brunswick. The aim is to reduce the native prison population and create a better understanding of the legal system.

The areas for special attention would include civil rights, aboriginal rights on hunting and fishing, law enforcement agencies, and court procedures.

Mr. Sampat-Mehta stressed the need for bilateral consultation between the justice department and the native people.

CRITICIZE NEWS MEDIA

Several women at the conference criticized newspapers for discriminating against native people in reporting of minor legal offences.

The delegates argued that when Indians were involved they were always identified as such, but other racial groups were not so identified.

Miss Gelber said the native women should use the media as a valuable tool in publicizing incidents of exploitation. Some delegates, however, said they felt the media, particularly the press, were racist.

Agnes Dick of Port Alberni, B.C. a community aid worker and member of the B.C. Homemakers' Association, read a statement on behalf of the Hesquiat Band Council of Port Alberni:

"We cannot understand the purpose behind the news media drawing attention to peoples' ethnic origin when a criminal act is reported.

"If such racism continues in the media, we would insist that all non-Indians be referred to by ethnic origin, i.e. Irish, English, Chinese, German, etc.

"We, like anyone, enjoy publicity for our achievements but feel we, unlike those of other backgrounds, have been more open and honest with our problems."

FIGURE 07

L'AFAC a été reconnue par le directeur du Bureau de la main-d'œuvre féminine, relevant du ministère du Travail canadien, lors de sa conférence annuelle en 1974.

SOURCE: LE CALGARY HERALD, 27 AOÛT 1974.

PRÉSENTATION DE L'AFAC

Dans sa déclaration, l'AFAC a défini les buts et objectifs initiaux suivants :

- Œuvrer à la résolution des problèmes et promouvoir les intérêts des femmes Autochtones à travers le Canada.
- Encourager les femmes Autochtones à jouer un rôle plus positif et plus actif en aidant les peuples Autochtones à occuper la place qui leur revient dans la société.
- Aider et encourager les femmes autochtones à contribuer par leurs idées et leurs compétences au développement social, culturel et économique de la société autochtone.
- Aider à identifier et stimuler l'intérêt pour les caractéristiques particulières de la culture autochtone, y compris les arts et l'artisanat, le folklore, les traditions culturelles et tous les autres aspects du patrimoine autochtone.
- Servir de forum entre les organisations de femmes Autochtones, à travers lequel elles peuvent partager et échanger des idées et des recherches dans des domaines d'intérêt commun.

- Aider les organisations provinciales et territoriales dans l'élaboration et la gestion de leurs projets locaux.
- Agir en tant qu'organisme national, représenter les organisations provinciales et territoriales et diffuser l'information auprès de ces organisations.
- Étudier, en collaboration avec d'autres organisations autochtones, les problèmes auxquels sont confrontées les femmes autochtones et représenter les organisations provinciales et territoriales de femmes autochtones auprès du gouvernement.
- Agir en tant que représentant national des organisations provinciales et territoriales de femmes Autochtones.
- Prendre toutes les autres mesures nécessaires et propices à la réalisation des objectifs de l'Association.³⁶

L'AFAC se voit comme la « demeure d'une grand-mère », un groupe à la fois culturel et politique, selon les mots de Robyn Sanderson Bourgeois en 2014.³⁷



Sur le plan structurel, l'AFAC fonctionne comme une « association sans but non lucratif » qui fournit à la fois une plateforme nationale et un soutien politique aux associations provinciales et territoriales membres (APTM), lesquelles contribuent, à leur tour, à diriger le programme politique national de l'AFAC en les représentant au sein de son conseil d'administration. Le conseil d'administration et les membres de la direction, dont le président, sont élus tous les deux ans lors des assemblées générales annuelles (AGA) de l'AFAC. Ils sont soutenus dans leur mission par des aînés autochtones respectés, ainsi que par un personnel de soutien permanent et rémunéré, basé à Ottawa. Les dirigeants de l'AFAC et le personnel de soutien se chargent du « travail » politique de l'organisation, comme le lobbying, la collecte et le partage d'informations et les actions en justice. Il est à noter que le gouvernement fédéral du Canada finance une grande partie du travail politique de l'AFAC, même si cela a souvent impliqué des luttes politiques considérables. »³⁸

36 Native Women's Association of Canada (1982). "Native Women's Association of Canada Newsletter". Vol.1, No. 3, February 1982.

37 Robinson, A. (2017). "Native Women's Association of Canada." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/native-womens-association-of-canada>

38 Robyn Sanderson Bourgeois, *Warrior Women: Indigenous Women's Anti-Violence Engagement with the Canadian State* (2014): 185.



CRÉDIT : MELODY CHARLIE PHOTOGRAPHY

Fièrement debout depuis la Nation Okanagan et la Nation Yuuthluithaht à Yuuthluithaht à Kwisitis, en Colombie-Britannique.

CHAPITRE

La lutte pour l'égalité : Le projet de
loi C-31 et la Loi constitutionnelle



À la suite de la mise en place du gouvernement et de structures coloniaux, le gouvernement fédéral a élaboré des politiques et des lois pour démanteler les modes de vie autochtones.

Ainsi, ces gouvernements ont mis en place des pratiques et des politiques visant à contrôler et à assimiler les peuples autochtones à la société coloniale.³⁹ Alors que la *Proclamation royale* (1763) avait déjà établi les modalités d'interaction des gouvernements coloniaux avec les peuples autochtones, le nouveau gouvernement confédéré a tenté de trouver de nouvelles mesures pour éradiquer les peuples autochtones.⁴⁰ En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement fédéral avait acquis la compétence législative sur les « Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». ⁴¹ En 1876, le gouvernement du Canada adopte la *Loi sur les Indiens*, qui reprend un grand nombre des concepts développés dans les lois précédentes, notamment les idées d'assimilation,

d'émancipation et la définition changeante du terme « Indien ». ⁴² En plus de créer de nouveaux moyens de contrôler et d'assimiler les peuples autochtones, l'application de la *Loi sur les Indiens* a mis fin à la reconnaissance des structures d'autonomie autochtone et a instauré des exclusions discriminatoires pour les femmes des Premières Nations, leur refusant le droit de vivre dans les réserves et d'avoir accès aux services, aux pratiques culturelles et même à leur communauté. ⁴³ En outre, la *Loi sur les Indiens* stipulait que toute femme des Premières Nations qui épousait quelqu'un d'autre qu'un « Indien » ou un « Indien non soumis aux traités » n'était plus considérée comme « Indienne » au sens de la loi.

1951

En 1951, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur les Indiens* pour mettre en place une liste centralisée des Indiens inscrits, connue sous le nom de Registre des Indiens, officialisant ainsi le contrôle exercé pour déterminer qui peut prétendre au statut d'Indien inscrit. La liste est tenue par un « registraire des Indiens » qui déter-

mine si une personne possède ou non le statut d'Indien. Ce processus, très discrétionnaire, a renforcé la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* en introduisant plusieurs nouvelles mesures, notamment :

- La « règle de la mère grand-mère » qui annule l'inscription des personnes âgées de 21 ans dont la mère et la grand-mère ne sont pas nées admissibles à l'inscription.
- La « règle de l'enfant illégitime de sexe féminin » qui autorisait l'inscription aux enfants masculins nés hors mariage d'hommes inscrits, mais pas à leurs enfants de sexe féminin;
- La « règle du mariage avec un non-Indien », qui faisait perdre leur statut aux femmes des Premières Nations qui épousaient une personne non inscrite, mais qui permettait aux hommes des Premières Nations d'accorder le statut à leurs épouses non inscrites;
- L'émancipation involontaire, qui révoquait le statut des femmes des Premières Nations et de leurs enfants lorsque leurs maris s'émancipaient. ⁴⁴

De plus, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1951 ont donné aux agents des Indiens locaux le pouvoir de radier des personnes du Registre des Indiens à leur discrétion. Cette mesure était couramment utilisée comme outil punitif pour réprimer les peuples autochtones.

1967

En 1967, Mary Two-Axe Earley s'est présentée devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord pour savoir pourquoi l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens* la privait, elle et ses enfants, de leur statut, de leur appartenance à une bande

³⁹ Parrot, Z., Filice, M. (Eds.). (2023). "Indigenous Peoples in Canada." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-people>

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

⁴² NWAC. (2024). "Indian Act." NWAC: <https://nwac.ca/policy/indian-act>

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Ibid.

et de leurs droits d'affiliation.⁴⁵ Two-Axe Earley est l'une des nombreuses femmes des Premières Nations à contester l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*.

1969

En 1969, sous la direction du premier ministre Pierre Elliot Trudeau, le gouvernement fédéral a publié la « Politique indienne du gouvernement du Canada », également connue sous le nom de « Livre blanc ». Ce dernier sera retiré en 1970, mais il aura incité les défenseurs des droits des autochtones à procéder à une analyse approfondie de la législation.

1973

Jeannette Corbiere Lavell et Yvonne Bédard furent enhar-

dies, dans des affaires juridiques distinctes, à utiliser la Déclaration canadienne des droits (1960), qui garantit l'égalité sexuelle, pour demander la suppression de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*, en invoquant l'« affaire Drybones » comme précédent. En 1970, M. Drybones avait soutenu avec succès que l'alinéa 94b) de la Loi était contraire à la Déclaration canadienne des droits et devait être supprimé au motif que sa condamnation initiale par un tribunal inférieur pour ivresse alors qu'il se trouvait dans une réserve avait été jugée « discriminatoire ».⁴⁶ Pour les femmes autochtones, la perte du statut s'applique à leurs enfants et signifie également que les femmes et leurs enfants doivent se débarrasser des biens de la réserve et ne peuvent être enterrés dans la réserve. En revanche, aucune sanction n'est appliquée

aux hommes inscrits d'une bande qui épousent des femmes non inscrites de la même bande.

Corbiere Lavell et Yvonne Bédard ont séparément saisi la Cour suprême du Canada pour contester l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. Les affaires étaient tellement similaires qu'elles ont été fusionnées, mais leur camp a perdu dans une décision serrée, à 5 voix contre 4. La décision de la Cour suprême du Canada fut incendiaire. Un journal a publié en gros titre : « La loi sur les Indiens l'emporte sur la Déclaration des droits. L'abrogation de l'alinéa 12(1)b) est aujourd'hui une priorité pour les groupes de femmes autochtones ».

1975

Sandra Lovelace saisit le Comité des droits de l'homme des Nations unies de la perte de son statut en vertu de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. Le Comité décrète que le Canada a enfreint le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ce qui accentue la pression internationale en faveur d'une modification de la *Loi sur les Indiens*.⁴⁹

L'AFAC a reconnu de nombreuses lacunes dans le projet de loi C-31 et continuera à défendre les intérêts des femmes privées de leur statut.

⁴⁵ Desmarais, Deidre A. (1998). *The Native Women's Association of Canada's Struggle to Secure Gender Equality Rights within the Canadian Constitution*. University of Regina, Regina, Saskatchewan, p. 5.

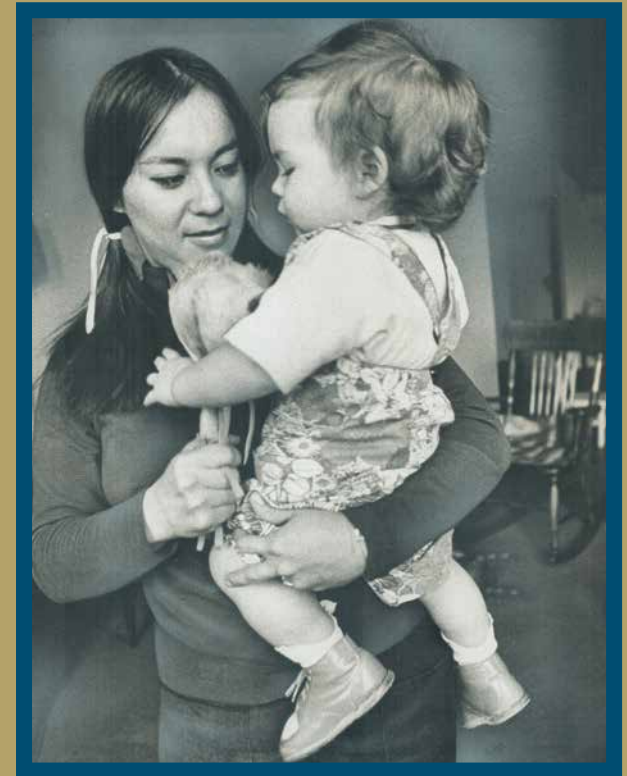
⁴⁶ Ibid, p. 49.

⁴⁹ Desmarais, Deidre A. (1998). *The Native Women's Association of Canada's Struggle to Secure Gender Equality Rights within the Canadian Constitution*. University of Regina, Regina, Saskatchewan, p. 52.

JEANNETTE CORBIERE LAVELL est militante, éducatrice et travailleuse communautaire anishinaabe (ojibwé). Elle a joué un rôle essentiel dans la lutte contre la discrimination subie par les femmes des Premières Nations à travers le Canada. Corbiere Lavell a passé plusieurs années à contester l'alinéa 12(1)b de la Loi sur les Indiens après avoir perdu son statut légal en 1970.⁴⁷ Au cours de la décennie suivante, l'affaire de Corbiere Lavell a gravi les échelons judiciaires avant d'échouer devant la Cour suprême du Canada. En dépit de son échec devant la Cour suprême du Canada, l'affaire Lavell a incité d'autres femmes autochtones à faire valoir leurs droits. À la suite de ce mouvement de mobilisation, le gouvernement fédéral a fini par modifier la Loi sur

les Indiens en 1985 en adoptant le projet de loi C-31, qui abroge l'alinéa 12(1)b de ladite Loi.⁴⁸ En 1985, Jeannette Corbiere Lavell fera partie des nombreuses femmes autochtones qui retrouveront leur statut à la suite de cette modification. En 1971, Corbiere Lavell joua un rôle essentiel en tant que membre fondateur de l'Ontario Native Women's Association, dont elle fut par la suite vice-présidente (1972-1973) et présidente (1974-1975). Toutefois, ce n'est qu'en 2009 que Corbiere Lavell est devenue présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada. À ce titre, Jeannette Corbiere Lavell a poursuivi son travail de soutien aux besoins et d'élimination des obstacles auxquels sont confrontées les femmes et les filles autochtones dans tout le Canada.

FIGURE 08



Jeannette Corbiere Lavell (28 ans) avec son fils. Jeannette a remporté la décision contre la Loi sur les Indiens qui stipule qu'une femme épousant un non-Indien perd son statut au sein de sa bande.

SOURCE: DICK LOEK/TORONTO STAR VIA GETTY IMAGES.

Jeannette Corbiere Lavell

⁴⁷ Robinson, A. (2018). "Jeannette Corbiere Lavell." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/jeannette-vivian-lavell>

⁴⁸ Ibid.

FIGURE 09



Jane Gottfriedson, présidente de l'AFAC (à l'arrière centre) et George Erasmus, président de la Nation dénée (à l'avant gauche), participent à une marche sur la Colline du Parlement contre une modification touchant les droits des Autochtones. L'AFAC était présente en tant que membre de la Coalition pour les droits des Autochtones (CDA), qui regroupait le CNAC, l'ITC, la Nation dénée, le Conseil des Indiens du Yukon et plusieurs bandes et conseils tribaux.

SOURCE: BULLETTIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA, VOL 1, NO 3, FÉVRIER 1982.

FIGURE 10

Crombie to revise act that discriminates against Indian women

OTTAWA (CP) — Indian Affairs Minister David Crombie is convinced that a new government, with time and will on its side, can do better than the old one in throwing out legislation that discriminates against Indian women.

"During my annual, scheduled debates, I'm always very clear about what I think can be done and that I normally over-promise... I think we can do it," the new Conservative minister said.

But Liberal Indian affairs critic Jack Turner, who entered the government's office through a Commonsense committee in June, said there is a second look at the act will lead to significant improvement.

"It was probably the best of a bad job," Turner says of the last Parliament's Bill C-47.

Improved version

Despite its shortcomings, Bill C-47 made it through the Commonsense on its final reading in June but was not passed in an amended, but largely unopposed, version by the House.

Now the Progressive Conservative government intends to introduce a new, improved version of the bill that it hopes will address many of the critics' concerns.

Bill C-47, which was introduced by Turner, was not passed in its original form because of opposition from the Commonsense committee and the House.

"There is a Bill to Legislative emergency because politicians are not doing their job," Turner said.

At issue is clause 12.1 of the century-old Indian Act, which prohibits Indian women who marry non-Indians from being registered as Indians. The act also prohibits Indian women who marry non-Indians from being registered as Indians.

Turner is coming out. Although the Tories, with a fresh legislative majority, have shown their intent to give the problem serious study, another deadline is looming.

On April 17, session of the Charter of Rights and Freedoms guaranteeing equal equality came into force and the Indian Act's section 12.1 is likely to be struck down as contravening the charter.

However, depending on individual changes by the Supreme Court of Canada, it is not certain that women who in the past have lost their rights would have them restored.

Pledge repeated

And many of the same problems would persist or become exacerbated if the express law of the land is enforced without regard for the native community's views on self-determination.

For decades, Canadian politicians have failed against the discrimination. Last December's three speech promised corrective legislation — a pledge that was repeated by former prime minister Pierre Trudeau on International Women's Day in March.

Many native leaders, including Marlyn Kane, vice-president of the Native Women's Association of Canada, pressed for government action.

But it was not until June 18 that the Commonsense took its first step at Bill C-47 and a Commonsense committee had less than a week to give it a priority-class study. It was disappointed as the House on its last reading day before the summer recess and sent to the Senate for passage.

But once the bill got to the Commonsense, a party used procedural trick that put the bill in a backroom. When Parliament was dissolved for the election, the scheduled bill died on the order paper.

But the death was largely unnoticed as John Turner's accountability to prime minister proved the best.

Yet, there had been no shortage of behind-the-scenes drama during the bill's short lifetime.

The Commonsense committee said late in the evening, heading with Justice Department officials to discuss possible amendments.

One Liberal MP, concerned the government was waiting for a bill that didn't do enough for Indian women, urged the Commonsense to start out of the Commonsense room.

As the clock ticked away, a meeting between John Munro, former Indian Affairs minister, showed up to put pressure on the Commonsense to wrap up.

The end product included a provision for a complete parliamentary review of the impact the bill was having on native communities two years after its passage into law — an improvement that satisfied Turner and others enough to take the bill back to the House for final approval.

"Even though I was not pleased, and I said so publicly — I didn't put myself on the back — but we had nothing else before the summer recess so close as it probably was possible to close a compromise taking into account all of the various groups and concerns," Turner said.

But, like other native leaders, Turner was not so sure.

"Once we saw the minimal amendments that were being made and the contents of those amendments, we could not support it," Kane said.

"We're talking about a long-standing government and an unopposed piece of legislation that has done so much to help Indian women. If nothing else, I was even convinced that we were expected to cooperate in agreeing to amend it in four days."

Bill died

She and others persuaded MPs on both sides of the House to stall the bill, but it passed despite their efforts. Minutes later, the native leaders rushed down the hall to the House where they introduced former Charles Blair and talked him into blocking the bill in the yard chamber.

By tradition, the Senate needs unanimous consent to move a bill past its first legislative stage on the same day it is introduced. Senate approval is not required for passage into law.

But it was not until June 18 that the Commonsense took its first step at Bill C-47 and a Commonsense committee had less than a week to give it a priority-class study. It was disappointed as the House on its last reading day before the summer recess and sent to the Senate for passage.

But once the bill got to the Commonsense, a party used procedural trick that put the bill in a backroom. When Parliament was dissolved for the election, the scheduled bill died on the order paper.

But the death was largely unnoticed as John Turner's accountability to prime minister proved the best.

Yet, there had been no shortage of behind-the-scenes drama during the bill's short lifetime.

The Commonsense committee said late in the evening, heading with Justice Department officials to discuss possible amendments.

One Liberal MP, concerned the government was waiting for a bill that didn't do enough for Indian women, urged the Commonsense to start out of the Commonsense room.

As the clock ticked away, a meeting between John Munro, former Indian Affairs minister, showed up to put pressure on the Commonsense to wrap up.

The end product included a provision for a complete parliamentary review of the impact the bill was having on native communities two years after its passage into law — an improvement that satisfied Turner and others enough to take the bill back to the House for final approval.

"Even though I was not pleased, and I said so publicly — I didn't put myself on the back — but we had nothing else before the summer recess so close as it probably was possible to close a compromise taking into account all of the various groups and concerns," Turner said.

But, like other native leaders, Turner was not so sure.

"Once we saw the minimal amendments that were being made and the contents of those amendments, we could not support it," Kane said.

"We're talking about a long-standing government and an unopposed piece of legislation that has done so much to help Indian women. If nothing else, I was even convinced that we were expected to cooperate in agreeing to amend it in four days."

Bill died

She and others persuaded MPs on both sides of the House to stall the bill, but it passed despite their efforts. Minutes later, the native leaders rushed down the hall to the House where they introduced former Charles Blair and talked him into blocking the bill in the yard chamber.

By tradition, the Senate needs unanimous consent to move a bill past its first legislative stage on the same day it is introduced. Senate approval is not required for passage into law.

But it was not until June 18 that the Commonsense took its first step at Bill C-47 and a Commonsense committee had less than a week to give it a priority-class study. It was disappointed as the House on its last reading day before the summer recess and sent to the Senate for passage.

But once the bill got to the Commonsense, a party used procedural trick that put the bill in a backroom. When Parliament was dissolved for the election, the scheduled bill died on the order paper.

But the death was largely unnoticed as John Turner's accountability to prime minister proved the best.

Yet, there had been no shortage of behind-the-scenes drama during the bill's short lifetime.

The Commonsense committee said late in the evening, heading with Justice Department officials to discuss possible amendments.

One Liberal MP, concerned the government was waiting for a bill that didn't do enough for Indian women, urged the Commonsense to start out of the Commonsense room.

As the clock ticked away, a meeting between John Munro, former Indian Affairs minister, showed up to put pressure on the Commonsense to wrap up.

The end product included a provision for a complete parliamentary review of the impact the bill was having on native communities two years after its passage into law — an improvement that satisfied Turner and others enough to take the bill back to the House for final approval.

"Even though I was not pleased, and I said so publicly — I didn't put myself on the back — but we had nothing else before the summer recess so close as it probably was possible to close a compromise taking into account all of the various groups and concerns," Turner said.

But, like other native leaders, Turner was not so sure.

"Once we saw the minimal amendments that were being made and the contents of those amendments, we could not support it," Kane said.

"We're talking about a long-standing government and an unopposed piece of legislation that has done so much to help Indian women. If nothing else, I was even convinced that we were expected to cooperate in agreeing to amend it in four days."

Bill died

She and others persuaded MPs on both sides of the House to stall the bill, but it passed despite their efforts. Minutes later, the native leaders rushed down the hall to the House where they introduced former Charles Blair and talked him into blocking the bill in the yard chamber.

By tradition, the Senate needs unanimous consent to move a bill past its first legislative stage on the same day it is introduced. Senate approval is not required for passage into law.

But it was not until June 18 that the Commonsense took its first step at Bill C-47 and a Commonsense committee had less than a week to give it a priority-class study. It was disappointed as the House on its last reading day before the summer recess and sent to the Senate for passage.

But once the bill got to the Commonsense, a party used procedural trick that put the bill in a backroom. When Parliament was dissolved for the election, the scheduled bill died on the order paper.

But the death was largely unnoticed as John Turner's accountability to prime minister proved the best.

Yet, there had been no shortage of behind-the-scenes drama during the bill's short lifetime.

The Commonsense committee said late in the evening, heading with Justice Department officials to discuss possible amendments.

One Liberal MP, concerned the government was waiting for a bill that didn't do enough for Indian women, urged the Commonsense to start out of the Commonsense room.

As the clock ticked away, a meeting between John Munro, former Indian Affairs minister, showed up to put pressure on the Commonsense to wrap up.

The end product included a provision for a complete parliamentary review of the impact the bill was having on native communities two years after its passage into law — an improvement that satisfied Turner and others enough to take the bill back to the House for final approval.

"Even though I was not pleased, and I said so publicly — I didn't put myself on the back — but we had nothing else before the summer recess so close as it probably was possible to close a compromise taking into account all of the various groups and concerns," Turner said.

But, like other native leaders, Turner was not so sure.

"Once we saw the minimal amendments that were being made and the contents of those amendments, we could not support it," Kane said.

"We're talking about a long-standing government and an unopposed piece of legislation that has done so much to help Indian women. If nothing else, I was even convinced that we were expected to cooperate in agreeing to amend it in four days."

Bill died

She and others persuaded MPs on both sides of the House to stall the bill, but it passed despite their efforts. Minutes later, the native leaders rushed down the hall to the House where they introduced former Charles Blair and talked him into blocking the bill in the yard chamber.

By tradition, the Senate needs unanimous consent to move a bill past its first legislative stage on the same day it is introduced. Senate approval is not required for passage into law.

But it was not until June 18 that the Commonsense took its first step at Bill C-47 and a Commonsense committee had less than a week to give it a priority-class study. It was disappointed as the House on its last reading day before the summer recess and sent to the Senate for passage.

But once the bill got to the Commonsense, a party used procedural trick that put the bill in a backroom. When Parliament was dissolved for the election, the scheduled bill died on the order paper.

But the death was largely unnoticed as John Turner's accountability to prime minister proved the best.

Yet, there had been no shortage of behind-the-scenes drama during the bill's short lifetime.

The Commonsense committee said late in the evening, heading with Justice Department officials to discuss possible amendments.

One Liberal MP, concerned the government was waiting for a bill that didn't do enough for Indian women, urged the Commonsense to start out of the Commonsense room.

As the clock ticked away, a meeting between John Munro, former Indian Affairs minister, showed up to put pressure on the Commonsense to wrap up.

The end product included a provision for a complete parliamentary review of the impact the bill was having on native communities two years after its passage into law — an improvement that satisfied Turner and others enough to take the bill back to the House for final approval.

"Even though I was not pleased, and I said so publicly — I didn't put myself on the back — but we had nothing else before the summer recess so close as it probably was possible to close a compromise taking into account all of the various groups and concerns," Turner said.

But, like other native leaders, Turner was not so sure.

"Once we saw the minimal amendments that were being made and the contents of those amendments, we could not support it," Kane said.

"We're talking about a long-standing government and an unopposed piece of legislation that has done so much to help Indian women. If nothing else, I was even convinced that we were expected to cooperate in agreeing to amend it in four days."

Un article paru dans la Montreal Gazette raconte comment l'AFAC a fait pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il agisse à l'égard de la Loi sur les Indiens. Dans cet article, Marlyn Kane, vice-présidente de l'AFAC à l'époque, déclare : « Lorsque nous avons vu l'amendement minimal, nous n'avons pas pu l'appuyer. »

SOURCE: LA MONTREAL GAZETTE, 16 NOVEMBRE 1984.

1980

Après une décennie de plaidoyer mené par les femmes autochtones, le gouvernement libéral nouvellement élu entreprend de réformer la *Loi sur les Indiens*. À l'époque, le ministre des Affaires indiennes, John Munro, déclare qu'un moratoire sur l'alinéa 12 (1)b de la *Loi sur les Indiens* sera envisagé si les 500 bandes indiennes du Canada en font la demande.⁵⁰

1985

En 1985, le Canada a commencé à se pencher sur les dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, et ce en réponse à une série d'interventions juridiques, souvent menées par des femmes des Premières Nations, et après l'entrée en vigueur de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.⁵¹ Les changements introduits en vertu du projet de loi C-31 allaient supprimer toutes les distinctions fondées sur le sexe affectant le droit à l'inscription au registre, tout en conservant de nombreux mécanismes juridiques qui visaient à restreindre le nombre de personnes admissibles au statut.

Cependant, les amendements apportés en 1985 allaient poser de nouveaux défis à la transmission du statut dans les communautés autochtones. En fait, la règle de l'exclusion après la deuxième génération a été maintenue. Selon cette règle, une personne ayant un statut en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les Indiens* peut transmettre son statut à ses enfants. Dans les cas où un enfant a deux parents ayant un statut, il a également droit au statut en vertu du paragraphe 6(1); toutefois, si l'un des parents n'a pas de statut, l'enfant a droit au statut en vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens*.⁵² De plus, les personnes ayant un statut en vertu du paragraphe 6(2) ne pourront transmettre le statut à leurs enfants que si l'autre parent a également un statut. Cela signifie que dans les cas où l'autre parent n'a pas de statut, cet enfant n'a pas droit au statut.⁵³

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985, le gouvernement fédéral a mis en place de nouveaux systèmes discriminatoires qui perpétuent la différence de traitement pour les descendants des femmes ayant perdu ou s'étant vu refuser le statut d'Indien en raison de leur sexe.⁵⁴ En

conséquence, les femmes autochtones et les organisations qui les représentent ont continué, au cours des décennies suivantes, à lutter pour la modification de la *Loi sur les Indiens*. L'AFAC, qui s'est imposée ces dernières années comme un ardent défenseur national de l'autodétermination autochtone, a joué un rôle essentiel dans l'aboutissement du projet de loi C-31. L'AFAC a reconnu de nombreuses lacunes dans le projet de loi C-31 et continuera à défendre les intérêts des femmes privées de leur statut.

2011

Le projet de loi C-3 est adopté pour combler les lacunes du projet de loi C-31.⁵⁵ Il s'agit notamment d'accorder le statut d'Indien, en vertu du paragraphe 6(2), aux petits-enfants des femmes ayant retrouvé leur inscription en 1985, mais qui, en vertu du paragraphe 6(2), n'ont transmis leur statut qu'à leurs propres enfants.⁵⁶

La même année, trois membres de la Première Nation des Abénakis d'Odanak, Stéphane Descheneaux, Susan Yantha et Tammy Yantha, ont contesté les dispositions relatives à l'inscription au registre des

Indiens en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* devant la Cour supérieure du Québec dans ce qui est communément appelé l'affaire Descheneaux.

2015

Une décision a été rendue dans l'affaire Descheneaux. La Cour supérieure du Québec a statué que « plusieurs dispositions contenues dans l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* violaient l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ». ⁵⁷

2017

En décembre 2017, le gouvernement fédéral a introduit des modifications à la *Loi sur les Indiens* par le biais du projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Ce projet de loi avait pour but de remédier aux inégalités existantes en matière d'inscription, fondées sur le sexe, qui déterminent les personnes admissibles ou non à l'inscription. En réponse à la proposition du projet de loi S-3, la présidente de l'AFAC, Francyne Joe, a déclaré : ⁵⁸

- 50 “Regaining Indian Status: A Decade of Struggle”. November 28, 1980. *The Windsor Star*, page 138.
- 51 NWAC. (2024). “Indian Act.” NWAC: <https://nwac.ca/policy/indian-act>
- 52 Ibid.
- 53 Ibid.
- 54 Ibid.
- 55 Robinson, A. (2017). “Native Women’s Association of Canada.” *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/native-womens-association-of-canada>
- 56 Native Women’s Association of Canada. (2022). “The Indian Act Said What?”. Infographic, The Native Women’s Association of Canada.
- 57 Ibid.
- 58 Indigenous Services Canada. (2022). “Bill S-3: Eliminating known sex-based inequities in registration.” *Government of Canada*: <https://sac-isc.gc.ca/eng/1467214955663/1572460311596>

- 59 NWAC. (November 12, 2017). “NWAC Responds to Latest Version of Bill S-3.” *Alberta Native News*: <https://www.albertanative.com/nwac-responds-to-latest-version-of-bill-s-3/>
- 60 Ibid.
- 61 Indigenous Services Canada. (2022). “Bill S-3: Eliminating known sex-based inequities in registration.” *Government of Canada*: <https://sac-isc.gc.ca/eng/1467214955663/1572460311596>
- 62 NWAC. (2022). *Indigenous Gender-Based Analysis of Bill S-3 And the Registration Provisions of the Indian Act - Final Report*. NWAC: https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/Bill_S-3_Project-NWAC-FINAL_REPORT_May2022.pdf
- 63 Ibid.
- 64 Parliament of Canada. (2022). *Bill C-38, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements)*. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/en/44-1/bill/C-38/first-reading>
- 65 NWAC. (2023). *Board Engagement on Bill C-38, An Act to amend the Indian Act (new registration requirements) - Final Report*. NWAC: <https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/Board-Engagement-on-Bill-C-38-Final-Report.pdf>
- 66 Ibid.



Idéalement, l’AFAC souhaiterait plus de clarté sur la date précise à laquelle ces amendements bénéficieront aux femmes nées avant 1951. Cependant, nous nous réjouissons que la discussion ne porte pas sur l’octroi ou non de ces droits aux femmes touchées par cette exclusion, mais sur la manière et le moment de le faire d’une manière qui respecte les droits des communautés et remplit le devoir de consultation du gouvernement du Canada. »

— Francyne Joe, ancienne présidente de l’AFAC⁵⁹

2019

En août 2019, des modifications supplémentaires à *la Loi sur les Indiens* entrent en vigueur, après des consultations avec les Premières Nations et les groupes autochtones. À travers ces consultations, le gouvernement fédéral a recueilli des commentaires sur les changements législatifs proposés à la disposition relative à l’inscription prévue dans la Loi sur les Indiens.⁶⁰ L’AFAC a participé au processus de consultation et a entrepris une évaluation de l’efficacité du projet de loi S-3 dans la lutte

contre la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre de la Loi. Dans le projet de loi S-3, le gouvernement fédéral a tenté de remédier aux inégalités fondées sur le sexe contenues dans la *Loi sur les Indiens* dans les situations suivantes :

- Le traitement différentiel des cousins germains dont la grand-mère a perdu le droit au statut d’Indien en raison de son mariage avec un non Indien, lorsque ce mariage a été conclu avant avril 1985.
- Le traitement différentiel des femmes nées hors mariage de pères Indiens entre septembre 1951 et avril 1985.
- Le traitement différentiel des enfants mineurs, qui sont nés de parents Indiens ou d’une mère Indienne entre septembre 1951 et avril 1985, et qui ont perdu le droit au statut d’Indien en raison du mariage de leur mère avec un non Indien, lorsque ce mariage a été conclu alors qu’ils étaient encore mineurs.
- Assouplir les modalités de prise en compte par le Registre des Indiens de diverses formes de preuves pour déterminer le droit à l’inscription des personnes

dont les parents, grands-parents ou autres ancêtres sont inconnus ou n’ont pas été déclarés.

- Garantir les droits de tous les descendants des femmes qui ont perdu leur statut ou ont été rayées des listes de la bande pour avoir épousé des hommes non Indiens depuis 1869.⁶¹

2022

En mai 2022, l’AFAC a publié *Indigenous Gender-Based Analysis of Bill S-3 and the Registration Provisions of the Indian Act - Final Report (Rapport final sur l’analyse sexospécifique du projet de loi S-3 et les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l’inscription)*. Ce rapport a principalement souligné qu’il était temps d’abroger la Loi sur les Indiens et de la remplacer par des accords et des lois conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et aux droits, aux traditions, aux coutumes et aux procédures des Premières Nations.⁶² Ce faisant, l’AFAC a identifié plusieurs lacunes du projet de loi S-3 quant aux défis

projet de loi S-3 n'a pas abordé la règle de l'exclusion après la deuxième génération et le gouvernement du Canada continue de maintenir une politique relative à la charge de la preuve dans les cas de filiation inconnue et non déclarée.⁶³

En décembre 2022, le ministre des Services aux Autochtones présente le projet de loi C-38 : *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription)* qui propose de modifier les droits d'inscription au registre des Indiens de manière à harmoniser certaines parties de la loi avec la *Charte canadienne des droits et libertés*.⁶⁴ Depuis 2022, le projet de loi C-38 n'a que très peu progressé au Parlement, le texte n'ayant toujours pas été adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes.

2023

En août 2023, l'AFAC a publié le rapport final intitulé *Board Engagement on Bill C-38, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements)* (*Rapport final sur l'engagement du conseil sur le projet de loi C-38, loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à*

l'inscription)). Dans ce rapport, l'AFAC s'est penchée sur les modifications proposées à la *Loi sur les Indiens* dans le cadre du projet de loi C-38 et a constaté que ce projet ne parvient pas à résoudre plusieurs problèmes d'iniquité qui persistent dans le cadre de la Loi.⁶⁵ Bien que l'AFAC reconnaisse l'importance d'éliminer le langage discriminatoire de la *Loi sur les Indiens*, le projet de loi ne parvient pas à corriger les iniquités et les violations des droits autochtones liées à la règle d'exclusion après la deuxième génération.⁶⁶



Tagga Manik prépare des oies des neiges près de sa communauté de Resolute, NU.

CHAPITRE



Plaidoyer pour l'inclusion et
pour une voix plus forte



Le vote du projet de loi C-31 fut la première grande victoire politique de l'AFAC, sans pour autant mettre fin à son engagement dans les affaires constitutionnelles.

Comme nous l'avons indiqué dans les sections précédentes, le Québec n'a pas signé la Loi constitutionnelle de 1982. Le seul moyen de sortir de l'impasse constitutionnelle a été d'abord de conclure l'Accord du lac Meech, qui a échoué en 1990 et qui a donné lieu à la création du poste de ministre des Affaires constitutionnelles, puis de conclure l'Accord de Charlottetown, également rejeté, en 1992.

Avant la Confédération

Avant la Confédération du Canada, les relations entre les autochtones et les Britanniques étaient dominées par les besoins commerciaux et militaires de l'époque. Au XIXe siècle, les relations entre les colons européens et les peuples autochtones ont changé, avec l'adoption de nouvelles politiques prônant l'assimilation, l'asservissement et la destruction des peuples autochtones.⁶⁷ En 1867, une union a été formée entre les gouvernements coloniaux du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de la Province du Canada, marquant le début de la Confédération canadienne. Cependant, le Dominion du Canada n'a pas reçu un soutien universel et a été fortement contesté par les

peuples autochtones, exclus des discussions officielles.⁶⁸ En effet, ce mouvement contredit directement les relations de nation à nation qui existaient auparavant, jetant ainsi les bases de l'agenda destructeur du nouveau gouvernement du Canada.

1867

En 1867, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (également connu sous le nom de Loi constitutionnelle de 1867) a été adopté par le Parlement britannique, créant ainsi le Dominion du Canada. L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* constitue la première Constitution du Canada et définit la structure du gouvernement et la répartition des pouvoirs.⁶⁹ En vertu du paragraphe 91(24) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, l'autorité du Parlement du Canada s'étend aux « Indiens et aux terres réservées pour les Indiens ».⁷⁰ Le Dominion du Canada nouvellement formé allait finalement utiliser le paragraphe 94(24) après la confédération pour établir un système visant à assimiler les peuples autochtones. C'est ainsi qu'ont été créés le système des réserves, la *Loi sur les Indiens* et le système des pensionnats.

- ⁶⁷ Miller, J. R. Parrot, Z. (Eds.). (2015). "Indigenous-British Relations Pre-Confederation." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/aboriginal-european-relations>
- ⁶⁸ The Canadian Encyclopedia. (2018). "Confederation, 1867." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/confederation-1867>
- ⁶⁹ McIntosh, A., McConnell, W.H., Foot, R. (Eds.), McIntosh, A. (Eds.) (2021). "Constitution Act, 1867." *The Canadian Encyclopedia*
- ⁷⁰ Department of Justice Canada. (2022). "British North America Act, 1867 - Enactment no. 1." *Government of Canada*: <https://justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/constitution/lawreg-loireg/pl113.html>

FIGURE 11



Image de la Marche des femmes autochtones en 1979.

SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA.

- 71 The Canadian Encyclopedia. (2018). "Confederation, 1867." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/confederation-1867>
- 72 Desmarais, Deidre A. (1998). *The Native Women's Association of Canada's Struggle to Secure Gender Equality Rights within the Canadian Constitution*. University of Regina, Regina, Saskatchewan.
- 73 Native Women's Association of Canada, vol. 1 no. 5, June 1982, page 10.

1980-1981

Au début des années 1980, sous la direction du premier ministre Pierre Elliot Trudeau, le gouvernement du Canada a tenté de reprendre et réformer la *Constitution*. La *Loi constitutionnelle* de 1982 apportera plusieurs changements à la structure constitutionnelle du Canada, en créant une nouvelle formule d'amendement et en ajoutant la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit les libertés et les droits fondamentaux de tous les Canadiens.⁷¹

Plus important encore, la *Constitution* a apporté des changements importants à la relation entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones. Au début de l'année 1981, le gouvernement fédéral a conclu un accord avec

les groupes autochtones pour inclure dans la Constitution le paragraphe 34(1), qui stipule ce qui suit :

Les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés. (2) Dans la présente loi, peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.⁷²

Malgré l'accord entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral, en novembre 1981, la clause serait supprimée, chose qui suscitera une résistance intense et un lobbying politique de la part des groupes autochtones dominés par les hommes. Par la suite, une Coalition pour les droits des autochtones a été formée, dans laquelle l'AFAC allait s'impliquer fortement.⁷³

Au cours de l'année 1981, l'Association des femmes Autochtones jouera un rôle essentiel dans le plaidoyer en faveur des garanties accordées aux femmes autochtones par la Constitution. Dans une déclaration faite en septembre 1981, Agnes Mills, présidente de l'association, demande au gouvernement d'inclure des garanties pour les femmes autochtones :

Si la constitution est rapatriée telle quelle, nous n'avons toujours pas de garanties, en tant que femmes autochtones, que nos droits seront protégés. Nous voulons que les droits des autochtones soient inscrits dans la constitution pour tous les autochtones, où qu'ils vivent – dans ou en dehors de la réserve.⁷⁴

L'appel de l'AFAC à reconnaître les garanties a provoqué des remous,

D'ailleurs, dans ses déclarations publiques, l'AFAC soulignait souvent que les organisations autochtones dirigées par des hommes ne parlaient pas au nom des femmes autochtones.

car il allait à l'encontre de ce que les groupes autochtones dominés par les hommes s'efforçaient d'obtenir. D'ailleurs, dans ses déclarations publiques, l'AFAC soulignait souvent que les organisations autochtones dirigées par des hommes ne parlaient pas au nom des femmes autochtones.



Les hommes et les femmes locaux sont conscients des préoccupations des femmes autochtones. Ce

sont les dirigeants indiens de ce pays qui ne communiquent tout simplement pas nos principes et nos convictions. C'est pourquoi les femmes autochtones font savoir à nos dirigeants nationaux qu'ils n'ont plus le droit de diriger. Le leadership advient lorsque l'on a prouvé que l'on peut prendre des décisions judicieuses en notre nom. »

– Marlene Pierre-Aggamaway, 23 janvier 1982⁷⁵

74 The Leader Post. (23 Sep. 1981). "Indians advised to do homework on legislation." *The Leader Post*: https://books.google.ca/books?id=MXVYAAAAI-BAJ&pg=PA20&dq=%22Native+Women%27s+Association+of+Canada%22&article_id=1205,2310132&hl=en&sa=X&ved=2ahUKEwiykN-X_9aHAXUEHzQIHAl-qCr84MhDoAXoECAGQAg#v=one-page&q=%22Native%20Women's%20Association%20of%20Canada%22&f=false

75 Montreal Gazette. (January 23, 1982). "Male Indian 'do not speak for native women'." *Montreal Gazette*: https://books.google.ca/books?id=Bf4hAAAAI-BAJ&pg=PA12&dq=%22Native+Women%27s+Association+of+Canada%22&article_id=1775,675321&hl=en&sa=X&ved=2ahUKEwJQlpWNhdeHAXVjGzQIHZ-gANhs4PBDoAXoECAGQAg#v=one-page&q=%22Native%20Women's%20Association%20of%20Canada%22&f=false

1982

En 1982, le gouvernement fédéral rétablit les paragraphes 34(1) et (2) aux paragraphes 35(1) et (2) de la *Loi constitutionnelle* de 1982. Le nouvel article 35 ajouté se lit comme suit :

35. (1) Les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

(2) Dans la présente loi, peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

L'ajout du terme « existant » au paragraphe 35(1) de la *Constitution* a suscité une préoccupation particulière pour l'AFAC. Ainsi, avant que la Constitution ne soit retournée, l'AFAC a lancé plusieurs appels pour que le terme « existant » soit supprimé. Les appels au changement de l'AFAC resteront lettre morte, puisqu'en avril 1982, la *Loi constitutionnelle* sera adoptée sans le consentement du Québec. Néanmoins, l'AFAC reconnaît qu'il est possible de remédier à l'article 35 de la Constitution, l'article 37 obligeant le premier ministre à convoquer une conférence constitutionnelle au cours de l'année.

1983

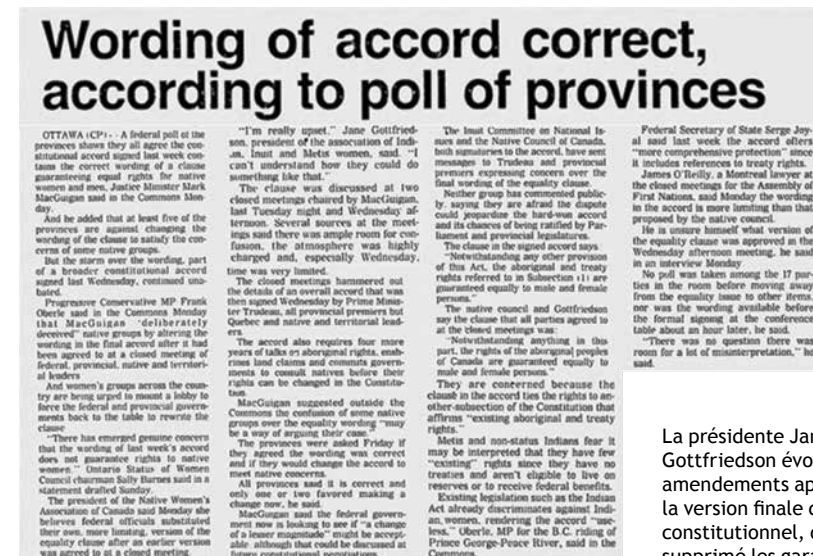
En 1983, le gouvernement du Canada organise une conférence constitutionnelle pour discuter des questions autochtones, mais sans que l'AFAC fasse partie des organisations autochtones nationales reconnues invitées à participer. En tant que telle, la conférence a laissé de côté la voix indispensable des femmes et a obligé l'AFAC à choisir entre soutenir un groupe existant à la table des négociations ou réclamer un siège pour elle-même.

Pendant la majeure partie de l'année 1983, l'AFAC a pris part aux discussions relatives à l'égalité des droits des femmes autochtones dans le cadre de la Constitution. L'AFAC, le Conseil national des Autochtones du Canada et le Comité inuit sur les questions nationales tentent alors de forcer le gouvernement fédéral à réécrire un article de l'Accord constitutionnel après qu'il ait été modifié lors d'une réunion à huis

clos afin d'inclure un langage plus restrictif.⁷⁶ L'AFAC a malheureusement été exclue de la conversation et le gouvernement fédéral est allé de l'avant avec la formulation qu'il avait choisie.

Au cours des années suivantes, l'AFAC continuera à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il garantisse l'égalité des femmes autochtones en vertu de la Constitution.

FIGURE 12



76 The Leader Post, (March 24, 1983). "Native groups' proposed wording 'never debated at conference.'" *The Leader Post*: <https://books.google.ca/books?id=75FVAAAIBA-J&pg=PA4&dq=%22Native+Women%27s+Association+of+Canada%22&at&id=2918,2201258&hl=en&sa=X&ved=2a-hUKewi716KI7NaHAXURADQIHUB-3MDY4ChDoAXoECakQAg#v=onepage&q=%22Native%20Women's%20Association%20of%20Canada%22&f=false>

La présidente Jane Gottfriedson évoque les amendements apportés à la version finale de l'Accord constitutionnel, qui ont supprimé les garanties relatives aux droits des femmes autochtones.

SOURCE: THE LEADER POST, MARS 22, 1983.

Une crise constitutionnelle

L'évolution du climat politique au milieu des années 1980 a ouvert un nouveau cycle de discussions sur la Constitution récemment rapatriée. Sous la direction du nouveau Premier ministre, le gouvernement fédéral lance un nouveau cycle de négociations avec les provinces en vue d'amender la Constitution.

1987

Au printemps de 1987, le premier ministre Brian Mulroney a lancé une nouvelle série de négociations sur la Constitution récemment rapatriée. Dans le cadre de cet accord, connu sous le nom d'Accord du lac Meech, M. Mulroney tente de conclure un accord entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de modifier la Constitution. Ce faisant, l'Accord propose de renforcer les pouvoirs des provinces et de reconnaître le Québec comme une société distincte au sein du Canada.⁷⁷

En juin 1987, l'Assemblée nationale du Québec a été la première à ratifier l'Accord du lac Meech. Avec la ratification de l'Accord

au Québec, les neuf autres provinces ont commencé à s'y mettre et ont eu jusqu'à juin 1990 pour ratifier l'accord.

1990

En 1990, l'Accord du lac Meech s'est soldé par un échec, car il n'a pas été ratifié au Manitoba et à Terre-Neuve-et-Labrador. L'échec de l'Accord du lac Meech au Manitoba peut être attribué aux efforts d'Elijah Harper, un membre oji-cri de l'Assemblée législative.⁷⁸ La persévérance de Harper a entraîné des retards de procédures à l'Assemblée législative du Manitoba, qui avait besoin de tous les membres pour approuver les procédures de ratification. En conséquence, le Manitoba n'a pas été en mesure de ratifier l'Accord du lac Meech. Elijah Harper avait refusé de donner son consentement, au motif que les Premières Nations n'ont pas été consultées ni reconnues dans les discussions constitutionnelles.⁷⁹

À la suite des actes d'Elijah Harper, le premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador, Clyde

Wells, a refusé de tenir un deuxième vote sur l'accord. Grâce aux efforts déployés par les deux provinces, la date limite de ratification est dépassée et l'Accord du lac Meech tombe à l'eau.

1991

Après l'échec de l'Accord du lac Meech, le premier ministre Brian Mulroney s'est empressé de forger un nouvel accord avec les provinces. Cette démarche déclenche une nouvelle phase de débat national, au cours de laquelle divers gouvernements et groupes d'intérêt débattent de questions importantes pour la Confédération canadienne.⁸⁰ Au cours des deux années suivantes, le gouvernement fédéral organise cinq conférences nationales sur l'avenir du Canada. Lors des négociations, l'Assemblée des Premières Nations (APN), le Conseil national des autochtones du Canada (CNAC), l'Inuit Tapirisat du Canada (ITC) et le Ralliement national des Métis (RNM) ont tous été invités.⁸¹ Cependant, à l'instar des consultations précédentes, l'AFAC a été exclue, le gouver-

nement fédéral ayant choisi de ne pas reconnaître l'organisation comme une organisation autochtone nationale.

Pendant cette période, le gouvernement fédéral a octroyé 10 millions de dollars à répartir entre les quatre groupes reconnus (APN, CNAC, MNC, IRC) pour financer leur travail de réforme constitu-

⁷⁷ McIntosh, G., Foot, R., McIntosh, A. (2020). "Meech Lake Accord." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/meech-lake-accord>.

⁷⁸ De Bruin, T. (2024). "Elijah Harper." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/elijah-harper>.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Gall, G.L. (2022). "Charlottetown Accord." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/the-charlottetown-accord>.

⁸¹ Ibid.

- 84 Doerr, A.D. (2021). "Royal Commission on Aboriginal Peoples." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/royal-commission-on-aboriginal-peoples>
- 85 Ibid.
- 86 Native Women's Association of Canada. (1993). *The Issues and Concerns of Aboriginal Women To The Royal Commission on Aboriginal Peoples*. NWAC: <https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/Home/Record?app=rcap&ldNumber=368&q=Native%20Women%27s%20Association%20of%20Canada&ecopy=rcap-586>
- 87 Doerr, A.D. (2021). "Royal Commission on Aboriginal Peoples." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/royal-commission-on-aboriginal-peoples>
- 88 Ibid.

Commission royale sur les peuples autochtones

AU MOMENT OÙ L'AFAC s'apprêtait à être exclue de l'Accord du lac Meech et de l'Accord de Charlottetown, l'organisation s'est retrouvée engagée dans la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA). Établie en 1991, la CRPA a entrepris des recherches approfondies et des consultations sur les relations historiques et contemporaines entre les peuples autochtones et non autochtones au Canada.⁸⁴ La CRPA était chargée d'enquêter sur quatre thèmes généraux : (1) la gouvernance; (2) la terre et l'économie; (3) les questions sociales et culturelles; et (4) le Nord. En outre, la Commission a prévu d'aborder les questions sous l'angle de l'histoire, des femmes, des jeunes et du milieu urbain.⁸⁵

En octobre 1993, l'AFAC a soumis à la CRPA un rapport écrit intitulé « The Issues and Concerns of Aboriginal Women » (Problèmes et préoccupations des femmes autochtones). Dans cette présentation, l'AFAC a fait ressortir les préoccupations des femmes autochtones, notamment :

- L'abus d'alcool et de drogues
- L'afflux de violence familiale/communautaire
- L'abus sexuel/physique

- Les suicides et l'augmentation des problèmes de santé mentale et physique
- Les restrictions en matière d'éducation, de garde d'enfants et de logement.⁸⁶

De plus, dans sa présentation à la CRPA, l'AFAC propose plusieurs solutions pour favoriser la guérison des communautés et des familles autochtones.

En 1996, après avoir entendu plus de 2000 personnes et plus de 350 études, la CRPA a publié un rapport en cinq volumes sur les relations entre les peuples autochtones et non autochtones au Canada.⁸⁷ Les principales conclusions du rapport soulignaient la nécessité de restructurer les relations entre ces deux peuples dans un cadre de reconnaissance et de respect des cultures, des valeurs et de l'histoire des autochtones, ainsi que de leur droit inhérent à l'autodétermination.⁸⁸ Toutefois, de nombreuses recommandations de la commission royale se sont heurtées à des obstacles considérables, et le rapport est aujourd'hui considéré comme un document de recherche ambitieux.

tionnelle. L'AFAC a reçu un financement (moins d'un million de dollars) qui était « consacré aux questions touchant les femmes », dont la moitié provenait non pas du gouvernement fédéral, mais plutôt de l'APN et du CNAC.⁸²

Ce manque de reconnaissance, ajouté à l'absence relative de financement, posaient plusieurs problèmes :

- L'AFAC n'était pas considérée comme un représentant national alors qu'elle est en fait le représentant national des femmes autochtones (discrimination fondée sur le genre).
- Le financement réservé aux questions touchant les femmes suggère que les femmes constituent un groupe d'intérêt.
- La crainte que les groupes autochtones dominés par les hommes ne donnent pas la priorité au point de vue favorable à la Charte dont l'AFAC a besoin pour atteindre ses objectifs politiques.⁸³

1992

Après l'échec de l'Accord du lac Meech en 1990 et l'enlèvement des affaires constitutionnelles en cours, le Premier ministre Brian Mulroney et les dix premiers ministres ont tenté de modifier la Constitution canadienne pour la deuxième et dernière fois. Connue sous le nom d'Accord de Charlottetown, ce projet visait à modifier de nombreuses questions soulevées lors de l'Accord du lac Meech. Outre la reconnaissance du Québec en tant que société distincte et l'octroi de plus de pouvoirs aux provinces, l'Accord de Charlottetown aborde également la question de l'autonomie et de la représentation des autochtones.⁸⁹

Avec le soutien formel des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, le Premier ministre Mulroney a sollicité l'opinion du public et a organisé un référendum national sur l'Accord de Charlottetown. Cette fois encore, les Canadiens ne parviennent pas à s'entendre à cet égard.⁹⁰ L'Accord de Charlottetown a donc pris fin, mettant un terme à la discussion constitutionnelle au Canada.

De plus, en 1992, l'AFAC a mené une action en justice (*AFAC c. Canada*) contre le gouvernement canadien pour obtenir le droit de servir en tant que groupe autochtone national reconnu lors des consultations⁹¹ et demander l'arrêt du financement de l'APN, du CNAC, du MNC et de l'IRC jusqu'à ce que l'AFAC reçoive un financement égal.⁹² La décision (par la présidente de l'AFAC, Jane Gottfriedson, et la vice-présidente Sharon McIvor) de mener l'action *AFAC c. Canada* en plein cœur des consultations constitutionnelles était considérée comme valable, car une victoire rapide inclurait l'AFAC dans les discussions préalables à l'Accord de Charlottetown, et une défaite ouvrirait probablement la porte à l'AFAC lors des futures consultations.⁹³

Au cours de l'année suivante, l'AFAC se verra exclue de toutes les réunions constitutionnelles organisées au Canada, tandis que le gouvernement fédéral et les organisations nationales autochtones masculines discuteront des changements à apporter à la constitution. À la Division de première instance de la Cour fédérale, la demande de révision judiciaire de l'AFAC serait entendue et rapidement rejetée. Plus

tard cette même année (1992), l'AFAC porte son affaire devant la Cour d'appel fédérale qui a statué en sa faveur. Dans sa décision, la Cour d'appel fédérale a estimé que le gouvernement fédéral « avait restreint la liberté d'expression des femmes autochtones d'une façon contraire à l'al. 2 b) et à l'art. 28 de la Charte ».⁹⁴

82 Native Women's Assn. of Canada v Canada, [1994] 3 S.C.R. 627: <https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/1994/1994canlii27/1994canlii27.html>

83 Ibid.

89 Gall, G.L. (2022). "Charlottetown Accord." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/the-charlottetown-accord>

90 Ibid.

91 Native Women's Assn. of Canada v Canada, [1994] 3 S.C.R. 627: <https://www.canlii.org/en/ca/scc/doc/1994/1994canlii27/1994canlii27.html>

92 Ibid.

93 Ibid.

94 Ibid.

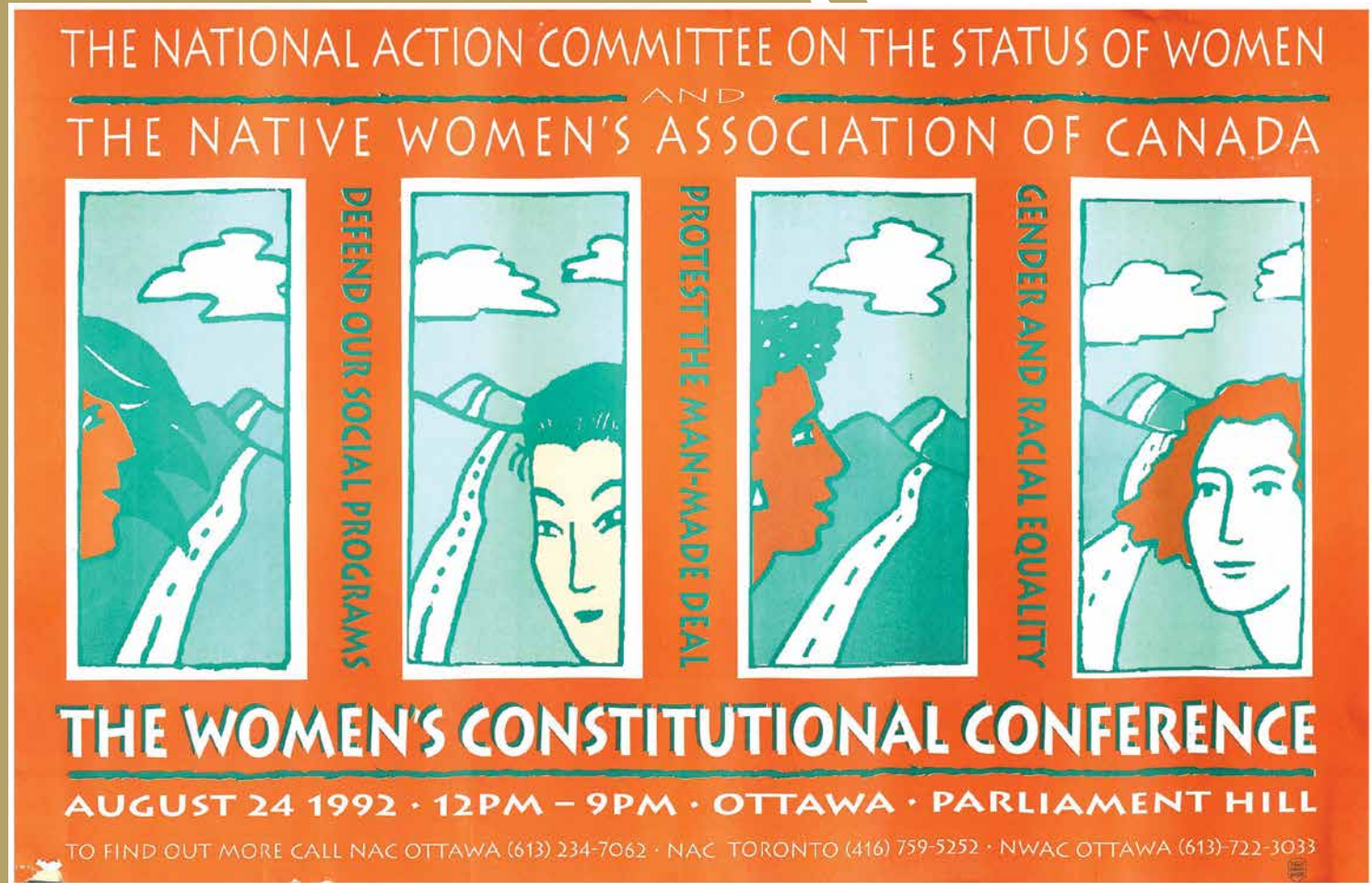


FIGURE 13

Affiche de la Conférence constitutionnelle des femmes organisée par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme et l'AFAC pour dénoncer l'exclusion des femmes de l'Accord constitutionnel.

SOURCE: ARCHIVES DE L'ACTIVISME FÉMINISTE RISE UP!

1993

Au fur et à mesure de l'évolution de l'affaire *AFAC c. Canada*, en 1993, l'AFAC a été invitée à devenir le cinquième groupe autochtone national reconnu. Bien que, à ce stade, les consultations constitutionnelles soient terminées, l'AFAC considère cette inclusion comme une victoire importante pour les femmes et les filles autochtones à travers le Canada.

1994

En 1994, l'affaire *AFAC c. Canada* a été portée devant la Cour suprême du Canada. Bien que l'Accord de Charlottetown et les consultations qui l'accompagnaient soient désormais passés, la Cour suprême du Canada juge impératif d'entendre l'affaire. Le 27 octobre 1994, la Cour suprême du Canada rend sa décision, qui donne raison au gouvernement fédéral d'exclure l'AFAC des négociations constitutionnelles concernant les peuples autochtones. ^{*95}

2006

En 2006, la décision de la Cour suprême du Canada a été réexaminée et rejetée par le Tribunal des femmes du Canada — un projet

juridique féministe qui a rassemblé des universitaires, des avocats et des militants pour « réécrire » les décisions relatives à l'égalité dans la Charte. En conséquence, l'AFAC a obtenu gain de cause dans sa contestation initiale du gouvernement fédéral consolidant ainsi sa place sur la scène nationale en tant que porte-parole des femmes et des filles autochtones.

2023

Bien que le réexamen de la décision dans l'affaire *AFAC c. Canada* ait réaffirmé l'obligation de consulter, l'AFAC a continué d'être exclue des processus décisionnels et des réunions dans les années qui ont suivi. Dans une revue de littérature réalisée en 2023, l'AFAC a expliqué le contexte de cette exclusion permanente par le recours excessif par le gouvernement fédéral à des approches fondées sur des distinctions. Les approches basées sur les distinctions constituent une réponse nécessaire à la reconnaissance des expériences distinctes des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada. Cependant, l'AFAC soutient dans cette revue de la littérature que l'application d'approches basées sur les distinctions a entraîné l'exclusion d'expériences intersectionnelles,

y compris le genre, ce qui a eu un impact sur l'inclusion d'organisations comme l'AFAC aux tables de prise de décision.⁹⁶

Par exemple, en 2011, l'AFAC s'est vu refuser le financement de la représentation par un avocat à la Commission d'enquête sur les femmes disparues en Colombie-Britannique. L'association a rapidement déposé un appel conjoint urgent pour s'assurer que sa voix soit entendue à la table de prise de décision. Dans un communiqué de presse datant de 2011, la présidente Jeannette Corbiere Lavell avait appelé à appuyer la participation de l'AFAC, déclarant que :



Trois niveaux de gouvernement seront représentés à l'Enquête, tous avec des avocats financés par l'État. En revanche, l'AFAC, ainsi que d'autres organisations ayant une connaissance directe de la vie et des conditions des femmes disparues et assassinées, se sont vu refuser une capacité égale de participer, de contre-interroger les témoins et de présenter leurs informations et leur expertise. »

— Jeannette Corbiere Lavell
présidente de l'AFAC.⁹⁷

95 Eberts, M., McIvor, S., Nahanee, T. (2008). *Native Women's Association of Canada v. Canada*. CJQL/RFD: <https://www.thecourt.ca/wp-content/uploads/2008/09/womens-court-native-women1.pdf>

96 NWAC. (2023) *Distinctions-Based Approaches Literature Review*. NWAC: https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/30NOV_AppendixD-Distinctions-Based_Approaches_Literature_Review.pdf

97 Nation Talk. (2011). « NWAC Calls on the United Nations to Help Reverse Discriminatory Exclusion from the Missing and Women's Commission of Inquiry. » *Nation Talk*: <https://nationtalk.ca/story/nwac-calls-on-the-united-nations-to-help-reverse-discriminatory-exclusion-from-the-missing-womens-commission-of-inquiry>

Pourtant, ce n'est pas la seule fois où l'AFAC a été exclue de la participation à des forums nationaux. Une fois de plus en 2017, l'AFAC a été exclue d'une réunion des premiers ministres sur la croissance économique durable. L'AFAC avait également été exclue de deux réunions des premiers ministres l'année précédente. En réponse, l'AFAC a adopté une position ferme contre notre exclusion systémique par le gouvernement fédéral. En réponse, l'ancienne présidente Francyne Joe avait déclaré :



Les femmes autochtones ont été privées de leurs droits depuis trop longtemps. Elles ont souffert d'in-

justices historiques découlant de la colonisation, notamment la perte d'identité, la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui multiplie les nombreuses formes de discrimination et de violence à leur encontre.

Nous sommes en 2017 et nous ne tolérerons plus ces actes d'exclusion. L'AFAC doit faire partie de toutes les discussions de nation à nation. »

– Francyne Joe,
présidente (3 octobre 2017).⁹⁸

Au final, l'AFAC a constaté que le fait de suivre une approche basée sur les distinctions sans tenir compte des facteurs d'iden-

tité qui se croisent, y compris le genre, peut créer des déséquilibres de pouvoir au sein des populations autochtones.⁹⁹ L'AFAC a donc continué à plaider pour une place aux tables de décision afin de donner une voix indispensable aux femmes autochtones dans toute leur diversité et d'amplifier leurs perspectives et expériences distinctes.

⁹⁸ NWAC. (2017). "NWAC's Voices Silenced Once Again at First Ministers Meeting." NWAC: <https://nwac.ca/media/2017/10/nwacs-voice-silenced-once-again-at-first-ministers-meeting>

⁹⁹ NWAC. (2023) Distinctions-Based Approaches Literature Review. NWAC: https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/30NOV_AppendixD-Distinctions-Based_Approaches_Literature_Review.pdf

En conséquence, l'AFAC a obtenu gain de cause dans sa contestation initiale du gouvernement fédéral consolidant ainsi sa place sur la scène nationale en tant que porte-parole des femmes et des filles autochtones.



CRÉDIT: MELODY CHARLIE PHOTOGRAPHY

Journée de pêche dans le territoire de Tseshaht, en Colombie-Britannique.

CHAPITRE



Sœurs par l'esprit



J'ai l'impression que le grand public ne se soucie pas assez des femmes autochtones disparues ou assassinées. Cela relève de l'indifférence à l'égard de la vie des autochtones. On dirait qu'ils ne sont pas aussi importants que les Blancs. »

— Warren Goulding, journaliste couvrant le procès de 1996 d'un tueur en série de Saskatoon qui a tué Eva Tays up, Shelley Napope et Calinda Waterhen (toutes des femmes autochtones).¹⁰⁰

La campagne « Sœurs par l'esprit »

2002

L'AFAC soumet un rapport aux Nations unies dans lequel elle affirme que la crise des femmes autochtones disparues et assassinées prouve que le Canada ne respecte pas ses obligations en vertu des traités de l'ONU.¹⁰¹

2004

Amnesty International collabore avec l'AFAC pour la publication de « *CANADA. On a volé la vie de nos sœurs - Discrimination et violence contre les femmes autochtones - Résumé des préoccupations d'Amnesty International* », qui décrit les réalités auxquelles sont confrontées les femmes autochtones au Canada.

En même temps, l'AFAC a lancé la campagne de Sœurs par l'esprit pour « faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il crée un fonds de 10 millions de dollars pour la recherche et l'éducation concernant la violence à l'égard des femmes autochtones ». ¹⁰²

2005

L'initiative de *Sœurs par l'esprit* de l'AFAC, une « initiative de recherche, de sensibilisation et d'élaboration de politiques » financée par Condition féminine Canada, qui s'étend sur plusieurs années, a été lancée. ¹⁰³ Son objectif était de compiler une base de données sur les femmes autochtones disparues et assassinées afin de remédier au

FIGURE 14



L'AFAC lance la campagne de Sœurs par l'esprit.

SOURCE: WINDSPEAKER, MAI 2004.

- 100 Amnesty International. 2004. "Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada". *Amnesty International*.
- 101 Bourgeois, Robyn. (2014). "Warrior Women: Indigenous women's political engagement with the Canadian State". *University of Toronto*, p. 180.
- 102 Brascoupe, Jeremy. (2004). "Solutions sought to stamp out hate, racism". *Windspeaker*, May 2004.
- 103 Native Women's Association of Canada. (2009). "Voices of our Sisters in Spirit: A Report to Families and Communities". Native Women's Association of Canada, 2nd Edition.

- 104 Ibid.
- 105 Bourgeois, Robyn. (2014). "Warrior Women: Indigenous women's political engagement with the Canadian State". *University of Toronto*, p. 180.
- 106 Verma, Priya, Amina Hafiz, Carol Anne Douglas, Karla Mantilla, Jennifer Chapin Harris, Jennifer Simpson. (2005). "Canada: hundreds of aboriginal women disappear." *Off Our Backs*, Vol. 35, No. 11/12 (nov-déc 2005), p 11.
- 107 Ibid.
- 108 The Gazette. (2009). "Sisters in Spirit shines a light," *The Gazette (Montreal, Quebec, Canada)* · 25 October 2009, p. 4.
- 109 Amnesty International. 2004. "Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada". *Amnesty International*.
- 110 Ibid.
- 111 Bourgeois, Robyn. (2014). "Warrior Women: Indigenous women's political engagement with the Canadian State". *University of Toronto*, p. 181.
- 112 The Gazette. (2009). "Sisters in Spirit shines a light," *The Gazette (Montreal, Quebec, Canada)* · 25 October 2009, p. 4.
- 113 Native Women's Association of Canada. (2009). "Voices of our Sisters in Spirit: A Report to Families and Communities". Native Women's Association of Canada, 2nd Edition.
- 114 Ibid.
- 115 Ibid.
- 116 Ibid.

manque d'attention systématique du public et des autorités à l'égard de ces cas, ainsi que de « mieux comprendre la violence raciale et sexuelle à l'encontre des femmes et des filles autochtones » et « les causes profondes de cette violence et d'identifier des mesures visant à accroître la sécurité des femmes et des filles autochtones ».¹⁰⁴

Au cours des deux décennies qui ont précédé la naissance de l'initiative de Sœurs par l'esprit, plusieurs exemples ont mis en lumière la gravité de la crise des femmes autochtones disparues et assassinées. Notons par exemple :

- Les femmes disparues de Vancouver, 68 femmes (dont un nombre disproportionné étaient autochtones) enlevées dans le quartier Downtown Eastside de Vancouver entre 1978 et 2002.¹⁰⁵
- Une étude publiée en 1996 par le gouvernement du Canada a révélé que les femmes autochtones sont cinq fois plus susceptibles d'être assassinées que toute autre catégorie démographique de femmes canadiennes.¹⁰⁶
- Des disparitions de femmes sur une route entre Prince Rupert et Terrace, en Colombie-Britannique, connue sous le nom

de « Route des larmes ». En 2005, 32 femmes autochtones avaient disparu sur la Route des Larmes.¹⁰⁷ Les représentantes de Sœurs par l'esprit ont fait remarquer que la route des larmes n'a suscité l'intérêt du grand public qu'en 2002, après la disparition de la seule femme blanche à avoir été enlevée.¹⁰⁸ Elle était la 18e victime.

→ Des enlèvements en série similaires ont eu lieu simultanément près de l'aéroport de Halifax et à Edmonton (Alberta).

Malgré une prise de conscience croissante des violences perpétrées à l'encontre des femmes autochtones, les informations disponibles demeurent insuffisantes. Le document « *On a volé la vie de nos sœurs* » révèle que les autorités ont toujours fait preuve de négligence dans l'identification des données démographiques des victimes d'homicide. « Selon le Centre canadien de la statistique juridique, en 2000, dans 11 % des cas d'homicides, la police canadienne n'a pas précisé

dans ses registres si la victime était ou non une personne autochtone ».¹⁰⁹ Cela souligne l'importance de la base de données exhaustive de Sœurs par l'Esprit.

Dans « *On a volé la vie de nos sœurs* », il est indiqué qu'« au cours de ces vingt dernières années, plus de 500 femmes autochtones pourraient avoir été assassinées ou avoir disparu dans des circonstances apparemment violentes ».¹¹⁰

Compte tenu de cette affirmation, du rapport 2002 de l'AFAC aux Nations Unies, du rapport 2004 d'Amnesty International et de la liste d'enlèvements susmentionnée (rapportée par les médias), le financement de Sœurs par l'Esprit en 2005 constituait la « meilleure option politique pour l'État canadien compte tenu du contexte politique particulier de l'époque. »¹¹¹ Sœurs par l'esprit a reçu une promesse de financement de 1 million de dollars par an sur 5 ans de la part du gouvernement libéral de Paul Martin.

Ce que Sœurs par l'esprit a révélé

2005-2009

L'initiative a démarré par la création d'un cadre permettant d'élaborer un plan de recherche basé sur la communauté et sensible à la culture, qui favoriserait une collaboration équitable entre les chercheurs et les personnes approchées par l'AFAC. L'intention était de créer une « approche de la recherche fondée sur la relation [qui] privilégie les expériences des femmes et des filles

autochtones et de leurs familles et permet de refléter différentes cultures, valeurs et traditions ainsi que des besoins et des points de vue différents dans les histoires que les familles acceptent de partager avec nous. »¹¹³

L'AFAC qualifie l'initiative de Sœurs par l'esprit de « processus de recherche pour le changement », ce qui signifie que la recherche menée n'était pas simplement destinée à recueillir des rensei-

gnements, mais aussi à collaborer avec « les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, les membres de la communauté et les prestataires de services » afin de dégager une vision pour l'avenir.¹¹⁴ Dans le cadre de l'initiative de Sœurs par l'esprit, des activités de recherche ont été menées en vue de découvrir les problèmes fondamentaux, d'élaborer des solutions possibles et de promouvoir un changement de politique.¹¹⁵



Nous avons affaire à une communauté très marginalisée et vulnérable — c'est ce que j'appelle le cycle de la détresse. Ce n'est pas seulement une question de violence. Il s'agit de problèmes de santé, de logement, de sécurité économique, de toxicomanie et d'alcoolisme, de santé mentale, de racisme et de tous les facteurs sociaux qui créent une situation de marginalisation ou de vulnérabilité. »

— Kate Rexe, Directrice, Sœurs par l'esprit¹¹²

FIGURE 15



Le logo de la campagne de Sœurs par l'esprit, qui représente Grand-mère Lune, est un symbole puissant qui honore et commémore les femmes et les filles autochtones victimes de violences. Dans les rapports rédigés sur l'initiative de Sœurs par l'esprit, Grand-mère Lune est décrite comme fournissant « direction, force, protection, connaissance et sagesse aux femmes pour qu'elles prennent leur place sacrée dans nos familles, nos communautés et au-delà ». ¹¹⁶ L'artiste Dick Baker (d'origine Kwakwaka'wakw et Coast Salish) a conçu l'image de Grand-mère Lune pour l'initiative de Sœurs par l'esprit.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

Dans un rapport datant de 2009 sur les progrès de l'initiative de Sœurs par l'esprit, intitulé « *Les voix de nos sœurs par l'esprit : Un rapport aux familles et aux communautés* », l'AFAC explique que ses recherches sont guidées par les quatre questions suivantes :

1. Quelles sont les circonstances, les causes profondes et les tendances qui mènent à des incidents de violence racialisée et sexualisée contre les femmes autochtones au Canada?
2. Comment le système judiciaire a-t-il répondu aux rapports de disparition déposés par les familles et les communautés de femmes autochtones disparues et assassinées au Canada? Quels sont les problèmes, les difficultés, les lacunes?
3. Quels changements faut-il apporter pour améliorer la sécurité et le bien-être des femmes autochtones au Canada – particulièrement en ce qui concerne cette question?
4. Comment les changements nécessaires peuvent-ils être apportés afin de réduire ou de prévenir les incidents de violence racialisée et sexualisée envers les femmes autochtones, particulièrement ceux

qui entraînent la disparition ou la mort? ¹¹⁷

Ces questions directrices avaient pour but d'aider l'AFAC à constituer une base de données complète et un rapport de synthèse, qui communiquerait des données démographiques et statistiques sur la sécurité des femmes autochtones au Canada, et présenterait un contexte social et des recommandations pour prévenir la violence et y répondre. L'initiative de Sœurs par l'esprit a mis au point ses ressources à partir d'entretiens avec les intervenants et d'une analyse de la littérature existante. ¹¹⁸

2010

En 2010, l'AFAC a publié son dernier rapport de Sœurs par l'esprit intitulé *Ce que leurs histoires nous disent : Résultats de recherche de l'Initiative Sœurs par l'esprit*. Ce rapport rassemble les recherches menées par l'AFAC au cours des cinq dernières années pour répondre à trois questions fondamentales :

1. Quelles sont les causes premières de la violence envers les femmes autochtones au Canada, les circons-

tances qui entourent ce phénomène et les tendances en cette matière?

2. Combien de femmes et de filles autochtones au Canada sont disparues ou ont été retrouvées mortes, assassinées?
3. Et pourquoi cette violence a-t-elle mené à un nombre aussi terriblement élevé de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées sans que la police ou le pouvoir judiciaire fasse la lumière sur ces affaires? ¹¹⁹

Pour répondre à ces questions, la base de données de Sœurs par l'esprit a consigné des informations semblables à celles d'un recensement sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Les critères d'inclusion dans la base de données sont comme suit :

- La victime doit être autochtone.
- La victime doit être une femme ou vivre en tant que femme.
- La victime doit être disparue, morte par homicide, par suite de négligence ou dans des circonstances suspectes.
- La victime doit être canadienne ¹²⁰

De plus, la base de données était organisée selon les informations démographiques, les expériences de vie, les informations sur les incidents et les informations sur le procès. ¹²¹

L'AFAC a enquêté sur plus de 700 meurtres ou disparitions de femmes et de filles autochtones, dont 582 ont été inclus dans la base de données.

Au cours de l'initiative de Sœurs par l'esprit, l'AFAC a enquêté sur plus de 700 meurtres ou disparitions de femmes et de filles autochtones, dont 582 ont été inclus dans la base de données. Grâce à cette initiative, l'AFAC a pu découvrir des informations et des données essentielles sur la violence disproportionnée à

laquelle sont confrontées les femmes et les filles autochtones. En plus de fournir des données indispensables, une multitude de preuves statistiques attestant des dangers auxquels sont confrontées les femmes et les filles autochtones ont été publiées. Ces éléments peuvent être répartis en quatre catégories principales :

1. Colonisation

- La surreprésentation des femmes autochtones au Canada en tant que victimes de violence doit être comprise dans le contexte des efforts coloniaux visant à déshumaniser les femmes autochtones. Les processus de colonisation visaient à restructurer délibérément les modes de vie autochtones pour les rendre conformes aux principes européens du patriarcat et de la suprématie blanche. Cela a entraîné un climat constant qui rendait les femmes autochtones vulnérables à la violence.
- Les processus de colonisation, tels que la *Loi sur les Indiens* et le système des pensionnats, ont créé des obstacles supplémentaires au bien-être des femmes autochtones. Ces barrières ont à leur tour

contribué à des taux élevés de violence à l'encontre des femmes autochtones qui sont poussées dans des situations précaires en raison de la pauvreté, du sans-abrisme et de la prostitution.

2. Sociodémographie

- L'initiative de Sœurs par l'esprit a clairement montré que les facteurs sociodémographiques, tels que l'âge, l'éducation, le revenu, les conditions de vie et la mobilité, jouent un rôle important dans la relation des femmes autochtones avec la violence.
- La pauvreté, le manque d'éducation et l'accès au logement laissent peu de choix aux femmes autochtones, les plaçant souvent dans des situations dangereuses. Dans de nombreux cas, les femmes et les filles autochtones peuvent se retrouver coincées dans un cycle de violence en raison de conditions sociodémographiques excessives.

3. Commerce du sexe

- L'AFAC a également constaté que les femmes qui se livrent au travail du sexe sont assassinées à un taux beaucoup

plus élevé que la population générale, de nombreux cas, y compris ceux des femmes autochtones disparues et assassinées, étant souvent accueillies avec indifférence de la part du public ou des autorités

- Cependant, Sœurs par l'esprit a constaté que l'implication dans le commerce du sexe n'était pas une cause de disparitions ou de meurtres; nous avons plutôt constaté que de nombreuses femmes autochtones se retrouvent dans le commerce du sexe par manque d'options et après avoir vécu de multiples formes de traumatismes et de victimisation.

4. Services de police

- Sœurs par l'esprit a révélé que les femmes autochtones éprouvent une profonde méfiance envers le système de justice, évitant souvent la police par crainte pour leurs enfants. Cette méfiance découle des politiques coloniales qui avaient utilisé la police et le système judiciaire pour séparer les familles autochtones
- Sœurs par l'esprit a également souligné les lacunes

dans les rapports de police. Des lacunes dans l'identification des victimes autochtones ont été mises en évidence. Dans certains cas, il a été rapporté que les policiers trouvaient peu pratique, inconfortable ou insensible de demander aux individus leur origine culturelle.¹²²

- En outre, l'AFAC a constaté que les chevauchements et le manque de clarté des domaines de compétence de la GRC, des Premières Nations et des forces de police municipales et provinciales entravaient les enquêtes et la résolution des affaires¹²³

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ Native Women's Association of Canada. (2010). "What their stories tell us, Research findings from the Sisters in Spirit Initiative". *Native Women's Association of Canada*.

¹¹⁹ Ibid, p. 1.

¹²⁰ Ibid, p. 17.

¹²¹ Ibid, p. 18.

¹²² Ibid, p 26.

¹²³ Ibid, p 38.

Héritage de Sœurs par l'esprit



FIGURE 16

(de gauche à droite) Gwen Brodsky, conseillère de l'AFAC, Shelagh Day du Comité des droits de la personne et le grand chef Stewart Phillip s'adressent à une conférence de presse à Vancouver, en Colombie-Britannique, le lundi 12 janvier 2015, concernant une enquête sur les causes profondes de la violence contre les femmes autochtones au Canada.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/
JONATHAN HAYWARD.

RECOMMANDATIONS DE 2010

Le rapport sommatif 2010 de l'initiative de Sœurs par l'esprit recommandait une approche en deux volets pour mobiliser les données mises au jour par l'initiative : un volet prévention (proactif) et un volet réactif.

Volet prévention :

- « L'égalité est essentielle à la santé et au bien-être des communautés autochtones.
- Il faut accepter que les besoins physiques, spirituels, mentaux et émotionnels sont interreliés et se renforcent mutuellement.
- il faut soutenir la revitalisation des manières d'être [des autochtones].
- Il faut retrouver l'équilibre inhérent entre les rôles traditionnels respectifs des hommes et des femmes et assumer la responsabilité de transmettre aux générations suivantes la fierté, la sensibilisation à la culture et le savoir traditionnel.
- Il faut également intégrer des stratégies éducationnelles qui amènent les jeunes à discuter franchement de relations saines, d'estime de soi et de sécurité personnelle, tout en

les sensibilisant aux soutiens et aux services offerts dans les communautés Le rôle et les conseils des aînés et les enseignements propres à leur culture entourant les rôles traditionnels et les responsabilités respectives doivent être compris comme faisant partie intégrante de ce processus. »¹²⁴

Volet réactif :

- Éradiquer les stéréotypes parmi les policiers, éliminer le stéréotype selon lequel les femmes disparues sont parties de leur propre chef, ce qui retarde souvent les efforts de recherche.
- Rendre les services aux victimes plus accessibles et plus faciles à naviguer pour les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.¹²⁵

4 OCTOBRE – JOURNÉE DES SŒURS PAR L'ESPRIT

Un autre héritage de l'initiative de Sœurs par l'esprit est constitué par les Veillées de Sœurs par l'esprit qui « ont lieu dans tout le pays le 4 octobre pour honorer la vie des femmes, des filles, des personnes de diverses identités de

FIGURE 17



Connie Greyeyes, au centre à droite, en bleu, de Ft. St John, C.-B. embrasse un autre participant après avoir pris la parole lors de la veillée des Familles des Sœurs par l'esprit en soutien aux femmes autochtones disparues et assassinées sur les marches de la Colline du Parlement à Ottawa, le mercredi 4 octobre 2017.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/ADRIAN WYLD.

genre, bispirituelles et transgenres autochtones qui ont été assassinées ou disparues dans le cadre de ce qu'une enquête nationale a déterminé comme étant un génocide. Ces veillées sont également l'occasion de reconforter les membres des familles et les amis qui pleurent les victimes de la violence. »¹²⁶

¹²⁴ Ibid, p. 32

¹²⁵ Ibid, p. 33

¹²⁶ Native Women's Association of Canada. (2022). "Annual Sisters in Spirit events to be held across Canada on October 4: NWAC President to attend march in Gatineau and Ottawa". *Native Women's Association of Canada*. Press Release, October 3 2022.

FIGURES 18 & 19



Photos de la veillée annuelle des Sœurs par l'esprit de l'AFAC, le 4 octobre 2018.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

La première de ces veillées a été organisée le 4 octobre 2006 par l'AFAC, KAIROS Canada et Amnesty International Canada. Cette année-là, 11 communautés ont organisé des veillées simultanées, rassemblant des centaines de participants. L'année suivante, 30 communautés ont participé.¹²⁷

Selon un communiqué de presse de l'AFAC publié avant le 4 octobre 2014, une veillée des Sœurs par l'esprit peut prendre

différentes formes : « un rassemblement, une veillée aux chandelles, un atelier, un moment de silence, une marche ou une réunion de personnes pour partager des souvenirs et un repas. »¹²⁸ La même année, plus de 100 veillées ont eu lieu à travers le Canada. La journée des Sœurs par l'esprit continue d'unir les Canadiens dans la reconnaissance de la violence endémique subie par les femmes et les filles autochtones.



FIGURE 20



Veillée annuelle des Sœurs par l'esprit de l'AFAC sur la Colline du Parlement; le 4 octobre 2013.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES FFADA



Nous n'exigeons rien de moins qu'une transformation : des rapports entre les femmes et les filles autochtones et les personnes censées les aider et les protéger; entre les peuples autochtones et le gouvernement, la police et les systèmes judiciaires; et de la façon dont nous abordons la violence au Canada et dont nous y répondons. »¹²⁹

— **Michèle Audette**, ancienne présidente de l'AFAC et commissaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

L'une des principales réalisations de l'initiative de Sœurs par l'esprit a été la demande ultérieure de réalisation d'une enquête publique sur la crise des femmes et des jeunes filles autochtones disparues et assassinées.

2010-2014

À l'expiration de l'accord de financement initial de Sœurs par l'esprit avec Condition féminine Canada, l'AFAC a demandé le

renouvellement du mandat pour cinq autres années au même taux de financement, afin de pouvoir poursuivre le travail qui s'est avéré si essentiel selon Sœurs par l'esprit. Le gouvernement fédéral a ignoré leur demande pendant des mois.¹³⁰ En 2010, le gouvernement conservateur de Stephen Harper était en place et refusait obstinément de reconnaître le phénomène des femmes et des jeunes filles autochtones disparues et assassinées. Par exemple, lors de la découverte de Tina Fontaine, une jeune autochtone de 15 ans, le Premier ministre de l'époque, Stephen Harper, a jugé nécessaire d'exhorter le public canadien à considérer le meurtre de Tina Fontaine comme un incident isolé. M. Harper a insisté sur le fait que « nous ne devrions pas considérer cela comme un phénomène sociologique. »¹³¹ La demande de financement supplémentaire de l'AFAC a été refusée et le travail de l'initiative de Sœurs par l'esprit a pris fin en 2010.

Malgré ce revers, l'AFAC a profité de la richesse des connaissances rassemblées par l'initiative de Sœurs par l'esprit pour demander une enquête nationale sur la

crise des femmes autochtones disparues et assassinées. En 2013, l'AFAC a publié un document intitulé « Why Support a National Public Inquiry » (Pourquoi soutenir une enquête publique nationale) expliquant ce à quoi une enquête nationale ressemblerait et ce qu'elle accomplirait. Ce document explique que :

Une enquête publique nationale permettrait de sensibiliser davantage le public à cette crise des droits de la personne au Canada et garantirait aux peuples autochtones que tous les niveaux de gouvernement reconnaissent la gravité du problème et s'engagent à mettre fin à ces cycles de violence. Cela permettrait de s'attaquer à la crise de confiance ressentie au sein des communautés autochtones en ce qui concerne les réponses apportées par le gouvernement et le système judiciaire à la violence contre les femmes et les filles autochtones. Ce manque de confiance est de plus en plus perçu et partagé par le public canadien, comme en témoigne le soutien apporté à des événements tels que les veillées des Sœurs par l'esprit du 4 octobre et les activités connexes. Malheureusement, de nombreux

Canadiens ne reconnaissent pas ou ne comprennent pas que le Canada est confronté à une crise des droits de la personne due au manque de sécurité et de protection des femmes et des filles autochtones. Pour changer cette situation, une enquête publique nationale s'impose.¹³²

- 127** Native Women's Association of Canada. (2009). "Voices of our Sisters in Spirit: A Report to Families and Communities". Native Women's Association of Canada, 2nd Edition.
- 128** Native Women's Association of Canada. (2014). "October 4th Sisters in Spirit Vigils - A Movement for Social Change". *Native Women's Association of Canada*. Press Release, October 1 2014.
- 129** Native Women's Association of Canada. (2013). "Why support a National Public Inquiry?". *Native Women's Association of Canada*.
- 130** The Gazette. (2009). "Sisters in Spirit shines a light," *The Gazette* (Montreal, Quebec, Canada) · 25 October 2009, p. 4.
- 131** Fekete, Jason. (2014). "Frustrated Premiers want action on issues of murdered aboriginal women," *The Ottawa Citizen* (Ottawa, Ontario, Canada). 26 Aug 2014, Page 9.
- 132** Native Women's Association of Canada. (2013). "Why support a National Public Inquiry?". *Native Women's Association of Canada*.

FIGURE 21

SEN. MICHÈLE AUDETTE, La sénatrice Michèle Audette, politicienne et militante innue, a été nommée au Sénat canadien en 2021. Leader autochtone reconnue, Audette a également été nommée parmi les cinq commissaires chargés de mener l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2017. Avant l'Enquête nationale, Audette a servi à titre de présidente de l'AFAC de 2012 à 2015 et présidente de l'association Femmes autochtones du Québec de 1998 à 2004.



La commissaire Michele Audette prend la parole lors des cérémonies marquant la publication du rapport final de l'Enquête nationale à Gatineau, le lundi 3 juin 2019.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/ADRIAN WYLD.

Sen. Michèle Audette

Plus de **100** veillées ont eu lieu à travers le Canada.

Lors du rassemblement des premiers ministres provinciaux à Charlottetown (Î.-P.-É.) pour la réunion annuelle 2014 du Conseil de la Fédération, l'examen d'une proposition conjointe de l'AFAC et de l'Assemblée des Premières Nations était à l'ordre du jour. La proposition visait à obtenir « le soutien des premiers ministres pour des tables rondes nationales avec les ministres fédéraux afin d'explorer des solutions à la question des femmes autochtones assassinées et disparues ». ¹³³ Michèle Audette, alors présidente de l'AFAC, a demandé une enquête nationale.

FIGURE 22



Dr Dawn Harvard, à droite, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), regarde Claudette Dumont-Smith, directrice générale de l'AFAC, répondre aux questions lors d'une conférence de presse sur la Colline du Parlement à Ottawa le lundi 12 janvier 2015. Un communiqué de presse a déclaré que la Commission interaméricaine des droits de l'homme, un organe de l'Organisation des États américains, a publié un rapport sur son enquête sur les meurtres et les disparitions de femmes et de filles autochtones en Colombie-Britannique. L'enquête a été réalisée à la demande de l'AFAC et l'Alliance féministe pour l'action internationale (AFAI) en mars 2012.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/SEAN KILPATRICK.

133 Fekete, Jason. (2014). "Frustrated Premiers want action on issues of murdered aboriginal women," *The Ottawa Citizen* (Ottawa, Ontario, Canada). 26 Aug 2014, Page 9.

FIGURE 23



Des photographies de Destiny Rae Tom placées sur des chaises dans la salle d'audience de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées à Smithers, en Colombie-Britannique, le mardi 26 septembre 2017. Le corps de Destiny a été retrouvé à l'extérieur d'une maison sur la Première Nation de Nadleh Whut'en en 2013.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/DARRYL DYCK.

134 Liberal Party of Canada (2015). "A New Plan for a Strong Middle Class". The Liberal Party of Canada.

135 Native Women's Association of Canada and Feminist Alliance for International Action. (2016). "The National Inquiry on Murders and Disappearances of Indigenous Women and Girls Recommendations from the Symposium on Planning for Change - Towards a National Inquiry and an Effective National Action Plan". *Canadian Journal of Women and the Law*: 28 (2), p.5.

2015

Les élections fédérales de 2015 ont abouti à la mise en place d'un gouvernement libéral dirigé par le Premier ministre Justin Trudeau. L'une des promesses de campagne de ce dernier était de lancer une enquête publique nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA).¹³⁴

2016-2018

En janvier 2016, l'AFAC, l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale et

la Revue juridique La femme et le droit ont organisé un symposium à Ottawa pour discuter des attentes à l'égard de l'enquête à venir. Le rapport sommaire publié à la suite de ce symposium a souligné trois objectifs¹³⁵ :

1. « identifier des mesures visant à réduire et éliminer la violence masculine à l'égard des femmes et des filles autochtones et à garantir la pleine mise en œuvre des droits fondamentaux des femmes et des filles autochtones ainsi que des obligations des gouvernements canadiens

FIGURE 24



La commissaire en chef Marion Buller à l'écoute avant le début des audiences à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées à Smithers, en Colombie-Britannique, le 26 septembre 2017.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/DARRYL DYCK.

en matière de droits de la personne; »

2. Fournir justice, réparation et réponses aux membres des familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, ainsi qu'à leurs communautés;
3. Intégrer dans un plan d'action national global et coordonné les mesures nécessaires pour lutter contre la violence systémique à l'égard des femmes et des filles autochtones, pour soutenir les familles et les communautés et leur offrir des réparations.¹³⁶

En septembre 2016, le gouvernement libéral a respecté sa promesse électorale et a lancé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

En fin de compte, les activités de l'Enquête ont eu lieu entre 2016 et 2019. Les connaissances ont été rassemblées à travers :

- Des audiences communautaires
- Des séances privées en personne ou devant la caméra
- La collecte de déclarations
- L'expression artistique
- Des séances institutionnelles et d'experts avec les gardiens du savoir

Plus de 2 380 personnes ont participé à ces activités.¹³⁷

2019

Au cours de l'Enquête, l'AFAC a rédigé un document intitulé « *Final Written Submission of the Native Women's Association of Canada - National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls* » (Mémoire final de l'Association des femmes autochtones du Canada – Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées) dans lequel 61 recommandations ont été proposées. Ces recommandations ont été réparties en six sous-sections :

1. Approche axée sur les familles et Recommandations
2. Services de protection de l'enfance
3. Soutien en santé mentale et aux dépendances
4. Changements législatifs et institutionnels
5. Éducation et système éducatif
6. Financement stable et adéquat

Nombre de ces recommandations ont été incluses dans le rapport final de l'Enquête, publié le 3 juin 2019, dans lequel 231 appels à la justice ont été lancés.¹³⁸

FIGURE 25



La famille de Nicole Daniels s'adresse à la commissaire Michelle Audette lors de la première journée d'audiences de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, à Winnipeg (Manitoba), le 16 octobre 2016.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/JOHN WOODS.

¹³⁶ Ibid., p. 5.

¹³⁷ National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2019). *Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. Volume 1a, p. 49.

¹³⁸ Native Women's Association of Canada. (2019). "NWAC's National Roundtable on Missing and Murdered Indigenous Women and Girls: Highlights of the Key Findings & Recommendations". *Native Women's Association of Canada*, p. 3.

En décembre 2019, la ministre des Relations Couronne-Autochtones, Carolyn Bennett, affirme que le gouvernement examinera les 231 recommandations présentées dans le rapport final de la Commission d'enquête et proposera à son tour un plan d'action en juin 2020.

Au cours du second semestre 2019, le gouvernement fédéral a mis sur pied un groupe de travail central chargé d'élaborer le plan d'action national, composé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, ainsi que d'organisations autochtones.¹³⁹ C'est à cette époque que l'AFAC a été approchée pour participer au groupe de travail principal, dans le cadre duquel l'organisation tenterait de puiser dans les expériences et l'expertise des membres des familles et des survivants pour mettre fin au génocide en cours des femmes autochtones dans toute leur diversité. L'AFAC a été l'une des 19 organisations autochtones impliquées dans l'élaboration du Plan d'action national.

139 National Action Plan. (2021). *Missing and Murdered Indigenous Women, Girls, and 2SLGBTQQIA+ People National Action Plan: Ending Violence Against Indigenous Women, Girls, and 2SLGBTQQIA+ People*. National Action Plan: Ottawa.





FIGURE 26

Lorelei Williams, deuxième à gauche, dont la cousine Tanya Holyk a été assassinée par le tueur en série Robert Pickton et dont la tante Belinda Williams a disparu en 1978, essuie ses larmes en compagnie de (de gauche à droite) Rhiannon Bennett, Sophie Merasty et Summer Rain Bentham, après avoir réagi au rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, aux côtés d'autres femmes autochtones et alliées, à Vancouver le lundi 3 juin 2019.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/DARRYL DYCK.

FIGURE 27

Une femme attache un tissu rouge contenant des médicaments à un arbre lors d'une veillée pour Noelle « Elli » O'Soup, une jeune fille autochtone de 14 ans de la Première Nation de Key, en Saskatchewan, dont le corps a été retrouvé dans un appartement du quartier Downtown Eastside le 1er mai 2022, à Vancouver, le mardi 28 juin 2022. O'Soup avait été portée disparue de son domicile de Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, le 12 mai 2021.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/DARRYL DYCK.

2020

Dans le cadre du travail de l'AFAC avec le groupe de travail principal, l'organisation a tenu une table ronde nationale en janvier 2020. Lors de cette table ronde, l'AFAC s'est entretenue avec 65 membres de familles, survivants, femmes autochtones de la base et personnes de diverses identités de genre afin d'obtenir des conseils sur la façon de procéder pour les 231 appels à la justice. Cet engagement a conduit à l'élaboration de six recommandations inestimables pour le Plan d'action national.

En mai 2020, il est ressorti clairement que la pandémie de COVID-19 entraînait des retards importants dans l'élaboration du plan d'action national. C'est à ce moment-là que l'AFAC a exprimé sa consternation face à la lenteur de la mise en œuvre du plan d'action en raison de la pandémie en cours, sans compter que « le COVID a aggravé la situation de violence pour les femmes autochtones et qu'il est devenu d'autant plus urgent d'agir maintenant ». ¹⁴⁰ L'AFAC a donc proposé huit mesures immédiates pour pallier l'inaction du gouvernement. Cependant, ce ne serait

pas la dernière fois que l'AFAC soulèverait des préoccupations concernant le processus du Plan d'action national.

2021

En mai 2021, l'AFAC a vu ses frustrations avec le groupe de travail principal culminer et a annoncé un mois plus tard son retrait du groupe de travail. Dans une lettre adressée à l'ancienne ministre des Relations Couronne-Autochtones, Carolyn Bennett, l'AFAC explique que l'approche du gouvernement fédéral concernant le Plan d'action national a été fondamentalement erronée et a contribué à la violence latérale. ¹⁴¹

Après que l'AFAC a quitté le groupe de travail principal, le gouvernement fédéral a reconnu qu'il était difficile de réunir plusieurs organisations au cours du processus de développement. Le gouvernement fédéral a aussi reconnu le travail exceptionnel réalisé pour faire face au génocide en cours. ¹⁴²

Face à cette adversité et après deux années d'inactivité, l'AFAC a décidé d'aller de l'avant avec son propre plan d'action

FFADA2E+. Le 3 juin 2021, l'Association des femmes autochtones du Canada a publié le *Plan d'action de l'AFAC : Nos appels, nos actions*, en réponse aux 231 appels à la justice. *Nos Appels, Nos Actions* définit 65 actions concrètes que l'AFAC peut mettre en œuvre pour renforcer la sécurité des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada et entamer le processus de guérison par une approche holistique, décolonisée et tenant compte des traumatismes.

Le 3 juin 2021, le Groupe de travail principal a publié le *Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*. Ce plan définit les priorités à court, moyen et long terme, ainsi que les actions, les ressources et les responsabilités spécifiques pour répondre aux 231 appels à la justice. ¹⁴³ Parallèlement à la publication du Plan d'action national, le gouvernement fédéral a publié *la voie fédérale concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues*

- 140** Native Women's Association of Canada. (2020). "Proposed Participation by the Native Women's Association of Canada (NWAC) in a Federal Action Plan to Address the Findings of the Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls: Discussion Paper". *Native Women's Association of Canada*.
- 141** Native Women's Association of Canada. (2021). "NWAC Loses Confidence in Government, Walks Away from Toxic, Dysfunctional Nap Process to Put Families - Not Politics - First; Announces Own Action Plan: Our Calls, Our Actions." Press Release, June 1, 2021.
- 142** Deer, K. (2021). "Native Women's Association leaves national MMIWG action plan process, calling it 'toxic and dysfunctional.'" *CBC News*: <https://www.cbc.ca/news/indigenous/nwac-mmiwg-action-plan-1.6047671>
- 143** National Action Plan. (June 3, 2021). *2021 Missing and Murdered Indigenous Women, Girls, and 2SLGBTQQIA+ People National Action Plan: Ending Violence Against Indigenous Women, Girls, and 2SLGBTQQIA+ People*. Ottawa: Government of Canada.

FIGURE 28



(de gauche à droite) Des photos de Tayanna Harrison, Noelle O'Soup et Chelsea Poorman affichées sur des robes rouges lors d'une veillée à Richmond, en Colombie-Britannique, le 3 septembre 2022. Le corps de Harrison, Crie et Métis, a été retrouvé sur un yacht en cale sèche dans un port de plaisance de Richmond le 2 mai 2022. O'Soup, jeune fille autochtone de 14 ans de la Première Nation de Key en Saskatchewan, a été retrouvée morte dans un appartement du quartier Downtown Eastside de Vancouver le 1er mai 2022 après avoir été portée disparue en 2021. Poorman, un Cri, a été retrouvé mort à l'extérieur d'un manoir du côté ouest de Vancouver le 22 avril 2022 après avoir été porté disparu en 2020.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/DARRYL DYCK.

et assassinées. Le Chemin fédéral représente les responsabilités et les actions à entreprendre par le gouvernement fédéral pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes autochtones 2ELGBTQIA+.¹⁴⁴

En juin 2021, l'AFAC a également lancé le successeur spirituel du projet de Sœurs par l'esprit. La plateforme Safe Passage représente l'héritage laissé par le projet de Sœurs par l'esprit et le désir constant de construire une base de données axée sur la communauté. Cette plateforme

utilise une approche axée sur la communauté, tenant compte des traumatismes et centrée sur les survivants pour suivre les cas de FFADA2E+ au Canada. De plus, elle offre un accès à des ressources essentielles qui favorisent la sécurité des peuples autochtones, dans toute leur diversité, au Canada. Cette plateforme est continuellement mise à jour avec des cas, et des travaux pour la développer ont également été menés au cours des années suivantes pour ajouter des cartes de ressources communautaires et améliorer les mécanismes de signalement.

2022-2024

Depuis la publication de « *Nos appels, nos actions* » en juin 2021, l'AFAC a continué à chercher des moyens de mettre en œuvre les 65 actions concrètes décrites dans son plan. Entre 2022 et 2024, l'AFAC a rapporté que plus de 95 % de ses actions avaient été menées à bien ou avaient progressé grâce à la publication de trois rapports d'avancement annuels.¹⁴⁵ De plus, à travers ces rapports d'étape, l'AFAC a réaffirmé son engagement à prendre des mesures permanentes pour mettre fin au génocide des FFADA2E+ au Canada.

¹⁴⁴ Government of Canada. (2021). *Federal Pathway to Address Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and 2SLGBTQIA+ People*

¹⁴⁵ Native Women's Association of Canada. (2024). "Update on NWAC's MMIWG2S+ Action Plan on Missing and Murdered Indigenous Women, Girls, Two-Spirit, Transgender and Gender-Diverse People)". *Native Women's Association of Canada*.

En plus des rapports internes, l'AFAC a également publié des rapports d'avancement annuels qui retracent officiellement les progrès réalisés par le gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des 231 appels à la justice. L'audit indépendant de l'AFAC concernant les progrès réalisés par le gouvernement fédéral comprenait un examen approfondi des programmes, des services et des fonds offerts par le gouvernement fédéral pour mettre fin au génocide des FFADA2E+. Ces rapports d'étape annuels ont souligné à plusieurs reprises l'absence de mise en œuvre des 231 appels à la justice lancés par la Commis-

sion d'enquête nationale au niveau fédéral.¹⁴⁶ De plus, à travers ces rapports, l'AFAC a continué à demander au gouvernement fédéral de répondre et d'agir de manière urgente aux appels à la justice restants.

Bien que l'AFAC ait constaté des progrès depuis la publication du plan d'action national du gouvernement fédéral, le génocide des FFADA2E+ s'est poursuivi au Canada. Un tueur en série qui a ôté la vie à quatre femmes autochtones de Winnipeg, Morgan Harris, Mercedes Myran, Rebecca Contois et une femme non identifiée nommée Maskode

Bizhiki'ikwe (femme-buffle), a notamment été appréhendé et reconnu coupable de meurtre au premier degré.¹⁴⁷ La justice a certes été en partie rendue, mais les dépouilles de Morgan Harris et de Mercedes Myran n'ont pas été retrouvées à l'endroit où elles ont été éliminées, à savoir la décharge de Prairie Green. Après un plaidoyer soutenu de la part d'organisations nationales et régionales, dont l'AFAC et Manitoba Moon Voices Inc. (une APTM de l'AFAC), les préparatifs ont enfin commencé pour fouiller la décharge dans le but de retrouver les dépouilles de Morgan Harris et Mercedes Myran.¹⁴⁸

FIGURE 29



146 Native Women's Association of Canada. (2024). "National Action Plan Progress Report". *Native Women's Association of Canada*.

147 Hobson, Brittany. (August 29, 2024). "Evil monster": Man sentenced to life for slayings of 4 Indigenous women in Winnipeg". *National Post*.

148 CBC News. (October 23, 2024). "Work to prepare for Prairie Green landfill search has started, province says." *CBC News Manitoba*.

Kera Harris, deuxième à partir de la gauche, et sa sœur Cambria, au centre, filles de Morgan Harris, se tiennent debout lors d'une conférence de presse appelant le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour mettre fin à la violence contre les femmes autochtones, les filles et les personnes bispirituelles, dans le foyer de la Chambre des communes sur la Colline du Parlement à Ottawa le 6 décembre 2022. La police a identifié Morgan Harris comme l'une des quatre femmes tuées par un présumé tueur en série à Winnipeg, mais son corps n'a pas encore été retrouvé.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE.

Laura Churchill
voyageant en qimmiit
près de Resolute, NU.



CHAPITRE



Injustices et
discrimination systémique

La surincarcération



La prison repose sur un mythe fondateur, celui de la loi et de l'ordre, mais ses effets ont été et restent coloniaux. C'est la définition même du colonialisme de peuplement. »¹⁴⁹

– Seth Adema, *More than Stone and Iron: Indigenous History and Incarceration in Canada, 1834-1996*.

Il est largement admis que les peuples autochtones font l'objet d'une surveillance démesurée et d'une protection insuffisante. Les peuples autochtones, en particulier les femmes, sont largement surreprésentés dans le système carcéral en raison des nombreuses séquelles sociodémographiques du colonialisme qui s'entrecroisent.

Il est établi depuis longtemps que les femmes autochtones sont également soumises à une expérience plus dure du système judiciaire et carcéral que les autres groupes démographiques. Certaines mesures ont été mises en place pour répondre aux besoins des personnes autochtones emprisonnées par le biais d'alternatives à l'incarcération classique, mais peu d'entre elles ont été conçues spécifiquement

pour les femmes autochtones. Au fil des ans, l'AFAC a réagi à la surreprésentation des femmes autochtones dans le système carcéral et a joué un rôle de pionnier dans la recherche de solutions visant à réduire les préjudices causés aux femmes autochtones dans ces systèmes.

1934

Jusqu'aux années 1990, une seule prison pour femmes existait au Canada : la Prison des femmes de Kingston (P4W).¹⁵⁰ Construite en 1934, la P4W abritait des femmes de partout au Canada. Cela posait problème dès le départ, comme en témoigne ce commentaire dans un rapport de 1938 qui appelait à la fermeture de la prison. « On a fortement insisté pour dire à quel point il

est regrettable que les femmes des provinces de l'extrême est et de l'extrême ouest du Canada doivent être déplacées sur de si longues distances pour purger leur peine, puisque cela rompt tous les liens normaux avec leur famille et leurs amis dans leur propre communauté ».¹⁵¹

L'inadéquation de la prison pour femmes va au-delà de l'impact psychologique de l'éloignement total de leur système de soutien. En raison des frais de réinstallation des détenues issues de communautés éloignées et de l'absence de services de libération conditionnelle dans les zones rurales et les réserves, de nombreuses femmes autochtones ont dû purger des peines plus longues que si elles avaient été incarcérées à proximité de leur domicile.¹⁵²

¹⁴⁹ Adema, Seth. (2016). *More than Stone and Iron: Indigenous History and Incarceration in Canada, 1834-1996*. p. 4.

¹⁵⁰ Seth Adema, *More than Stone and Iron: Indigenous History and Incarceration in Canada, 1834-1996*, 228

¹⁵¹ Seth Adema, *More than Stone and Iron: Indigenous History and Incarceration in Canada, 1834-1996*, 228

¹⁵² Seth Adema, *More than Stone and Iron: Indigenous History and Incarceration in Canada, 1834-1996*, 230

- 153** Adema 245
- 154** Seth Adema 236
- 155** Dancing with the Gorilla page 11
- 156** Seth Adema, *More than Stone and Iron: Indigenous History and Incarceration in Canada, 1834-1996*, 223
- 157** Seth Adema 239
- 158** Adema 241
- 159** Adema 243
- 160** *Second Stage Housing for Native Women*, 1993, p. 10
- 161** *Ibid.*, p. 7-8
- 162** Sky Blue Morin, for Native Women's Association of Canada, "Aboriginal Women's Healing Lodge: An NWAC Report," p. 9
- 163** *Ibid.*, p. 14
- 164** *Ibid.*
- 165** Correctional Services Canada. (April 1990). *Creating Choices: The Report of the Task Force on Federally Sentenced Women*. Government of Canada.
- 166** Sky Blue Morin, for Native Women's Association of Canada, "Aboriginal Women's Healing Lodge: An NWAC Report," p.16
- 167** *Ibid.*, p. 38

Non seulement les détenues autochtones ne pouvaient pas voir leurs proches à distance, mais elles n'étaient pas non plus autorisées à mener des cérémonies spirituelles de guérison, car les objets sacrés (« sauge, foin d'odeur, tabac sacré et cèdre ») étaient interdits d'accès dans la P4W. Ceci a sérieusement compromis la capacité des détenues autochtones à guérir.¹⁵³

Bien que les prisons pour femmes soient désormais nombreuses au Canada, le nombre d'établissements est encore insuffisant, ce qui signifie que la séparation à long terme entre les femmes incarcérées et leurs proches se poursuit. Cela signifie également que les femmes autochtones sont parfois hébergées dans des prisons pour hommes et des établissements psychiatriques, ce qui les empêche d'avoir accès aux espaces communs et aux activités de groupe.

1960s & 70s

Selon un rapport du Service autochtone de counseling de l'Alberta, 80 % de la population carcérale féminine de l'Alberta sont des femmes autochtones. Le Programme de probation pour Indiens, qui a permis de recueillir des données en Saskatchewan à la fin des années 1970, a déterminé que 90 % de la population carcérale féminine de la Saskatchewan était autochtone. À Kenora, en Ontario, il a été constaté que 100 % des détenues étaient autochtones.¹⁵⁴ Il en va de même pour la Prison pour femmes de Prince Albert.¹⁵⁵

1972

L'une des organisations qui ont joué un rôle majeur dans l'amélioration de l'expérience d'incarcération des femmes autochtones est la Native Sisterhood. Fondée en 1972, la Native Sisterhood était un groupe de soutien de femmes autochtones (il convient toutefois de noter que le groupe n'était pas fermé aux femmes non autochtones) incarcérées à P4W qui se battaient pour autoriser la tenue des cérémonies dans les prisons, pour la fermeture de la P4W et pour la construction

du premier Pavillon de ressourcement du Canada.¹⁵⁶ « La confrérie s'est donné pour mission de s'aider mutuellement à guérir en se réappropriant la culture et la spiritualité autochtones en milieu carcéral. Ce faisant, elle a fait preuve de créativité culturelle, comme l'exigeaient la diversité culturelle du groupe et le contexte pénitentiaire.»¹⁵⁷

La Native Sisterhood a gagné en influence tout au long des années 1970 et a travaillé « en marge des organisations politiques autochtones », à l'exception notable de l'AFAC.¹⁵⁸ Le Native Sisterhood et l'AFAC ont collaboré tout au long des années 1970 et 1980 pour permettre aux détenus de P4W d'avoir accès à des aînés qui les aideraient dans leur processus de guérison.¹⁵⁹

1988

Dans son rapport final publié en 1988, le Groupe d'étude sur les Autochtones au sein du régime correctionnel fédéral a indiqué que les peuples autochtones représentent 9 % de la population pénitentiaire fédérale, alors qu'ils ne représentent que 2,5 % de la population canadienne dans son ensemble.¹⁶⁰ Il convient de

souligner que 9 % est en réalité le pourcentage minimum – « L'ampleur réelle du problème demeure inconnue, car les statistiques sous-estiment la représentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral. »¹⁶¹

1989

Le Commissaire de Service correctionnel Canada mandate le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale pour enquêter sur les besoins particuliers des détenues de la seule prison pour femmes du Canada, P4W. L'AFAC y participe en tant que membre du Comité directeur et du Groupe de travail pour s'assurer que les

voix des détenues autochtones de P4W sont entendues.¹⁶²

Aussi en 1989, le programme naisant Femmes en conflit avec la loi (FCL) est examiné par un groupe de 20 femmes autochtones impliquées dans le domaine juridique, qui estiment qu'il ne répond pas de manière adéquate aux besoins des femmes autochtones incarcérées. Le groupe confie à l'AFAC le soin d'organiser un atelier national afin de déterminer la meilleure façon de servir les femmes autochtones incarcérées à l'avenir.¹⁶³ 35 femmes autochtones de tout le Canada ont participé à l'atelier de l'AFAC à Ottawa. Ce groupe devient l'Assemblée des femmes autochtones.¹⁶⁴

L'AFAC a réagi à la surreprésentation des femmes autochtones dans le système carcéral et a joué un rôle de pionnier dans la recherche de solutions visant à réduire les préjudices causés aux femmes autochtones dans ces systèmes.

1990

Le rapport publié en avril 1990 par le Groupe de travail sous le titre « La création de choix : Rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale », fait référence au manque de soutien aux femmes autochtones et, plus précisément, au fait que les besoins des femmes autochtones ne sont pas satisfaits. Il mentionne que « les femmes autochtones détenues sont désavantagées sur trois plans : elles endurent non seulement les douleurs de l'incarcération comme tous les détenus, mais aussi les douleurs supplémentaires reliées à l'éloignement culturel ressenties par les détenus autochtones et celles reliées à l'éloignement de la maison et de la famille que vivent les femmes détenues. »¹⁶⁵ Le rapport recommande également la fermeture de P4W d'ici 1994, et de le remplacer par cinq institutions régionales plus petites et un établissement autochtone.¹⁶⁶

1991

À la suite d'une étude, le Solliciteur général du Canada, l'honorable Doug Lewis, annonce que, étant donné que la plupart des

femmes autochtones condamnées par le gouvernement fédéral viennent de l'Alberta ou de la Saskatchewan, le Pavillon de ressourcement devrait être situé dans une région des Prairies.¹⁶⁷

1992

Promulgué en 1992, l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition visait à remédier à la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale. Cette loi reconnaissait que les sanctions qui conviennent à certains individus incarcérés peuvent ne pas être aussi appropriées ou efficaces pour les femmes autochtones. L'article 81 autorise l'exécution des peines fédérales dans les communautés autochtones plutôt que dans les prisons, ce qui permet d'avoir des services plus adaptés sur le plan culturel et un accès aux installations telles que les pavillons de ressourcement

La même année, il a été annoncé qu'en collaboration avec les Premières Nations de Nekaneet, le Pavillon de ressourcement serait établi à Maple Creek (Saskatchewan).

1993

Un document publié par l'AFAC en 1993 sous le titre « *Second Stage Housing for Native Women* » (Logement de deuxième étape pour les femmes autochtones) énumère certaines des causes profondes des conflits avec la loi auxquelles l'emprisonnement ne remédie en rien. Le document souligne que les prisons conventionnelles ne peuvent pas résoudre :

→ « le problème de la pauvreté dans les réserves,

- les souvenirs immédiats ou historiques du génocide perpétré par les Européens contre les peuples autochtones,
- la violence,
- l'abus d'alcool,
- l'agression sexuelle pendant l'enfance,
- le viol et toute autre forme de violence que les femmes autochtones ont subi et continuent de subir aux mains des hommes.¹⁶⁸

Tout au long de ce rapport, il est expliqué que les femmes autochtones sont touchées par ces facteurs à un taux beaucoup plus élevé que la population canadienne dans son ensemble. Il faut souligner qu'au cours du fonctionnement de la P4W, 70 % des femmes autochtones qui y sont détenues avaient des problèmes de toxicomanie et 90 % avaient subi des abus physiques ou sexuels.¹⁶⁹

L'AFAC a proposé et travaillé sur plusieurs alternatives possibles à l'incarcération qui serviraient à guérir les femmes autochtones en conflit avec la loi. Il s'agit notamment de :

→ L'administration autochtone de la justice pénale/des sentences

- Les logements de deuxième étape pour les femmes autochtones récemment libérées de prison.
- Les *pavillons de ressourcement* où les femmes autochtones détenues peuvent purger leur peine.

Le Canada compte une poignée de tribunaux autochtones, accessibles aux délinquants autochtones qui n'ont pas commis un crime grave comme le viol ou le meurtre. Tous les tribunaux autochtones se focalisent sur la justice réparatrice, étant donné qu'ils sont conscients du contexte colonial qui place si souvent les peuples autochtones en conflit avec la loi. Cependant, ces tribunaux ne tiennent pas spécifiquement compte de la perspective ou de l'expérience féminine. Selon l'AFAC, pour que l'administration autochtone de la justice pénale puisse garantir le bien-être des femmes autochtones, les femmes autochtones doivent être responsables de la détermination de la peine pour tous les crimes impliquant des agressions sexuelles ou des violences contre les femmes et les enfants¹⁷⁰

L'AFAC a également noté que le processus de libération peut contri-

L'ampleur réelle du problème demeure inconnue, car les statistiques sous-estiment la représentation des Autochtones dans le système correctionnel fédéral.

¹⁶⁸ Second Stage Housing for Native Women, 1993, page 11

¹⁶⁹ Ibid.

¹⁷⁰ Page 7 Dancing with the Gorilla

buer aux taux de récidive chez les femmes autochtones détenues, si celles-ci n'ont pas de domicile où retourner. Ainsi, pour l'AFAC, il conviendrait de mettre des logements de deuxième étape à disposition des personnes libérées de prison en offrant un « lieu culturellement approprié où elles pourraient être avec leurs enfants et au sein de leurs communautés si elles le souhaitent. Ils auraient alors accès à divers services, y compris la thérapie et le counseling, dispensés par d'autres Autochtones capables de comprendre la situation dans laquelle ces femmes anciennement incarcérées se trouvaient avant de faire partie du système correctionnel fédéral ou provincial.¹⁷¹

« Mais peut-être plus important que les pratiques de condamnation ou de libération est l'événement même de l'incarcération, qui dure souvent pendant des années de vie de la personne. Dans un rapport de 1993 intitulé « Aboriginal Women's

Healing Lodge » (Pavillons de ressourcement pour les femmes autochtones), l'AFAC a proposé une alternative à l'incarcération dans une prison conventionnelle – que les femmes autochtones purgent leur peine dans un *Pavillon de ressourcement*.



Le concept global de la Vision du Pavillon de ressourcement a été dérivé des enseignements des Quatre Directions dans le Cercle de la Vie, avec une approche de guérison holistique visant à développer les aspects spirituels (Est), émotionnels (Sud), physiques (Ouest) et mentaux (Nord) de la vie des femmes autochtones condamnées par le gouvernement fédéral. Nous commençons au centre du Cercle, le Créateur, la Création et nous-mêmes avec les instructions originales données à la Création. En grandissant, nous nous déplaçons autour de la Roue de Médecine

en commençant à l'Est en suivant nos instructions originales pour travailler sur la partie spirituelle de nous-mêmes, vers le sud pour les émotions du cœur, vers l'ouest pour maintenir le corps physique et vers le nord pour acquérir la sagesse et la sérénité. En voyageant autour de la Roue de Médecine dans le Cercle de la Vie, nous faisons plusieurs tours jusqu'à ce que nous accomplissions les enseignements que nous devons apprendre à travers nos instructions originales. »¹⁷²

– Sky Blue Morin, *Aboriginal Women's Healing Lodge: An NWAC Report (Pavillons de ressourcement pour les femmes autochtones : Un rapport de l'AFAC)*

1994

La construction du Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci commence.¹⁷³

1995

Le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci ouvre ses portes! Les pavillons de ressourcement relèvent de l'article 81 susmentionné de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Aujourd'hui, il

existe six pavillons de ressourcement à travers le Canada.

1999

En avril 1999, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire Gladue (*R. c. Gladue*), qui a examiné les principes de détermination de la peine énoncés à l'alinéa 718.2e) du *Code criminel*.¹⁷⁴ Dans leur décision, la Cour suprême du Canada a précisé que les juges devaient tenir compte des facteurs distinctifs auxquels sont confrontés les délinquants autochtones et qui peuvent être une des raisons pour lesquelles ils se retrouvent devant les tribunaux.¹⁷⁵ En conséquence, lorsqu'ils rendent leur décision, les

¹⁷¹ Second Stage Housing for Native Women, 1993, page 10

¹⁷² Sky Blue Morin, for Native Women's Association, 37

¹⁷³ Adema 253

¹⁷⁴ Parrott, Z. (2023). "Gladue Case." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/r-v-gladue>

¹⁷⁵ Ndegwa, A., Gallant, L., Evans, J. (2023). *Applying R. v Gladue: The use of Gladue reports and principles*. Department of Justice: https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/jr/gladue2/docs/rsd_gladue-caselaw-review_en.pdf

juges doivent désormais prendre en compte les antécédents et les expériences de colonisation, de traumatisme intergénérationnel, de racisme et de discrimination de toute personne autochtone s'identifiant comme telle, indépendamment de son statut. Les juges peuvent également tenir compte de la culture, des traditions et des lois de la communauté ou de la nation des personnes autochtones lorsqu'ils prononcent une peine.¹⁷⁶

La décision prise par la Cour suprême du Canada visait à remédier à la sur-représentation croissante des délinquants autochtones dans le système de justice pénale en utilisant des méthodes alternatives de réhabilitation. Aujourd'hui, les rapports Gladue désignent souvent des documents écrits qui tissent l'histoire d'un délinquant dans un rapport basé sur les commentaires fournis par la famille, les Aînés et les membres de la communauté, et utilisés par les juges lors de la détermination de la peine.

2003

En 2003, l'AFAC a soumis une note détaillée sur la plainte relative aux

droits de l'homme des femmes purgeant une peine fédérale déposée par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Dans cette note, l'AFAC a cherché à obtenir des changements dans cinq domaines au sein du Service correctionnel du Canada, notamment :

- La profanation des femmes autochtones dans les prisons fédérales;
- Le renforcement des capacités dans les communautés autochtones pour faciliter la réintégration des détenues autochtones dans la société autochtone;
- La facilitation et la mise en œuvre des articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* au profit des détenues autochtones criminalisées;
- L'indemnisation des détenues autochtones en raison de la violation par le Service correctionnel du Canada [le « SCC »] de leur devoir fiduciaire envers les détenus autochtones;
- La normalisation du traitement des détenues autochtones fédérales en Colombie-Britannique.¹⁷⁷

Dans son rapport, l'AFAC a demandé au Service correction-

nel du Canada d'apporter des changements pour répondre aux besoins des femmes autochtones dans le système correctionnel. Plus important encore, l'AFAC a demandé au gouvernement de combler les lacunes dans les établissements visés aux articles 81 et 84, afin d'offrir aux délinquants autochtones davantage de possibilités de purger leur peine au sein de leur communauté.

2007

Alors que les articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de 1992 peuvent accorder aux instances dirigeantes autochtones le droit de « chercher des alternatives à l'incarcération pour les délinquants autochtones et à des services correctionnels communautaires plus efficaces et culturellement appropriés », l'AFAC a constaté la sous-utilisation de ces clauses dans le cas des femmes autochtones. En 2007, lorsque l'AFAC a publié *Aboriginal Women and the Legal Justice System in Canada (Les femmes autochtones et le système judiciaire au Canada)*, aucune femme autochtone n'était en liberté dans une collectivité en vertu des articles 81 et 84.¹⁷⁸

176 Legal Aid Saskatchewan. (n.d.). "What are Gladue Principles? (Plain Language Summary)." *Legal Aid Saskatchewan*: https://gladue.usask.ca/gladueprinciples_plain-summary

177 McIvor, S.D., Johnson, E.C. (2003). *Detailed Position of the Native Women's Association of Canada on the Complaint Regarding the Discriminatory Treatment of Federally Sentenced Women by the Government of Canada filed by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies on May 3, 2003*. NWAC: https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=detailed-position_2003&op=pdf&app=Library

178 *Aboriginal Women and the Legal Justice System in Canada*, 3.

2012

En mars 2012, l'AFAC a publié *Gender Matters : building strength in reconciliation with Justice for Girls* (Questions de genre : renforcer la réconciliation avec Justice pour les filles), qui vise à promouvoir les opportunités pour les jeunes femmes et filles autochtones qui ont survécu aux pensionnats sur plusieurs générations et qui sont en conflit avec la loi.¹⁷⁹ Pour mener à bien cette recherche, l'AFAC a organisé cinq conférences intitulées « Arrest the Legacy: from residential schools to prisons » (Arrêter l'héritage : des pensionnats aux prisons), qui ont permis à 300 participants de tout le Canada de partager leurs expériences avec le système de justice pénale. Grâce à ce travail, l'AFAC a pu identifier plusieurs objectifs à long terme pour défendre les intérêts des femmes autochtones confrontées au système judiciaire.

En octobre 2012, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a publié son rapport *Une question de spiritualité : Les Autochtones et la correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un rapport monumental qui révèle les injustices vécues par les peuples autochtones dans le système correc-

tionnel fédéral. L'enquêteur correctionnel a notamment mené une enquête systématique sur les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, afin de déterminer la mesure dans laquelle le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis en œuvre ces articles.¹⁸⁰ Ce faisant, l'enquêteur correctionnel a constaté que le SCC n'avait pas réussi à intégrer de façon significative les pavillons de ressourcement dans ses opérations, soulignant les obstacles causés par le sous-financement chronique et les exigences restrictives en matière d'admissibilité et de placement. Par conséquent, l'enquêteur correctionnel a conclu que le SCC était en partie responsable des écarts et de la représentation croissante des délinquants autochtones dans le système correctionnel.¹⁸¹

La proportion de femmes autochtones incarcérées approchait les 50 % de la totalité des femmes incarcérées au niveau fédéral.

2019

Fin 2019, l'AFAC a publié *CSC Healing Lodges and Section 81 Healing Lodges : Policy Background* (Pavillons de ressourcement du SCC et pavillons de ressourcement prévus à l'article 81 : document d'information). Ce document traite des méthodes alternatives d'incarcération permises en vertu de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.¹⁸² Dans notre document d'information, nous soulignons que les pavillons de ressourcement, qu'ils soient gérés par le Service correctionnel du Canada (SCC) ou par des communautés autochtones, doivent accorder la priorité au bien-être physique, émotionnel, culturel et spirituel des femmes qui leur sont confiées. De plus, nous insistons sur le fait que les pavillons de ressourcement constituent une réponse

au système carcéral traditionnel, qui ne répond pas aux besoins des femmes autochtones détenues dans des établissements fédéraux. En conclusion de son rapport, l'AFAC a formulé neuf recommandations à l'intention du SCC afin de lever les obstacles qui empêchent les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux d'accéder aux pavillons de ressourcement.

2021

En décembre 2021, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a publié

- 179** Native Women's Association of Canada, Justice for Girls. (2012). *Gender Matters: building strength in reconciliation*. NWAC: <https://www.nwac.ca/assets-knowledge-centre/Gender-Matters-Introduction.pdf>
- 180** Office of the Correctional Investigator. (2012). *Spirit Matters: Aboriginal People and the Corrections and Conditional Release Act*
- 181** Office of the Correctional Investigator. (2012). *Spirit Matters: Aboriginal People and the Corrections and Conditional Release Act*
- 182** Native Women's Association of Canada. (2019). *CSC Healing Lodges and Section 81 Healing Lodges: Policy Background*. NWAC: https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC_HealingLodges_v7_Interactive.pdf

- 183** Zinger, I. (2021). "Proportion of Indigenous Women in Federal Custody Nears 50%" *Office of the Correctional Investigator*: <https://oci-bec.gc.ca/en/content/proportion-indigenous-women-federal-custody-nears-50>
- 184** Office of the Correctional Investigator. (2022). *Office of the Correctional Investigator Annual Report 2020-2021*. Government of Canada.
- 185** White, Patrick. (2022). "Shocking and shameful": For the first time, Indigenous women make up half the female population in Canada's federal prisons". *The Globe and Mail*.
- 186** Zinger, I. (2023). *Ten Years Since Spirit Matters: A Roadmap for the Reform of Indigenous Corrections in Canada*. Office of the Correctional Investigator: <https://oci-bec.gc.ca/sites/default/files/2023-10/Spirit%20Matters%20EN%20C3%94C3%87%20B4%20Web.pdf>
- 187** Ibid.
- 188** Ibid.
- 189** McBride, C. (2023). "Native Women's Association of Canada Echoes Zinger Report Findings: Over Incarceration of Indigenous Women is a Human Rights Travesty." NWAC: <https://nwac.ca/media/native-womens-association-of-canada-echoes-zinger-report-findings-over-incarceration-of-indigenous-women-is-a-human-rights-travesty>

de nouvelles données qui démontreraient que la proportion de femmes autochtones incarcérées approchait les 50 % de la totalité des femmes incarcérées au niveau fédéral. Selon l'Enquêteur correctionnel, cette tendance indiquait que le nombre de peuples autochtones en détention fédérale continuait d'augmenter malgré une baisse générale des taux d'incarcération.¹⁸³

2022

En février 2022, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a publié son rapport annuel, qui se penche en profondeur sur le recours à la force à l'encontre des personnes incarcérées qui s'identifient comme des Noirs, des autochtones, des personnes de couleur et d'autres groupes vulnérables. Ce rapport a révélé que les personnes autochtones étaient surreprésentées dans les cas de recours à la force dans les établissements pénitentiaires.¹⁸⁴

Quelques mois plus tard, le 5 mai 2022, l'enquêteur correctionnel Ivan Zinger a annoncé que, pour la première fois, les femmes autochtones représentaient 50 % de la population féminine dans les établissements pénitentiaires

fédéraux.¹⁸⁵ Après avoir appris cette nouvelle dévastatrice, la présidente de l'AFAC, Carol McBride, a publié une déclaration sur les résultats de l'enquête :



« À l'Association des femmes autochtones du Canada, nous avons compris que le gouvernement fédéral ignore manifestement la souffrance des milliers de femmes autochtones, bispirituelles, transgenres et de personnes à diverses identités de genre détenues dans les prisons de ce pays.

Les pavillons de ressourcement à moitié vides, le retard pris dans la construction des pavillons de ressourcement promis, l'absence de nomination d'un commissaire aux services correctionnels pour les autochtones, sont autant de signes de l'incapacité des gouvernements successifs à respecter les normes fondamentales en matière de droits de la personne.

C'est une négligence honteuse et tous les élus d'Ottawa devraient en être tenus responsables. »

— **Présidente Carol McBride,**
2 novembre 2022

2023

Le 1er novembre 2023, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a publié son 50e rapport annuel, *Dix ans depuis Une question de spiritualité : Les questions autochtones dans les services correctionnels fédéraux*, qui a fait état de la surreprésentation des peuples autochtones dans le système pénitentiaire fédéral. Ce rapport est le prédécesseur du rapport de 2013 intitulé « *Une question de spiritualité – les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* ». ¹⁸⁶

Dans « *Dix ans depuis Une question de spiritualité* », le Bureau de l'enquêteur correctionnel a constaté que la surreprésentation des peuples autochtones en détention a continué de croître, augmentant d'environ 40 % au cours de la dernière décennie. De plus,¹⁸⁷ le rapport a souligné la croissance phénoménale de la représentation des femmes autochtones dans le système correctionnel fédéral, les détenues autochtones représentant 50 % des femmes incarcérées en 2023.¹⁸⁸ L'enquêteur a également noté plusieurs autres tendances préoccupantes liées à l'utilisation de la force, aux populations à sécurité maximale, à l'automutila-

tion, aux tentatives de suicide et aux suicides. Fait frustrant, l'enquêteur correctionnel a constaté que les autochtones entrent dans le système correctionnel à un plus jeune âge, passent plus de temps derrière les barreaux et sont plus susceptibles de retourner dans les prisons fédérales.

À la suite de la publication du rapport de l'Enquêteur correctionnel, l'AFAC a rapidement condamné le manque de mesures prises par le gouvernement fédéral pour remédier à la surincarcération des femmes autochtones. L'ancienne présidente Carol McBride a déclaré à ce sujet :



Aucun pays qui se considère comme un leader mondial en matière de

droits de la personne ne permettrait que l'injustice se poursuive. Aucun Canadien ne devrait dormir tranquille en sachant que 50 % des femmes incarcérées au niveau fédéral sont autochtones. C'est une situation horrible qui exige une réponse urgente.

Les communautés autochtones doivent être autorisées à gérer leurs propres systèmes de justice et de correction. Ce transfert d'autorité aurait dû avoir lieu il y a 10 ans. La surreprésentation des peuples autochtones dans les prisons au Canada est une violation scandaleuse et raciste des droits de la personne qui doit être corrigée dès aujourd'hui. »

— **Présidente Carol McBride,**
2 novembre 2023¹⁸⁹

FIGURE 30



La présidente Carol McBride rencontre le Dr Ivan Zinger, enquêteur correctionnel, pour discuter des problèmes de surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux le 25 avril 2023.

SOURCE: BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

Violence systémique au sein des systèmes de « soins »

Des injustices systémiques flagrantes se produisent au sein de systèmes qui sont censés apporter soutien et protection. Dans cette section, nous décrivons les problèmes de violence systémique infligée aux femmes autochtones dans toute leur diversité et à leurs familles par les forces de l'ordre et le système de justice pénale, le système de santé et le système de protection de l'enfance, ainsi que le rôle joué par l'AFAC dans la lutte contre cette violence systémique.

APPLICATION DE LA LOI ET SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

En dépit de la nette surcriminalisation des femmes autochtones – mise en évidence par les taux disproportionnés d'incarcération – le système de justice pénale a toujours échoué à protéger les femmes autochtones dans toute leur diversité et à leur rendre justice.

190 Native Women's Association of Canada. (2021). "Indigenous Lives Matter: NWAC Says We Will No Longer Be Silent". *Kci-Niwesq*, Issue #4.

191 Heidinger, Loanna. (2022). "Violence victimization and perceptions of safety: Experiences of First Nations, Metis and Inuit women in Canada". *Statistics Canada*.

Violence policière



Comment peut-on décrire la perte d'un être humain à part entière? C'est la fille que j'ai portée dans mon ventre. Je l'ai mise au monde. Il a tué ma fille. Pourquoi l'agent Son peut-il encore avoir un emploi et être libre? »¹⁹⁰

– **Martha Martin**,
mère de Chantel Moore

Les rapports entre les femmes autochtones et la police sont entachés de problèmes systémiques qui leur portent préjudice. Il en résulte une plus grande méfiance à l'égard de la police chez les femmes autochtones, qui sont deux fois plus nombreuses que les femmes non autochtones à déclarer qu'elles n'ont « pas très confiance ou pas du tout confiance en la police ». ¹⁹¹

On peut comprendre que cette méfiance s'enracine dans la

violence perpétuée par les services et les agents chargés de l'application de la loi. Cela se traduit notamment par des actes de violence commis par des agents d'application de la loi à l'encontre de femmes autochtones. L'assassinat par la police de Chantel Moore, une mère de 26 ans de la Première Nation de Tla-o-qui-aht, en est un exemple récent.

FIGURE 31



Affiche publiée par l'AFAC le 4 juin 2021 demandant justice pour Chantel.

SOURCE: BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

LE 4 JUIN 2020, LA GRC a été appelée pour effectuer un contrôle de santé sur Chantel Moore dans son appartement d'Edmundston, au Nouveau-Brunswick. Selon l'agent Jeremy Son, l'agent qui effectuait le contrôle du bien-être, Moore s'est approché avec un couteau et, craignant pour sa sécurité, il aurait tiré quatre fois avec son arme. Plus d'un an après le meurtre, une audience a conclu qu'il n'y avait « aucune perspective raisonnable de condamnation » et aucune charge n'a été retenue contre lui.¹⁹²

L'AFAC a dénoncé l'absence de justice pour Chantel Moore dans cette affaire, soulignant que les conclusions de l'audience n'ont pas tenu compte du fait que

Moore recevait des instructions en français alors que sa langue maternelle était l'anglais, que l'agent Son aurait pu utiliser une force non létale, y compris le gaz poivré et la matraque, ainsi que le témoignage d'un voisin qui a assisté à l'événement.¹⁹³ L'AFAC a demandé des réformes dans les services de police, notamment le port de caméras corporelles, l'utilisation de la force non létale et des approches alternatives aux contrôles du bien-être qui incluent des travailleurs sociaux ou des fournisseurs de soins de santé, comme moyen nécessaire pour réduire la violence policière contre les femmes autochtones. >>>

Chantal Moore

192 Native Women's Association of Canada. (2021). "Indigenous Lives Matter: NWAC Says We Will No Longer Be Silent". *Kci-Niwesq*, Issue #4.

193 Ibid.

194 Ibid.

>>>

Martha Martin, la mère de Chantel Moore, a dressé une liste des personnes autochtones tuées par la police entre avril et juin 2020 et a constaté qu'en 2021, aucun des policiers impliqués n'avait eu à subir de répercussions juridiques : ¹⁹⁴

- Eisha Hudson, 16 ans, abattue par la police de Winnipeg à la suite d'une poursuite policière le 8 avril 2020.
- Jason Collins, 36 ans, abattu par la police de Winnipeg lors d'un incident domestique le 9 avril 2020.
- Stewart Andrews, 22 ans, abattu par la police de Winnipeg alors qu'elle répondait à des informations faisant état d'un vol, le 18 avril 2020.
- Everett Patrick, 42 ans, décédé des suites de blessures le 20 avril 2020, infligées lors d'une altercation avec la police survenue quelques jours auparavant à Prince George, en Colombie-Britannique.
- Abraham Natanine, 31 ans, abattu par la GRC du Nunavut le 5 mai 2020 lors d'une altercation à son domicile.
- Regis Korchinski-Paquet, 29 ans, décédée après être tombée de son balcon alors que la police de Toronto se trouvait dans son appartement en réponse à un appel de trouble domestique le 29 mai 2020.
- Rodney Levi, 48 ans, abattu par la GRC à Miramichi, au Nouveau-Brunswick, lors d'un appel pour troubles domestiques le 12 juin 2020.

Chantal Moore

CONT'D

FIGURE 32



Martha Martin, mère de Chantel Moore, lors de l'événement « Nous nous souvenons : Conférence de presse pour les familles à Ottawa (Ontario) », le 29 juin 2021.

SOURCE: MIV FOURNIER.

Les violences policières à l'encontre des populations autochtones au Canada constituent un problème omniprésent. Les données recueillies entre 2000 et 2021 montrent que, bien qu'ils ne représentent que 5,1 % de la population canadienne, les autochtones représentent 16,2 % des décès liés à la police.¹⁹⁵ Et, malheureusement, il ne semble pas que cette tendance se ralentisse. En l'espace de deux semaines, entre le 29 août et le 9 septembre 2024, la police a tué six personnes autochtones au Canada : Tammy Bateman, renversée par un véhicule de la police de Winnipeg dans un parc; Steven « Iggy » Dedan, abattu par la GRC dans la Première Nation d'Elsipogtog lors d'un contrôle du bien-être; et Hoss Lighting, 15 ans, abattu par la GRC à Wetaskiwin, en Alberta, alors qu'il avait demandé de l'aide.¹⁹⁶

Les organismes chargés de l'application de la loi peuvent également perpétuer la violence à l'égard des femmes autochtones en raison de problèmes systémiques liés au signalement des crimes. L'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) a recueilli d'innom-

FIGURE 33



Photo de l'événement Nous nous souvenons : Conférence de presse pour les familles à Ottawa (Ontario) le 29 juin 2021.

SOURCE: MIV FOURNIER.

brables témoignages faisant état de problèmes liés à la manière dont la police traitait le signalement des crimes impliquant des autochtones. Dans une préface du rapport final, Melanie Morrison, dont la sœur a disparu en 2006, a décrit son expérience avec la police dans la recherche de sa sœur :



Ma sœur a disparu le 18 juin 2006. a mère a effectué une première recherche en parlant à tous les amis de ma sœur et aux personnes qui savaient habi-

tuellement où elle se trouvait. Ma sœur n'avait pas l'habitude de ne pas rentrer à la maison parce qu'elle était une jeune mère. Elle avait dit à ma mère qu'elle rentrerait tôt ce soir-là. Lorsque ma mère est allée voir la police, elle s'est heurtée au stéréotype selon lequel, comme elle n'avait que 24 ans, elle était probablement sortie avec des amis et qu'elle finirait par rentrer. Malheureusement, les restes de ma sœur ont été retrouvés quatre ans plus tard. Cette découverte a été dévastatrice, car l'endroit où elle a

¹⁹⁵ Tracking (In)Justice. (February 10, 2023). "Police-involved Deaths are on the Rise, as are Racial Disparities in Canada". <https://trackinginjustice.ca/analysis-increase-in-deaths-and-racial-disparities/>

¹⁹⁶ McGuire, Michaela - Jaad Gudgihliwah. (September 24, 2024). "Two Weeks, Six Dead: Police Violence, Indigenous Dehumanization & Canadian Indifference". *Yellowhead Institute*.

- 197 National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2019). *Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, Volume 1a*.
- 198 Native Women's Association of Canada. (2022). "Safety Definitions Report". Native Women's Association of Canada.

été retrouvée se trouvait à moins d'un kilomètre de son domicile. Jusque-là, c'est la police locale qui se chargeait de l'affaire. Ensuite, après avoir suivi l'affaire, elle a été confiée à la Sûreté du Québec et le dossier est toujours actif. Ma nièce a été élevée sans mère. Ma fille et moi étions très proches de ma sœur, et ma cadette n'a jamais connu sa tante. Ma mère ne s'est pas remise de cette perte. Mon père est décédé en 2015. Il est parti sans recevoir de réponses. Ma sœur était très ouverte et débordait d'énergie. Lorsqu'on lui a ôté la vie, la lumière s'est éteinte et les choses ne sont plus les mêmes. »¹⁹⁷

Deux des récents rapports de l'AFAC soulignent également les problèmes liés à la déclaration des crimes. Dans le « Safety Definitions Report » (rapport sur les définitions de la sécurité) de l'AFAC, une participante bispirituelle à un cercle de partage a indiqué que lorsqu'elle avait

Bien qu'ils ne représentent que **5.1 %** de la population canadienne, les autochtones représentent **16.2 %** des décès liés à la police.

signalé une agression sexuelle à la police, celle-ci avait ri et ne l'avait pas prise au sérieux. Elles estimaient que « la police avait mal identifié leur sexe et ne croyait pas qu'une femme pouvait être violée par une autre femme ». ¹⁹⁸ Dans un autre rapport intitulé « *Systemic Inequities and Interjurisdictional Issues in Human Trafficking and MMIWG2S+* » (Inégalités systémiques et problèmes interjuridictionnels liés à la traite des personnes et aux FFADA2E+), les participants ont noté que les survivants de la traite des personnes peuvent être criminalisés lorsqu'ils déclarent un crime à

la police. À cet égard, l'un d'entre eux a déclaré :



J'ai l'impression que, bien souvent, nous nous demandons qui peut être une victime et qui obtient ce soutien. Lorsque nous avons cette idée de la victime, nos services sont conçus pour cette personne. Nous voyons des survivants qui sont poursuivis, mais à ma connaissance, ils sont censés être protégés contre les crimes qu'ils ont peut-être commis pendant qu'ils étaient exploités. Mais je ne vois pas toujours cela se produire, que ce

soit comme porter des armes, faire du trafic de drogue ou recruter d'autres femmes. Je ne pense pas que ce soit efficace. Surtout pour les Autochtones, car ils ne correspondent pas à ce que la police considère comme la victime parfaite. »¹⁹⁹

Lorsque les personnes ne se sentent pas en sécurité pour déclarer un crime, ou qu'elles pensent que leur cas ne sera pas pris au sérieux, elles peuvent se méfier de la police et hésiter à porter plainte. Bien qu'il n'existe pas de ressource permettant de déterminer le niveau de violence non signalée à l'encontre des femmes autochtones, force est de constater que les femmes autochtones sont moins nombreuses que les autres groupes démographiques à signaler les violences à la police.²⁰⁰ Cela est principalement dû au fait que les femmes autochtones ont souvent des raisons de ne pas faire confiance à la police et au système de justice dans son ensemble.

Si les femmes autochtones ne peuvent pas dénoncer la violence, c'est aussi en raison de facteurs pratiques, comme pratiques, comme l'absence de services de police dans les

régions éloignées. Un autre facteur important est l'absence de centres d'accueil dans ces régions éloignées pour les personnes fuyant la violence dans leur foyer. Les communautés autochtones prennent de plus en plus l'initiative de créer des alternatives à ces ressources manquantes, telles que des cercles de parole, des cercles de guérison ou des cercles d'aînés, ainsi que la création de « maisons d'accueil ».²⁰¹ Ces efforts déployés au niveau local sont importants et pourraient représenter l'avenir des recours des femmes autochtones en cas de violence. Par ailleurs, des mesures administratives ont également été prises pour tenter de combler le fossé qui sépare les femmes autochtones de la protection policière à la suite d'une agression.

Par exemple, au début des années 1990, un amendement au code pénal dans le cadre du projet de loi C-49 avait pour but d'aider les femmes à se sentir suffisamment en sécurité pour déclarer les crimes violents perpétrés à leur encontre en protégeant la vie privée de la victime tout au long de la procédure d'inculpation.²⁰² Dans son

document de discussion de 1992, *Proposed Amendments to the Criminal Code Under Bill C-49 : The Perspectives of Aboriginal Women* (Amendements proposés au code pénal dans le cadre du projet de loi C-49 : perspective des femmes autochtones), l'AFAC précise ce qui suit :

Il est absolument nécessaire de mettre en place une politique active pour encourager les femmes autochtones à se manifester. Pour ce faire, il faudrait leur garantir un traitement équitable et impartial de la part des membres du système de justice pénale.²⁰³

Afin de combler le fossé entre les femmes autochtones victimes de violence et la police, une autre mesure a été adoptée dans les années 1980 par la GRC, à savoir la *politique d'inculpation obligatoire*. Cette politique vise à soulager la victime du fardeau que représente l'inculpation de son agresseur en permettant aux officiers de police qui répondent à des cas de violence domestique de porter automatiquement des accusations s'ils ont des raisons de croire qu'une agression a eu lieu.²⁰⁴ Cependant, après avoir mené une étude sur l'application

de cette politique en 1994, l'AFAC a constaté qu'elle était inefficace compte tenu de la réticence de la police à la mettre en œuvre. Un rappel important s'impose : Si les femmes autochtones hésitent à dénoncer les agressions en raison d'une histoire mouvementée d'abus et de trahison de la part de la police, cette dernière est à son tour réticente à poursuivre les cas d'agression contre les femmes autochtones.

- 199** Native Women's Association of Canada. (2023). "Systemic Inequities and Interjurisdictional Issues in Human Trafficking and MMIWG2S+". Native Women's Association of Canada.
- 200** Proposed Amendments to the Criminal Code Under Bill C-49 - The Perspectives of Aboriginal Women, 1992, page 4
- 201** Aboriginal Women: Police Charging Policies & Domestic Violence, page 26
- 202** Proposed Amendments to the Criminal Code Under Bill C-49 - The Perspectives of Aboriginal Women, 1992, page 4
- 203** Proposed Amendments to the Criminal Code Under Bill C-49 - The Perspectives of Aboriginal Women, 1992, page 5
- 204** Aboriginal Women: Police Charging Policies & Domestic Violence, page 5

LE SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ

Si le rôle du système de santé est de garantir aux individus l'accès aux soins dont ils ont besoin pour vivre en bonne santé, pour de nombreuses femmes autochtones, il s'agit d'un système qui met en œuvre et perpétue la violence à leur égard.

Stérilisations forcées et contrainte

La stérilisation forcée et contrainte (SFC) des femmes autochtones au Canada est une pratique ancienne et bien documentée. Pendant la majeure partie du XXe siècle, les lois et les politiques gouvernementales ont explicitement cherché

à réduire les naissances dans les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits.²⁰⁵ Bien que nous ne puissions pas connaître le nombre total de celles qui ont subi la SFC, des preuves montrent que cette pratique se poursuit encore aujourd'hui.²⁰⁶ La SFC est une violation directe des droits de la personne, de l'éthique médicale et des droits reproductifs, et il est considéré comme une forme de torture par les Nations unies.

L'AFAC conclut de manière critique que la SFC chez les peuples autochtones du Canada représente une grave violation des droits de la personne, enracinée dans les injustices historiques et perpétuée par les inégalités contemporaines en matière de santé.



La stérilisation forcée et contrainte des femmes et des filles autochtones constitue une violation extrêmement grave non seulement des droits de la personne et de l'éthique médicale, mais aussi de la sûreté et de la sécurité personnelles des femmes et des filles autochtones. Elle constitue également une violation directe des droits reproductifs. »

— **Francyne Joe**,
présidente (10 avril 2019)²⁰⁷

On entend par SFC toute forme de stérilisation sexuelle pratiquée sans consentement libre, préalable, éclairé et volontaire, et qui est ancrée dans les principes du racisme, du colonialisme

205 Standing Senate Committee on Human Rights. (2022). *The Scars We Carry: Forced and Coerced Sterilization of Persons in Canada - Part II*. Parliament of Canada: https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/sen/yc32-0/YC32-0-441-4-eng.pdf

206 Amnesty International. (2021). *Canada - Submission to UN Committee Against Torture: 72nd Session, 8 November-3 December 2021, List of Issues Prior to Reporting*. Amnesty International: <https://www.amnesty.org/en/documents/amr20/4320/2021/en/>

207 Canada. Parliament. Senate. Standing Senate Committee on Human Rights. (2019). *Minutes Proceedings*. 42nd Parliament, 1st Session, Issue no. 41. Retrieved from Parliament of Canada website: <https://sencanada.ca/en/Content/Sen/Committee/421/RIDR/41EV-54680-E>

et de l'eugénisme.²⁰⁸ Les effets de la SFC sont dévastateurs et se répercutent sur tous les aspects de la vie. Des survivants ont par exemple raconté qu'ils ont dû faire face à de profonds changements physiques et à des défis mentaux, tels qu'une ménopause précoce, une douleur accablante, la peur, la honte, l'anxiété, la dépression et des pensées suicidaires.²⁰⁹ La SFC peut aussi avoir un impact alarmant en rompant les liens d'une personne avec sa famille, sa communauté et sa culture. La SCF symbolise l'effacement délibéré des lignées autochtones et constitue le prolongement de pratiques génocidaires. Elle perpétue également la méfiance à l'égard du système de santé, ce qui contribue à accroître les disparités de santé entre les autochtones et les non-autochtones.

En réponse à la SFC persistante des femmes autochtones, les défenseurs, les experts et les dirigeants ont appelé à des changements systémiques et radicaux dans le domaine des soins de santé. Pour relever ces défis, l'AFAC et d'autres organisations autochtones ont demandé aux gouvernements fédéral et provinciaux de procéder à plusieurs changements, notamment :

- Modifier les normes de responsabilité, la législation et les politiques;
- Offrir aux fournisseurs de soins de santé une éducation et une formation sur la sécurité culturelle, le consentement éclairé et l'antiracisme;
- Offrir des services et un soutien spécifiques aux autochtones.²¹⁰

Au cours des dernières années, l'AFAC a adopté une position critique en plaidant pour mettre fin aux pratiques de SFC et soutenir les droits reproductifs des femmes autochtones au Canada. Nous avons notamment participé à des commissions parlementaires dans le cadre de discussions portant sur cette horrible pratique en 2019 et 2022. En outre, l'AFAC a également mené à bien plusieurs projets de recherche qui ont permis d'identifier les causes profondes de la SFC au Canada. En 2019, l'AFAC a participé à une réunion d'experts et a présenté un rapport sur la stérilisation forcée au Canada intitulé *Forced Sterilization of Indigenous Women* (Stérilisation forcée des femmes autochtones). Dans ce cadre, l'AFAC a identifié plusieurs recommandations pour résoudre la pratique continue de la SFC.²¹¹ En 2020, l'AFAC a complété son travail sur la stérilisation forcée

en publiant *Knowing Your Rights Toolkit : Sexual and Reproductive Health* (Trousse - Connaître ses droits : Santé sexuelle et reproductive). Dans cette trousse, l'AFAC fournit des informations précieuses aux femmes autochtones dans toute leur diversité afin qu'elles comprennent leur droit au consentement et à la prise de décision éclairés. En 2024, l'AFAC élabore une chronologie historique de la santé sexuelle et reproductive chez les peuples autochtones du Canada. Sur cette page web, l'AFAC conclut de manière critique que la SFC chez les peuples autochtones du Canada représente une grave violation des droits de la personne, enracinée dans les injustices historiques et perpétuée par les inégalités contemporaines en matière de santé.²¹²

Alertes à la Naissance

Pour les donneurs de vie et les familles autochtones, la grossesse, le travail et l'accouchement sont des éléments fondamentaux des aspects culturels et sociaux de la vie. Les *alertes à la naissance* pour les donneurs de vie et les familles autochtones, la grossesse, le travail et l'accouchement sont des éléments fondamentaux des aspects culturels et sociaux de

208 NWAC. (2024). "A History of Forced and Coerced Sterilization Among Indigenous Peoples." NWAC: <https://forcedsterilization.nwac.ca/>

209 Ibid.

210 NWAC. (2020). *Knowing Your Rights Toolkit: Sexual and Reproductive Health*. NWAC: <https://nwac.ca/assets-documents/KnowingYourRights-Booklet-EN-Web-1.pdf>

211 Leason, J., Ryan, C. (2019). *Forced Sterilization of Indigenous Women*. NWAC: <https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-Expert-Forum-Forced-Sterilization-Summary-Report-March-25-2019-FINAL.pdf>

212 NWAC. (2024). "A History of Forced and Coerced Sterilization Among Indigenous Peoples." NWAC: <https://forcedsterilization.nwac.ca/>

- 213** Sistovaris, M., Sansone, G., Fallon, B. & Miller, S. (2022). *The Efficacy of Birth Alerts: Fact Sheet*. Toronto, Ontario: Policy Bench, Fraser Mustard Institute of Human Development, University of Toronto.
- 214** NWAC. (2022). "Policy Brief: Maternal and Child Health." NWAC: <https://nwac.ca/assets-knowl-edge-centre/POLICY-BRIEF-MATERNAL-AND-CHILD-HEALTH-eng.pdf>
- 215** Sistovaris, M., Sansone, G., Fallon, B. & Miller, S. (2022). *The Efficacy of Birth Alerts: Fact Sheet*. Toronto, Ontario: Policy Bench, Fraser Mustard Institute of Human Development, University of Toronto.
- 216** National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2019). *Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. Government of Canada: https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Final_Report_Vol_1a-1.pdf
- 217** National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2019). *Calls for Justice*. Government of Canada: https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Calls_for_Justice.pdf
- 218** Ki Sun Hwang, P. (2023). "Quebec sent Ottawa hospital hundreds of birth alerts despite Ontario ban." *CBC News*: <https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/birth-alert-the-ottawa-hospital-continue-after-october-2020-1.6835776>

la vie. Cependant, les donneurs de vie autochtones continuent de faire face à des défis sociaux, politiques et culturels de longue date qui affectent négativement la santé de la mère et de l'enfant. La pratique des alertes à la naissance a particulièrement attiré l'attention de l'AFAC au cours des dernières années.

Les alertes à la naissance sont des notifications utilisées pour signaler les futurs parents aux hôpitaux et aux services de protection de l'enfance avant la naissance d'un enfant. En règle générale, les alertes à la naissance sont émises par un travailleur de la protection de l'enfance qui juge qu'un nouveau-né risque d'être en danger ou de subir des préjudices après sa naissance.²¹³ Souvent, les alertes à la naissance sont émises par un travailleur de la protection de l'enfance à l'insu ou sans le consentement du parent, amenant le personnel à contacter les autorités à la naissance de l'enfant. Au Canada, il a été constaté que le système d'alerte à la naissance cible systématiquement les familles autochtones et contribue au racisme permanent dont sont victimes les autochtones qui accèdent aux soins de santé.²¹⁴

La pratique des alertes à la naissance a un impact significatif à la fois sur la mère et sur l'enfant et peut pousser les mères autochtones enceintes à éviter les hôpitaux et l'assistance médicale de peur que leur enfant ne soit appréhendé. En outre, les alertes à la naissance peuvent avoir des conséquences néfastes à court et à long terme et contribuer à perpétuer les traumatismes intergénérationnels et la déconnexion de la culture et du patrimoine autochtones.

Depuis 2015, plusieurs appels nationaux ont été lancés pour éliminer la pratique des alertes de naissance au Canada. Pour commencer, la Commission de vérité et réconciliation a demandé l'élimination des pratiques qui retirent les enfants autochtones de leur famille et les placent dans le système de garde d'enfants.²¹⁵ En 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a approfondi ses recherches quant au lien entre la violence à l'égard des femmes autochtones et les alertes à la naissance. L'enquête nationale a conclu que l'utilisation des alertes à la naissance constituait une violation flagrante des droits de l'enfant, de la mère

et de la communauté.²¹⁶ De ce fait, l'Appel à la justice 12.8 fait explicitement référence à cette pratique, en stipulant ce qui suit :

Nous demandons aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux services de protection de l'enfance de mettre immédiatement fin à la pratique du ciblage et de la prise en charge des nouveau-nés (alertes des hôpitaux ou avertissements de naissances) retirés de leur famille dès que les femmes autochtones accouchent.²¹⁷

En 2023, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il mettait fin aux alertes à la naissance, devenant ainsi la dernière province à le faire.²¹⁸ Bien que cette pratique ait officiellement pris fin, les donneurs de vie et les familles autochtones de tout le Canada se retrouvent confrontés au traumatisme et à la déconnexion provoqués par les alertes à la naissance.

[Discrimination contre les Autochtones dans les soins de santé](#)

Dans le système de santé canadien, les femmes autochtones, dans toute leur diversité, sont confrontées à des formes uniques

de discrimination oppressive et de violence fondée sur le genre. En 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a révélé que les principes qui façonnent la santé des peuples autochtones au Canada sont racistes, sexistes et homophobes.²¹⁹ En outre, les professionnels de la santé ignorent, minimisent ou rejettent souvent la voix des femmes et des filles autochtones qui cherchent à obtenir des soins pour améliorer leur santé et leur bien-être.²²⁰

En fin de compte, ces actions perpétuent un système raciste qui empêche souvent les femmes autochtones, dans toute leur diversité, de recevoir des soins.

En septembre 2020, le racisme et les inégalités en matière de santé dont sont victimes les autochtones au Canada ont fait l'objet d'une attention internationale à la suite de la mort tragique de Joyce Echaquan, une femme atikamekw de 37 ans. La mort de Joyce a attiré l'attention sur les problèmes raciaux qui affectent le système de santé canadien. Alors qu'elle se trouvait au Centre hospitalier régional de Lanaudière, à Joliette (Québec), Joyce avait diffusé en

direct des propos injurieux tenus par le personnel de l'hôpital, qui lui avait refusé des soins médicaux adéquats.²²¹ Plus tard dans la journée, Joyce est décédée d'un œdème pulmonaire, c'est-à-dire d'un excès de liquide dans les poumons. La mort de Joyce a suscité une indignation nationale face à la violence à laquelle sont confrontés les autochtones désireux de recevoir des soins au Canada, mettant en évidence la persistance du cycle du racisme.



Le traitement raciste subi par Joyce Echaquan et par de nombreux autres membres des Premières Nations, des Métis et des Inuits est atroce. Toutefois, il est possible d'y mettre un terme si nous avons la volonté de prendre des mesures collectives et décisives. Je vous demande de nous soutenir et de dire « Plus jamais ça. »

— Lorraine Whitman,
Présidente (2020)²²²

Au cours des dernières années, l'AFAC a travaillé en étroite collaboration avec les membres de la communauté pour s'assurer que les voix des femmes autochtones dans toute leur diver-

sité.²²³ aient la priorité dans la réponse au racisme contre les Autochtones dans l'accès aux soins de santé. Ainsi, l'AFAC a joué un rôle crucial au sein du Comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones de Services aux Autochtones Canada afin de sensibiliser aux besoins des femmes autochtones dans toute leur diversité. De plus, en octobre 2020, l'AFAC a participé à une réunion ministérielle d'urgence sur le racisme dont sont victimes les peuples autochtones dans le système de santé canadien.²²⁴ À la suite de ces réunions, l'AFAC a continué à plaider en faveur de l'amélioration des soins pour les femmes autochtones, dans toute leur diversité, qui accèdent au système de santé canadien.

219 National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. (2019). *Reclaiming Power and Place: The Final Report on the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. Vol 1. P. 414.

220 Ibid., 469.

221 Page, J. (2021). "Hospital ordely, caught on video mocking Joyce Echaquan before she died, tells inquest she meant no harm." *CBC News*: <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/joyce-echaquan-coroner-inquest-may-19-1.6032387>

222 NWAC. (n.d.). "NWAC Calls for Provincial and Territorial Health Ministers to End Discrimination in Healthcare, Root Out Racism in Health Workforces." *NWAC*: <https://nwac.ca/media/2020/10/nwac-calls-for-provincial-and-territorial-health-ministers-to-end-discrimination-in-healthcare-root-out-racism-in-health-workforces>

223 NWAC. (n.d.). "Anti-Indigenous Systemic Racism in Canadian Health Care Systems - Policy Brief." *NWAC*: https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/FNIHB_Systemic_Racism_in_Healthcare.pdf

224 Ibid.

FIGURE 34



Gerald Glade tient une photo de sa mère Jeannie Glade, survivante des pensionnats, en attendant l'arrivée du pape François à l'église du Sacré-Cœur des Premiers Peuples, à Edmonton, lors de la visite papale au Canada, le lundi 25 juillet 2022. Le pape François a présenté ses excuses aux communautés autochtones pour le rôle de l'Église catholique romaine dans le système des pensionnats.

SOURCE : LA PRESSE CANADIENNE/
JASON FRANSON.

SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE

L'appréhension des enfants autochtones par le gouvernement canadien remonte au système des pensionnats, qui visait à séparer les enfants de leur famille, de leur communauté et de leur culture. Pendant plus de 150 ans, les enfants autochtones ont été arrachés à leur foyer et forcés de fréquenter les pensionnats. À l'apogée du système des pensionnats, dans les années 1930, le Canada comptait 80 établissements.²²⁵ Cependant, ce n'est qu'en 1996 que le dernier pensionnat financé par le gouvernement fédéral a fermé ses portes. On estime à 150 000 le nombre d'enfants autochtones qui ont été forcés de fréquenter ces établissements, et beaucoup d'entre eux ne sont jamais rentrés chez eux.²²⁶

Le système des pensionnats a été mis en place par les églises chrétiennes et le gouvernement canadien dans le but d'assimiler les enfants autochtones à la société canadienne. Le système des pensionnats indiens visait par ailleurs à détruire les cultures et les langues des peuples autochtones, ce qui équivalait à un

« génocide culturel », comme le qualifiera plus tard la Commission Vérité et Réconciliation.²²⁷ Dans les pensionnats, les enfants autochtones étaient souvent victimes d'abus physiques et sexuels, recevaient une éducation de qualité inférieure, étaient surpeuplés et subissaient des punitions sévères de la part du personnel.²²⁸ Le système des pensionnats a eu un impact profond sur les peuples autochtones du Canada, créant en fin de compte un cycle de traumatismes intergénérationnels.

Pendant longtemps, les communautés et les organisations autochtones ont dénoncé les horreurs du système des pensionnats indiens. Les anciens élèves demandaient des excuses et des réparations pour les expériences qu'ils avaient vécues dans ces écoles. En 2007, le gouvernement fédéral et les églises qui géraient le système des pensionnats indiens ont conclu un accord avec les anciens élèves dans le cadre de la *convention de règlement relative aux pensionnats indiens*.²²⁹



Avant le système des pensionnats, avant la colonisation, les femmes de nos communautés étaient très respectées et honorées pour le rôle

qu'elles jouent dans nos communautés en tant que donneuses de vie et gardiennes de l'esprit que nous apportons à notre mère la Terre. Nous avons hérité de la responsabilité de prendre soin de nos enfants et d'apporter cet esprit dans le monde physique.

Les pensionnats ont tellement nui à ce respect et à cet honneur. Les cérémonies destinées aux jeunes hommes et aux jeunes femmes ont été supprimées pendant des générations dans les pensionnats. Aujourd'hui, nous avons conservé notre langue, nos cérémonies, nos aînés, et nous devons faire revivre ces cérémonies et le respect de notre peuple, non seulement au sein de la société canadienne, mais aussi auprès de nos propres peuples. ~ Beverley Jacobs, Présidente (11 juin 2008). »

— Beverley Jacobs, Présidente (11 juin 2008)²³⁰

En 2008, le Premier ministre Stephen Harper a présenté, au nom du gouvernement du Canada, des excuses aux anciens élèves des pensionnats. Par la suite, entre 2008 et 2015, le gouvernement du Canada a soutenu la Commission de vérité et de réconciliation, qui a facilité la découverte des

faits liés au système des pensionnats.²³¹ En 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a publié son rapport *final Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir*, qui décrit les abus subis par les enfants autochtones.

225 Miller, J.R., De Bruin, T. (Eds.), Gallant, D. (Eds.), Filice, M. (Eds.) (2024). "Residential Schools in Canada." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/residential-schools>

226 National Centre for Truth and Reconciliation. (2024). "Residential School History." *University of Manitoba*: <https://nctr.ca/education/teaching-resources/residential-school-history/>

227 Ibid.

228 Ibid.

229 Miller, J.R., De Bruin, T. (Eds.), Gallant, D. (Eds.), Filice, M. (Eds.) (2024). "Residential Schools in Canada." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/residential-schools>

230 Government of Canada. (2008). "Official Report (Hansard) - Wednesday, June 11, 2008". House of Commons, 39th Parliament, 2nd Session, No. 110. <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/39-2/house/sitting-110/hansard>

231 Moran, R. (2020). "Truth and Reconciliation Commission." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/truth-and-reconciliation-commission>



C'est un honneur pour moi d'être ici aujourd'hui. Le génocide culturel dont ont été victimes les autochtones est enfin terminé, mais c'est seulement maintenant que les peuples autochtones peuvent commencer à guérir. Maintenant que tous les Canadiens connaissent enfin la vérité sur notre sombre passé, nous pouvons commencer à guérir ensemble. »

— **Dr. Dawn Lavell-Harvard**,
présidente (15 décembre 2015)²³²

En parallèle avec le rapport final, la Commission de vérité et réconciliation a publié 94 recommandations, connues sous le nom d'Appels à l'action, afin de réparer l'héritage du système des pensionnats.²³³

232 NWAC. (2015). "NWAC stands in solidarity with Truth and Reconciliation Commission upon the release of their final report on tragic Indian residential school legacy in Canada." NWAC: <https://nwac.ca/media/2015/12/nwac-stands-in-solidarity-with-truth-and-reconciliation-commission-upon-the-release-of-their-final-report-on-tragic-indian-residential-school-legacy-in-canada>

233 Truth and Reconciliation Commission. (2015). *Truth and Reconciliation Commission of Canada: Calls to Action*. Winnipeg, Manitoba.

FIGURE 35



Kisha Supernant, archéologue à l'Université de l'Alberta, utilise un équipement de radar à pénétration du sol (GPR) près de la nation crie d'Enoch à Edmonton.

SOURCE: JOHN ULAN.

FIGURE 36



Kisha Supernant, archéologue à l'Université de l'Alberta, utilise un équipement de radar à pénétration de sol (GPR) sur le site historique national de l'ancienne école résidentielle Muscowequan, situé sur les terres de réserve de la Première Nation de Muskowekwan, en Saskatchewan.

SOURCE: WILLIAM WADSWORTH.

FIGURE 37



Une aînée autochtone s'essuie le visage en écoutant le pape François présenter ses excuses lors d'un événement public à Iqaluit, au Nunavut, le vendredi 29 juillet 2022, au cours de sa visite au Canada.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/NATHAN DENETTE.

Ces dernières années, alors que des tombes anonymes ont été identifiées sur les sites de plusieurs anciens pensionnats, les appels à l'action pour soutenir les survivants des pensionnats et leurs familles se sont amplifiés davantage. Ayant rejoint ce mouvement, l'AFAC a demandé des fonds pour soutenir les survivants et les recherches sur les sites des anciens pensionnats, l'accès aux archives et dossiers des pensionnats, ainsi que des excuses de la part de l'Église catholique.²³⁴ En 2022, à la suite des appels lancés par les communautés et les organisations autochtones de tout le pays, le pape François est venu au Canada afin de présenter des excuses pour les horreurs commises par l'Église catholique dans le système des pensionnats indiens.

234 Native Women's Association of Canada. (June 10, 2021). "NWAC sends letter to Pope Francis saying Indigenous people deserve a real apology - and more - from the Catholic Church". Press Release.

Mais il reste encore beaucoup à faire en matière de plaidoyer. Bien que la CVR ait lancé 94 appels à l'action, près de 10 ans plus tard, seuls 13 de ces appels ont été réalisés.



Lorsque la Commission Vérité et Réconciliation a publié son rapport final, nous avons eu l'espoir que le processus de réconciliation commencerait pour de bon. Le premier ministre avait promis de répondre aux 94 appels à l'action. Mais nous voici, huit longues années plus tard, avec seulement quelques appels à l'action réalisés. Les travaux pour les mettre en œuvre semblent être au point mort. Et certains des appels les plus simples ont été laissés en suspens. »

— Carol McBride,
Présidente
(23 septembre 2023)²³⁵

235 NWAC. (2023). "NWAC: Eight Years Later Yet Little Action to Implement TRC's 94 Calls to Action." NWAC: <https://nwac.ca/media/nwac-eight-years-later-yet-little-action-to-implement-trcs-94-calls-to-action>





FIGURE 38

Des survivants et des sympathisants de la rafle des années soixante se rassemblent pour une manifestation devant le palais de justice de Toronto, le mardi 23 août 2016.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/MICHELLE SIU.

Rafle des années soixante et rafle du millénaire

En plus du système des pensionnats, les gouvernements du Canada ont soutenu des systèmes de protection de l'enfance destinés à séparer les familles autochtones et à rompre les liens des enfants autochtones avec leur culture et leur langue. Cette situation découle des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1951, qui ont confié aux provinces la responsabilité de protéger l'enfance autochtone.²³⁶ En conséquence, les enfants autochtones ont été retirés à grande échelle de leur foyer pour être ensuite adoptés par des familles majoritairement non autochtones entre les années 1960 et 1980.²³⁷

Au lieu d'essayer de garder les enfants autochtones dans leur famille, de nombreuses agences provinciales de protection de l'enfance ont considéré que le retrait des enfants autochtones de leur foyer était la solution la plus facile. Par conséquent, les enfants autochtones ont été privés de leur identité culturelle, ce qui a contribué à perpétuer le génocide culturel des peuples autochtones. Dans de nombreux

cas, il a fallu des années aux enfants autochtones adoptés dans les années soixante pour connaître leur famille biologique et renouer avec elle, tandis que de nombreuses personnes tentent encore de retrouver les membres de leur famille qu'elles ont perdus.²³⁸ Le nombre d'enfants métis, inuits et des Premières Nations enlevés à leur famille dans les années soixante a été estimé à plus de 20 000.²³⁹

236 Sinclair, N.J., Dainard, S., Gallant, D. (Eds). (2024). "Sixties Scoop." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/sixties-scoop>

237 Ibid.

238 Indian Residential School History and Dialogue Centre. (2024). "The Sixties Scoop." *The University of British Columbia*: <https://irshdc.ubc.ca/learn/the-child-welfare-system-and-the-sixties-scoop/>

239 Ibid.

- 240 Sinclair, N.J., Dainard, S., Gallant, D. (Eds). (2024). "Sixties Scoop." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/sixties-scoop>
- 241 APTN News. (2019). "Series: The Child Welfare Industry." *APTN News*: <https://www.aptnnews.ca/child-welfare-industry/>
- 242 Hahmann, T., Lee, G., Godin, S. (2024). "Indigenous foster children living in private households: Rates and sociodemographic characteristics of foster children and their households." *Statistics Canada*: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/41-20-0002/412000022024001-eng.htm>
- 243 Native Women's Association of Canada. (1992). "Dancing with a Gorilla - Aboriginal Women, Justice & The Charter". Native Women's Association of Canada, p. 5.
- 244 NWAC. (2016). "Dismissal of "Sixties Scoop" Class Action Suit Would Violate Spirit of Reconciliation." *NWAC*: <https://nwac.ca/media/2016/12/dismissal-of-sixties-scoop-class-action-suit-would-violate-spirit-of-reconciliation>
- 245 Indigenous Services Canada. (2019). "Affirming and recognizing Indigenous jurisdiction over child and family services: An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families." *Government of Canada*: <https://www.canada.ca/en/indigenous-services-canada/news/2019/06/an-act-respecting-first-nations-inuit-and-metis-children-youth-and-families-has-received-royal-assent.html>

Au cours des années 1980, plusieurs appels ont été lancés pour modifier les lois sur la protection de l'enfance dans les provinces et répondre au nombre croissant d'enfants autochtones dans le système de protection de l'enfance. Plusieurs changements ont alors été apportés aux politiques de protection de l'enfance, qui ont commencé à donner la

priorité au maintien des enfants autochtones au sein de leur famille. D'autres changements sont intervenus dans les années 1990, lorsque le gouvernement fédéral a lancé le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, donnant aux bandes locales plus de pouvoir sur leurs propres services à l'enfance et à la famille.²⁴⁰

FIGURE 39



Colleen Rajotte, au centre, placée en foyer d'accueil à Winnipeg et adoptée par une famille de Winnipeg et porte-parole du Manitoba 60's Scoop Survivors Group (groupe de survivants de la rafle des années 60 au Manitoba), et Priscilla Meeches, à droite, enlevée à sa famille en 1969 à Portage La Prairie (Manitoba) et adoptée par une famille mennonite du Manitoba, écoutent Jocelyne Bourbonnais, enlevée à sa famille en 1965 à Crane River (Manitoba) et adoptée par une famille de Winnipeg, s'exprimer à Thunderbird House à Winnipeg, le vendredi 16 février 2018. Le groupe s'est réuni pour discuter des raisons pour lesquelles il devrait se retirer de l'accord de règlement proposé pour la rafle des années soixante et chercher 2000 personnes pour rejeter l'accord.

SOURCE: LA PRESSE CANADIENNE/JOHN WOODS.

Cependant, la rafle des années soixante n'a pas mis fin aux mesures prises par les agences de protection de l'enfance à l'encontre des familles autochtones. La surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection de l'enfance est aujourd'hui une conséquence directe du système des pensionnats indiens et de la rafle des années soixante. Connu sous le nom de la rafle du millénaire, le système actuel de protection de l'enfance est étroitement lié au retrait systématique des enfants pendant la rafle des années soixante.²⁴¹ Selon Statistique Canada, en 2021, les enfants autochtones représentaient 7,7 % de la totalité des enfants âgés de moins de 15 ans et 53,8 % des enfants placés en famille d'accueil.²⁴² En raison de la surreprésentation alarmante des enfants autochtones dans le système de protection de l'enfance, plusieurs appels ont été lancés aux gouvernements du Canada pour qu'ils s'attaquent à ce système. Le rapport sur la rafle du millénaire souligne les échecs persistants de l'approche actuelle de la protection de l'enfance, qui continue de séparer les enfants autochtones de leur famille et de leur communauté.

Cela fait longtemps que l'AFAC plaide contre les effets du système actuel de protection de l'enfance, notamment la peur et la méfiance qu'il suscite à l'égard du système judiciaire. Une publication de l'AFAC datant de 1992 « *Danser avec un gorille : les femmes autochtones, la justice et la Charte* » explique que si les « valeurs culturelles que sont la bonté, la réconciliation et la cohésion de la famille » figurent parmi les raisons pour lesquelles les femmes autochtones ne signalent pas toujours les cas de violence domestique à la police, la « crainte de voir leurs enfants pris en charge par l'État » est une raison encore plus déterminante.²⁴³



Si le gouvernement libéral est réellement favorable à la réconciliation, il doit assumer la responsabilité du rôle joué par le gouvernement fédéral dans la rafle des années soixante. En tant que mère, il est déchirant d'imaginer l'épreuve que ces enfants et ces familles ont subie. »

— Francyne Joe,
1er décembre 2016.²⁴⁴

En 2019, le gouvernement fédéral a cherché à remédier à

l'appréhension constante des enfants autochtones. Pour cela, il a présenté le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, qui affirme les droits des Premières Nations, des Inuits et des Métis à fournir leurs propres services à l'enfance et à la famille.²⁴⁵ La loi vise à mettre les enfants autochtones au premier plan afin qu'ils puissent rester avec leur famille et leur communauté, mais il est encore trop tôt pour déterminer l'efficacité de la législation.



CHAPITRE

Habilitation des
femmes autochtones



En plus de son travail de défense des droits, l'AFAC s'est efforcée tout au long de son histoire d'habiliter les femmes autochtones dans toute leur diversité, leurs familles et leurs communautés, et de leur offrir les possibilités nécessaires. Dans ce chapitre, nous décrivons plusieurs domaines clés dans lesquels l'AFAC s'est engagée en vue d'atteindre cet objectif.

Développement des opportunités

Dans les premières années de l'AFAC, l'une des questions clés dans lesquelles l'AFAC s'est engagée était celle du développement économique et des possibilités d'emploi. En février 1981, l'AFAC a collaboré avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, Lloyd Axworthy, pour former le Groupe de travail mixte sur l'emploi des femmes autochtones, « conçu comme un mécanisme à long terme pour explorer les questions allant des besoins avant et après l'emploi et pour identifier les facteurs qui empêchent la pleine participation des femmes autochtones à la population active ».²⁴⁶

Le résultat du premier rapport élaboré par le Groupe de travail mixte, intitulé « Les femmes autochtones et le développement de la main-d'œuvre », comprenait

26 recommandations pour soutenir les femmes autochtones dans leur intégration sur le marché du travail. L'une de ces recommandations, le « projet WORTHY », a permis de créer en 1982 des postes de coordinateurs de l'emploi au sein de l'AFAC et de ses associations provinciales et territoriales membres, pour effectuer les tâches suivantes :

- Élaborer des propositions d'emploi pour les affiliés régionaux de l'AFAC et les bureaux locaux des filiales régionales, et leur fournir des informations sur les possibilités de formation et d'emploi;
- Évaluer les programmes et services gouvernementaux de formation et d'emploi en fonction de leur impact sur les femmes autochtones;

- Organiser des réunions, des séminaires et des ateliers pour fournir des informations, partager des idées et développer des projets avec les filiales locales et régionales.²⁴⁷

Aussi en 1982, l'AFAC et le ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada ont collaboré pour lancer le Programme de développement économique, afin de « rédiger une déclaration de politique générale qui servira de base à l'élaboration de stratégies plus complètes pour impliquer les femmes autochtones dans le domaine du développement économique ».²⁴⁸

Par la suite, l'AFAC a été associée aux travaux relatifs à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* en 1995 et au Groupe de travail sur

l'examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi en 2022. La participation de l'AFAC à ces projets revêt une importance capitale, car l'AFAC est la voix nationale des femmes autochtones et la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* sert à corriger les déséquilibres affectant quatre groupes : les personnes handicapées, les membres des minorités visibles, **les peuples autochtones et les femmes**.²⁴⁹

²⁴⁶ Native Women's Association of Canada: The Voice of Native Women - Vol. 1, No. 7 - 1983, page 8.

²⁴⁷ Ibid.

²⁴⁸ Ibid.

²⁴⁹ [Task Force on the Employment Equity Act Review - Canada.ca](https://www150.com.gc.ca/employment-equity/2022-task-force-report)

Or, parmi les principales préoccupations de l'AFAC concernant les opportunités économiques offertes aux femmes autochtones, figure le faible taux d'éducation des femmes et des filles autochtones. Dans un rapport de 2004, l'AFAC a déclaré qu'en l'état actuel des choses, « les opportunités économiques sont complètement hors de portée de plusieurs femmes autochtones au Canada ».²⁵⁰

Dans la même optique, l'AFAC a publié en 2009 un rapport qui recommandait que la compétence en matière d'éducation pour les femmes et les enfants autochtones devrait toujours intervenir des administratrices autochtones, à tous les niveaux. De plus, l'AFAC a suggéré que lorsque des questions de compé-

tence se posent, le « Principe de Jordan » devrait être mis en œuvre.²⁵¹ L'AFAC a présenté ces recommandations au Conseil des ministres de l'Éducation du Canada afin d'améliorer les résultats scolaires des femmes et des filles autochtones, notamment :

- « Veiller à ce que les familles puissent acquérir des fournitures scolaires pour leurs apprenants.
- Veiller à ce que des soutiens à l'apprentissage soient disponibles pour les étudiants handicapés.
- Couvrir les frais réels de transport, de garderie, de logement et les frais généraux de subsistance pendant que les individus suivent des programmes d'éducation ou de formation.
- Assurer que les allocations pour le logement, la garde d'enfants, l'invalidité et le transport, etc., sont disponibles pour les membres de la famille élargie qui sont des apprenants ou qui fournissent des soins aux apprenants (c'est-à-dire pour les enfants vivant avec un grand-parent ou pour un grand-parent qui est retourné à l'école tout en étant responsable de la garde des petits-enfants).
- Veiller à ce que les enfants et les adultes ayant des besoins particuliers ou des handicaps à tous

les niveaux de l'éducation et de la formation puissent acheter ou accéder à du matériel, à des assistants personnels ou à d'autres aides si nécessaire.

- Fournir des aides et des programmes qui répondent aux besoins des parents, des enfants, des proches et des familles en tant qu'unité intégrée, plutôt que pour l'enfant seul, isolé de sa famille.
- Veiller à ce que les améliorations visant à créer des environnements sans obstacles pour les apprenants handicapés soient disponibles en temps utile.²⁵²

Le rapport de 2009 de l'AFAC a également exposé des statistiques choquantes détaillant la réalité économique frappante à laquelle font face les femmes autochtones au Canada, notamment que :

- Plus de 40 % des femmes autochtones vivent dans la pauvreté.
- En 2006, 51 % des femmes autochtones âgées de 15 ans et plus étaient employées, comparativement à 57 % des femmes non autochtones.
- En 2006, 13,5 % des femmes autochtones étaient au

250 The Native Women's Association of Canada Background Paper Canada - Aboriginal Peoples Roundtable Economic Opportunities Sectoral Sessions, 2004

251 "Strengthening Aboriginal Girls' and Women's Success" 2009

252 "Strengthening Aboriginal Girls' and Women's Success" 2009

FIGURE 40



La présidente de l'AFAC, Dawn Lavell-Harvard (à gauche), lors d'une réunion avec la ministre de l'Emploi, MaryAnn Mihychuk, en 2016 pour discuter du développement du marché du travail et de la nécessité d'augmenter le financement du programme de la SFCEA.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

chômage contre 6,4 % des femmes non autochtones, bien que les taux d'activité soient presque les mêmes (59,1 % et 61,6 % respectivement).

- En 2001, les taux de chômage les plus élevés (22 %) ont été enregistrés chez les femmes autochtones vivant en réserve.
- En 2005, le revenu moyen des femmes autochtones était

inférieur de 27,7 % à celui des hommes autochtones.²⁵³

En réponse aux disparités mises en évidence dans le rapport de 2009, l'AFAC a mis en place le programme de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA). En 2011, l'AFAC a obtenu un financement par l'in-

termédiaire de la SFCEA pour permettre aux femmes autochtones de bénéficier d'opportunités de formation et d'éducation et/ou de créer une petite entreprise. Le programme a également mis en place des partenariats pour la création d'emplois afin de fournir des opportunités aux femmes autochtones, et a offert des subventions salariales pour aider à créer plus d'opportunités pour les femmes autochtones. Lors d'une présentation devant le Comité permanent des ressources humaines, des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées en 2014, Beverly Blanchard, directrice intérimaire du développement du marché du travail à l'AFAC, a déclaré qu'entre 2011 et 2014, le programme avait aidé 463 clients, dont 111 ont trouvé un emploi intéressant et 72 ont repris leurs études.²⁵⁴

Aujourd'hui, l'AFAC poursuit la SFCEA sous le nom de « Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones ». Ce programme continue de fournir de l'aide sous forme de soutien à la scolarité, d'allocation de subsistance, de frais de déplacement et de garde d'enfants, et peut

subventionner les salaires pendant une durée pouvant aller jusqu'à 26 semaines. Grâce à ce programme, les femmes autochtones « ont la possibilité d'améliorer leurs compétences et d'atteindre leurs objectifs d'emploi ».²⁵⁵

²⁵³ Ibid.

²⁵⁴ Standing Chair on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities. (February 25, 2014). "Evidence," House of Commons Canada Number 013, 2nd session, 41st Parliament.

²⁵⁵ Native Women's Association of Canada. "Programs - Indigenous Skills and Employment Training". <https://nwac.ca/programs/iset>

En plus de soutenir les objectifs de formation et d'éducation, l'AFAC a entrepris un travail important pour soutenir les entrepreneuses autochtones. En 2014, l'association a organisé sa première conférence sur l'entrepreneuriat des femmes d'affaires autochtones (AWBEN) — établissant ainsi un réseau de femmes autochtones propriétaires d'entreprises et d'entrepreneuses. Après cinq conférences de l'AWBEN, l'Association des femmes autochtones du Canada a élargi ce réseau pour créer le programme #BeTheDrum en 2019.

#BeTheDrum est un programme de sensibilisation et de navigation qui aide les femmes autochtones, bispirituelles, transgenres et de sexe différent à se lancer dans l'entrepreneuriat et à acquérir des compétences en matière d'affaires et de gestion. Les entrepreneuses bénéficient d'un accès à des navigateurs et des mentors dévoués, ainsi qu'à des ateliers virtuels et à des cercles de réseautage. En outre, #BeTheDrum fournit un réseau en ligne contenant des ressources commerciales et promeut les entreprises apparte-

FIGURE 41



Image de l'ordre du jour de la 3e conférence de l'AWBEN (Réseau d'entrepreneuriat des femmes d'affaires autochtone) en 2016.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 42



Waneek Horn-Miller s'exprimant lors de la 3e conférence de l'AWBEN en 2016.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 43

Une affiche #BeTheDrum annonçant la tenue d'une séance de réseautage le 21 mai 2024.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA

nant à des femmes autochtones par le biais d'un répertoire d'entreprises en ligne.²⁵⁶ Le programme #BeTheDrum est en cours d'exécution et continue d'apporter un soutien essentiel aux entrepreneuses autochtones, bispirituelles, transgenres et de diverses identités de genre.

AFAC et la communauté internationale

Partout dans le monde, les peuples autochtones ont longtemps été marginalisés et exclus des processus de prise de décision. Par conséquent, au niveau international, les peuples autochtones ont longtemps été ignorés et leurs besoins négligés, perpétuant ainsi des politiques coloniales néfastes. Les communautés et les organisations autochtones ont dès lors redoublé d'efforts pour relever les défis et surmonter les obstacles auxquels elles sont confrontées. Au cours des dernières décennies, les peuples autochtones se sont appuyés sur les organismes et institutions internationaux pour accroître la prise de conscience et la pression au

niveau international afin de faire changer les choses chez eux.

Récemment, l'AFAC s'est jointe à d'autres organisations autochtones pour accroître sa présence sur la scène internationale, dans le but d'attirer l'attention sur les défis auxquels sont confrontées les femmes autochtones dans toute leur diversité à travers le Canada. En participant à la défense des intérêts à l'échelle internationale, l'AFAC a constaté l'immense valeur de sa contribution à l'élaboration d'instruments puissants en matière de droits de la personne. Par ailleurs, l'AFAC a joué un rôle important dans les actions de sensibilisation pour la reconnaissance des déclarations internationales

visant à protéger les droits des femmes autochtones dans toute leur diversité.

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'AFAC a depuis longtemps été un chef de file dans l'interprétation et la promotion de la reconnaissance de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) dans la législation canadienne. En 2007, après 25 ans de lutte acharnée pour la reconnaissance des droits autochtones et des droits de la personne, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la DNUDPA.

En 2006, **13,5 %** des femmes autochtones étaient au chômage contre **6,4 %** des femmes non autochtones, bien que les taux d'activité soient presque les mêmes (**59,1 %** et **61,6 %** respectivement).

256 Native Women's Association of Canada. "Programs - Indigenous Skills and Employment Training". <https://nwac.ca/programs/bethedrum>

La DNUDPA est un appel éloquent à la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones. De plus, étant un instrument complet détaillant les droits des peuples autochtones dans le droit international et les politiques, la DNUDPA établit une norme universelle pour la survie, la dignité, le bien-être et les droits des peuples autochtones.²⁵⁷ Mais la Déclaration va au-delà des droits individuels et collectifs, reconnaissant les droits culturels et identitaires, ainsi que les droits des peuples autochtones à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à la langue.²⁵⁸ Bien que la Déclaration des Nations Unies n'ait pas en soi le statut de loi, les aspirations d'une déclaration peuvent influencer le droit et les politiques dans

des États souverains comme le Canada. John Burrows, expert en droit constitutionnel et en droit autochtone, explique qu'une déclaration est une « déclaration d'intention ou d'action future ». Elle oriente le travail des parties dans un domaine particulier, en l'occurrence dans le domaine des droits de la personne dans la mesure où il s'agit des peuples autochtones.²⁵⁹ Pour ce qui est de son application en droit et devant les tribunaux, les spécialistes du droit et des droits des peuples autochtones ont expliqué qu'une déclaration est différente d'un traité ou d'une convention du fait qu'elle n'est pas contraignante. Cependant, une déclaration peut, de différentes manières, être imbriquée dans les lois nationales.

257 United National Human Rights Office of the High Commissioner. (2024). "UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples." *United Nations*: <https://www.ohchr.org/en/indigenous-peoples/un-declaration-rights-indigenous-peoples>

258 Ibid.

259 John Borrows, "Rights & Responsibilities: Implementing UNDRIP in B.C. and in Our Own Communities," *The UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples in Canada: Lessons from B.C.* (Yellowhead Institute, December 2020): 9. Online at <https://yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2020/12/yellowhead-institute-bc-undrip-report-12.20-compressed.pdf>.

What is UNDRIP?



Il est frustrant de noter que le Canada est l'un des quatre pays qui ont voté contre l'adoption de la DNUDPA en 2007, ce qui a incité les communautés et les organisations autochtones du Canada à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse la déclaration.

En 2010, le gouvernement du Canada a reconnu que la Déclaration des Nations Unies était entièrement conforme à la Constitution et aux lois du Canada, mais le gouvernement fédéral n'a pas encore introduit de législation pour intégrer la

En 2005, le revenu moyen des femmes autochtones était inférieur de **27,7 %** à celui des hommes autochtones.

Déclaration dans le droit canadien.²⁶⁰ À la suite de l'approbation du gouvernement fédéral, l'AFAC a continué à lui réclamer l'intégration de la DNUDPA dans la législation. Ainsi, en 2014, l'AFAC a participé à une coalition ad hoc sur la DNUDPA où elle a appelé les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à affirmer et à faire respecter les droits des peuples autochtones. Le groupe ad hoc a notamment appelé le gouvernement fédéral à cesser de contredire son adhésion à la Déclaration en 2010 et à faire respecter les dispositions de la DNUDPA relatives au consentement libre, préalable et éclairé.²⁶¹

En 2016, le gouvernement du Canada a pleinement approuvé la DNUDPA et a entamé des discussions avec les groupes autochtones pour faire progresser la reconnaissance des droits des Autochtones et de l'autodétermination au Canada.²⁶² En avril 2016, le député néo-démocrate Romeo Saganash a présenté le projet de loi d'initiative parlementaire C-262 à la Chambre des communes. En vertu de ce projet de loi, le gouvernement du Canada aurait été tenu de prendre toutes les mesures

nécessaires pour aligner le droit canadien sur la DNUDPA.²⁶³ Au cours des deux années suivantes, l'AFAC a participé aux discussions sur le projet de loi C-262, et l'ancienne présidente Francyne Joe a assisté à la réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord.



La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne crée pas de nouvelles lois ou de nouveaux droits. Elle vient renforcer les droits existants des peuples autochtones et oblige le gouvernement du Canada à veiller au respect des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Elle insiste également sur le fait que les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. »

— Francyne Joe,
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord, 24 avril 2018.²⁶⁴

- 260** Indian and Northern Affairs Canada. (2010). "Canada Endorses the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples." *Government of Canada*: <https://www.canada.ca/en/news/archive/2010/11/canada-endorses-united-nations-declaration-rights-indigenous-peoples.html>
- 261** Ad hoc coalition on the *UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*. (September 24, 2014). "Canada uses World Conference to continue indefensible attack on the *UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*." *NWAC*: <https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/14.09.24-Canada-Continues-Attack-on-UN-DRIP-Joint-Statement.pdf>
- 262** Department of Justice Canada. (2024). "The UN Declaration explained." *Government of Canada*: <https://justice.gc.ca/eng/declaration/what-quoi.html>
- 263** LEGISinfo. (2019). "C-262, An Act to ensure that laws of Canada are in harmony with the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples." *Parliament of Canada*: <https://www.parl.ca/LegisInfo/en/bill/42-1/c-262?view=progress>
- 264** Canada. Parliament. House of Commons. Standing Committee on Indigenous and Northern Affairs. (2018). *Minutes Proceedings*. 42 Parliament, 1st Session, meeting no. 103. Retrieved from Parliament of Canada website: <https://www.ourcommons.ca/document-viewer/en/42-1/INAN/meeting-103/evidence>

FIGURE 44



Affiche de l'AFAC pour la sensibilisation au projet de loi C-262 et à la pleine mise en œuvre de la DNUDPA (20 mars 2019).

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

De plus, dans un blogue, l'AFAC a reconnu que le projet de loi C-262 faisait partie intégrante de la législation proposée et qu'il allait avoir un impact considérable sur les efforts de réconciliation. L'AFAC a ensuite souligné les processus « douloureux, contradictoires et coûteux » qui s'annonçaient pour la mise en œuvre de la DNUDPA, en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une excuse pour reconnaître la justice et les droits de la personne.²⁶⁵ Malheureusement, les élections fédérales de 2019 ont interrompu les progrès du projet de loi C-262,

qui a manqué d'obtenir la sanction royale avant les élections.

En décembre 2020, le gouvernement fédéral a présenté le *projet de loi C-15, Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones)*, à la Chambre des communes. À l'instar de son prédécesseur, le projet de loi C-15 obligerait le gouvernement du Canada à prendre les mesures nécessaires pour aligner la loi canadienne sur la DNUDPA. Cependant, ce nouveau projet de loi prévoit des exigences supplémentaires pour que le gouvernement fédéral prépare et mette en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration.²⁶⁶ Une fois de plus, l'AFAC a participé aux discussions portant sur la mise en œuvre de la DNUDPA, donnant ainsi la parole aux femmes autochtones dans toute leur diversité lors des consultations.

Le 21 juin 2021, Journée nationale des peuples autochtones, la *loi du gouvernement fédéral sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* entre en vigueur

au Canada. Cela signifie que le gouvernement fédéral devra désormais entamer des consultations avec les peuples autochtones afin d'aligner les lois canadiennes sur la DNUDPA. En outre, le gouvernement fédéral est tenu d'élaborer un plan d'action décrivant les modalités de mise en œuvre de la DNUDPA.

La mise en œuvre de la déclaration, quel que soit le calendrier, ne sera pas un processus simple, et le fardeau reposera en grande partie sur les épaules des peuples autochtones, qui devront examiner de plus près leurs propres traditions juridiques et la manière dont leurs lois devraient être appliquées. Pour reprendre les propos de Madeleine Redfern :

Pour que la DNUDPA soit mise en œuvre, les peuples autochtones devront disposer d'espaces pour exprimer leurs frustrations et leur aliénation, tandis que les gouvernements se tiennent à l'écart pour apprendre et écouter. C'est l'occasion pour le gouvernement de reconnaître qu'il doit changer sa façon de penser. Mais cela nécessite également que les peuples autochtones s'impliquent réellement, car il s'agit d'un processus, et

²⁶⁵ Department of Justice Canada. (2021). "Bill C-15: An Act Respecting the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples." *Government of Canada*: <https://canada.justice.gc.ca/eng/trans/bm-mb/other-autre/c15/c15.html#:~:text=Summary,the%20objectives%20of%20the%20Declaration.>

²⁶⁶ Indigenous Heritage Circle. (2025). "Understanding - United National Declaration on the Rights of Indigenous Peoples." *Indigenous Heritage Circle*: <https://indigenousheritage.ca/understanding/united-national-declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples/>

non d'une baguette magique. Nous devons nous impliquer et réfléchir à ce que cela signifie pour nous.²⁶⁷

L'AFAC est du même avis, reconnaissant l'importance de la loi sur la DNUDPA dans la progression vers la réconciliation et la reconnaissance des peuples autochtones au Canada. Toutefois, l'AFAC a souligné l'importance de mener une analyse de genre approfondie et d'établir un plan d'action réalisable pour soutenir le succès de la Loi sur la DNUDPA.²⁶⁸

À la suite de l'approbation de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le gouvernement fédéral a entamé des processus de consultation avec les communautés et les organisations autochtones sur l'élaboration du Plan d'action de la Loi sur la DNUDPA. En avril 2022, l'AFAC a reçu une aide du ministère de la Justice pour financer sa participation au processus de consultation en vue de l'élaboration du plan d'action.²⁶⁹ Durant l'année qui a suivi, l'AFAC a travaillé avec des experts juridiques et universitaires, des aînés et des gardiens du savoir, des organisations autochtones nationales, des

FIGURE 45



(de gauche à droite) Carol McBride, présidente de l'AFAC, avec le ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti, lors d'une réunion tenue à Gatineau (Québec) pour discuter des relations entre l'AFAC et Justice Canada et de la mise en œuvre de la DNUDPA (31 mars 2023).

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

jeunes et des femmes autochtones dans toute leur diversité afin de préparer notre présentation au sujet du plan d'action de la Loi sur la DNUDPA.

En juin 2023, le gouvernement fédéral a publié le *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones 2023 à 2028*. Ce plan d'action fournit une feuille de route des actions que le Canada doit entreprendre en partenariat avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre la DNUDPA. Il comporte 181 actions à mettre en œuvre par le gouvernement fédéral au cours des prochaines années.²⁷⁰ Bien que l'AFAC ait joué un rôle dans l'élaboration du Plan d'action de la DNUDPA, nous avons exprimé notre déception initiale à l'égard du plan, car il n'affirmait pas le rôle des femmes autochtones en tant que leaders dans la réconciliation.²⁷¹ Malgré les réserves émises initialement par l'AFAC à l'égard du Plan d'action de la Loi sur la DNUDPA, nous continuons à travailler avec le gouvernement du Canada pour veiller à ce que la mise en œuvre de ce plan reflète les besoins, les perspectives et les expériences des Autochtones dans toute leur diversité à travers le Canada.

La mise en œuvre de la DNUDPA au Canada sera déterminante pour l'avancement des droits des peuples autochtones au Canada – c'est pourquoi l'AFAC s'efforce d'être présente aux tables de décision concernant la DNUDPA afin de s'assurer que les perspectives et les expériences distinctes des autochtones dans toute leur diversité sont prises en compte.

267 As quoted in: Indigenous Heritage Circle

268 Native Women's Association of Canada. (2021). "The UNDRIP Act and Action Plan." *Shining the Spotlight*: <https://shiningthespotlight.nwac.ca/issue04/article-03.html>

269 NWAC. (2023). *Final Report: United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP) Act Implementation*. NWAC: <https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-UNDRIP-Final-Report-English.pdf>

270 Department of Justice Canada. (2023). *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan 2023-2028: The Action Plan*. Government of Canada: <https://www.justice.gc.ca/eng/declaration/ap-pa/index.html>

271 NWAC. (2023). "NWAC: Canada's UNDRIP Action Plan ignores the vital role of Indigenous people in regaining their own power and place." NWAC: <https://nwac.ca/media/nwac-canadas-undrip-action-plan-ignores-the-vital-role-of-indigenous-people-in-regaining-their-own-power-and-place>

ENGAGEMENT INTERNATIONAL

L'Association des femmes autochtones du Canada s'est engagée depuis longtemps à défendre les droits des femmes autochtones dans toute leur diversité à travers le Canada. Au cours de la dernière décennie, l'association s'est imposée comme une force sur la scène mondiale en défendant les droits des femmes autochtones du Canada lors de forums internationaux. Le travail de défense des intérêts à l'échelle internationale

de l'AFAC va au-delà de la participation à l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones et inclut son action importante sur le changement climatique, la violence à l'égard des femmes, l'éducation, la justice économique et la santé. Dans le cadre de ses activités internationales, l'AFAC a mis en évidence les défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes autochtones au Canada et a plaidé en faveur de leur résolution. En prenant part à des engagements internationaux, l'AFAC peut contribuer à la création d'instruments puissants en matière de droits de la personne et d'accords internationaux portant sur des questions en constante évolution.

En 2018, l'AFAC a commencé à intensifier sa présence sur la scène internationale par le biais d'échanges diplomatiques continus et d'un engagement à l'échelle internationale. C'est à cette époque que l'AFAC a cherché à établir des relations internationales plus solides avec les pays où vivent des populations autochtones afin d'aider à promouvoir les échanges culturels et éducatifs sur les questions ayant un impact sur les femmes autochtones dans le monde entier. Ainsi, l'AFAC

a renforcé sa participation aux organes intergouvernementaux des Nations unies, tels que l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones. Tout au long de l'année 2018, des délégations de l'AFAC ont assisté à des événements internationaux comme la 62e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, au cours de laquelle notre délégation a attiré l'attention sur les problèmes rencontrés par les femmes autochtones au Canada.



En réunissant des personnes de plusieurs nations, nous abordons les problèmes qui touchent les femmes autochtones dans l'espoir de trouver des solutions. Malheureusement, les problèmes qui touchent les femmes autochtones au Canada sont également répandus dans d'autres pays. Réunir des dirigeants de plusieurs pays à l'ONU témoigne de l'ampleur de ces problèmes. »

— Francyne Joe,
ancienne présidente de l'AFAC²⁷²

L'AFAC a également accompli des progrès considérables dans la collaboration avec les organisations autochtones à travers les

FIGURE 46



La présidente de l'AFAC, Francyne Joe (au centre), assiste à un sommet des Nations unies en 2018

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 47



Réunion du Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à Genève (18 juillet 2019).

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 48



Affiche de l'AFAC annonçant le Sommet international des Amériques sur la violence à l'égard des femmes autochtones.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

Amériques en 2018. À cet égard, elle a effectué plusieurs missions en Amérique du Sud pour exposer les expériences des femmes et des filles autochtones au Canada et s'informer sur les problèmes communs auxquels sont confrontées les femmes autochtones à travers les Amériques. Au cours de l'année, l'AFAC a envoyé des délégations en Bolivie, au Brésil et au Pérou. Cela a culminé avec la première participation de l'AFAC au Sommet des Amériques en avril 2018. En plus de ses voyages internationaux, l'AFAC a également accueilli à deux reprises le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. L'association a profité de ces occasions pour discuter des nombreux défis auxquels font face les femmes et les filles autochtones au Canada.

En 2019 et 2020, l'AFAC a continué à développer son portefeuille international en participant à plusieurs activités de défense des intérêts en personne, tout en rédigeant des présentations écrites pour différentes études thématiques de l'ONU. Nous avons notamment participé à la 64e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies et à la 25e Conférence des Nations unies sur le change-

ment climatique (COP25). Pour la première fois, l'AFAC a étendu son travail national sur l'environnement à l'échelle internationale, en débattant de l'importance d'inclure les voix des femmes autochtones dans la lutte contre le changement climatique.



La présence de l'AFAC à la COP25 est cruciale. Nous avons été, et continuons d'être, très engagés dans l'action climatique tant à l'échelle nationale qu'internationale, ainsi que pour faire progresser l'équilibre entre les sexes et veiller à ce que les voix des femmes autochtones soient entendues dans les discussions internationales portant sur le changement climatique. »

— Lorraine Whitman,
ancienne présidente de l'AFAC

272 NWAC. (2018). "NWAC Participates in Status of Women Conference at United Nations in New York City." NWAC: <https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-PARTICIPATES-IN-STATUS-OF-WOMEN-CONFERENCE-AT-UNITED-NATIONS-IN-NEW-YORK.pdf>

Au cours de la même période, l'AFAC a organisé de nombreuses réunions entre l'ancienne présidente Lorraine Whitman et des acteurs internationaux clés. Durant les années 2019 et 2020, l'AFAC a rencontré :

- Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme

FIGURE 49



Déléguées de l'AFAC (de gauche à droite) : Aînée Constance, Angelina Perea, Amy Sock et Dawn McDonald assistent en tant que déléguées de l'AFAC à la 68e session de la Commission des Nations de la condition de la femme à New York (12 mars 2024).

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 50



Carol McBride, Présidente (à gauche) et Tomoyo Obokata, Rapporteur spécial sur les droits des Autochtones et les formes contemporaines d'esclavage lors de leur réunion à Gatineau (Québec) le 25 août 2023.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 51



(de gauche à droite) Angelina Perea, représentante nationale des jeunes de l'AFAC, Gena Edwards, première vice-présidente de l'AFAC, Cindy Woodhouse, cheffe nationale de l'APN, et Cheryl Alexander, membre du conseil d'administration de l'AFAC, lors de la 23e session de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones à New York (15-18 avril 2024).

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

→ Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire

En 2021, l'AFAC a réuni des visionnaires et des leaders d'opinion de toutes les Amériques autour d'une discussion internationale sur la crise des femmes autochtones disparues et assassinées dans toute leur diversité. Le mois de mars de la même année, l'AFAC a accueilli le Sommet international des Amériques sur la violence à l'égard des femmes autochtones. Cette discussion internationale avait un triple objectif :

1. Aborder les impacts violents de la pandémie de la COVID-19 sur les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre, y compris sur leur bien-être physique et mental.
2. Examiner l'intersectionnalité de la violence et explorer les meilleures pratiques pour y remédier.
3. Souligner l'importance cruciale de la guérison traditionnelle et de la résilience.

Le Sommet des Amériques de l'AFAC a été un grand succès – environ 1 000 participants se sont inscrits pour participer à l'événement.

l'AFAC a souligné l'importance de mener une analyse de genre approfondie et d'établir un plan d'action réalisable pour soutenir le succès de la Loi sur la DNUDPA.

Entre 2022 et 2024, et à la suite de la pandémie de la COVID-19, l'AFAC a intensifié une fois de plus ses efforts de défense des intérêts à l'échelle internationale. Au cours de cette période, l'AFAC a pris part à la 22e session de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, à la 49e assemblée générale annuelle de l'Organisation des États américains, aux conférences internationales sur le changement climatique (COP28 et COP15) et à une réunion avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et les formes contemporaines d'esclavage. En parallèle, l'AFAC a préparé

un rapport pour le quatrième examen périodique universel du Canada – surveillance des engagements nationaux et internationaux du Canada et fourniture de commentaires aux Nations unies.

Connaissances et culture autochtones



Les connaissances traditionnelles se rattachent à un lieu précis, sont généralement transmises oralement et sont fondées sur l'expérience de plusieurs générations. Elles sont déterminées par les terres, le milieu, la région, la culture et la langue d'une communauté autochtone. Les peuples autochtones présentent généralement les connaissances traditionnelles comme étant holistiques et faisant intervenir à la fois le corps, l'intelligence, les sentiments et l'esprit. »²⁷³

– Les connaissances traditionnelles autochtones (CTA), telles que décrites par l'Institut de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada.

Le mandat de l'AFAC consiste à soutenir le « bien-être socio-économique, politique et culturel des femmes autochtones au Canada ». ²⁷⁴ Le bien-être culturel implique le maintien des connaissances, des langues et des pratiques traditionnelles.

Le racisme, l'héritage, la langue, la ségrégation volontaire et involontaire sont autant de facteurs qui contribuent à former des groupes culturels dans le contexte plus large de la société canadienne. Les connaissances, les langues et les pratiques de ces groupes culturels sont menacées d'érosion du fait de l'intégration et de l'assimilation. Bien que les finalités de l'intégration et de l'assimilation soient similaires, il est important de faire la distinction entre les deux. L'intégration a lieu lorsque « les lignes qui séparent les cultures sont souvent floues, ce qui favorise des intégrations pouvant constituer l'identité nationale ». ²⁷⁵ L'assimilation, en revanche, « se traduit par la disparition virtuelle des cultures minoritaires, par un effort politique généralement agressif de la part de l'État ». ²⁷⁶ Au Canada, la culture des femmes autochtones a indéniablement fait l'objet d'une attaque stratégique de la part de l'État.

De ce fait, l'AFAC a entrepris de nombreux projets visant à préserver les cultures autochtones, et a notamment organisé depuis 50 ans des ateliers, des tables rondes, des enquêtes et des rassemblements dans le but





FIGURE 52

Sculpture de la Terre mère, réalisée par le sculpteur algonquin Jeremy Dumont, dans le siège social de l'AFAC. Cette sculpture rend hommage aux rôles des femmes autochtones en tant que guérisseuses, porteuses d'eau et donneuses de vie.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA, 2008.

- 273** Native Women's Association of Canada. (2014). "Aboriginal Women and Aboriginal Traditional Knowledge (ATK): Input and Insight on Aboriginal Traditional Knowledge". Ohsweken, Ontario, page 4
- 274** Robinson, Amanda. (2017). "Native Women's Association of Canada". The Canadian Encyclopedia, Historica Canada.
- 275** Faith, Karlene, Mary Gottfriedson, Cherry Joe, Wendy Leonard, Sharon McIver. (Fall 1990) "Native Women in Canada: A Quest for Justice." Vol. 17, No. 3 (41), *Feminism and the Social Control of Gender*, pp. 167-188.
- 276** Ibid.

FIGURE 53



Photo d'un atelier de perlage organisé par l'AFAC en 2023 au Pavillon de résilience de Chelsea, au Québec.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

de lutter pour la préservation des cultures autochtones par le biais de l'artisanat, de la mémoire et de l'éducation.

Ceci est illustré par le travail continu de l'AFAC pour promouvoir l'inclusion des connaissances et des perspectives des femmes autochtones dans le domaine de l'environnement. En 2014, l'AFAC a publié un document d'étude et d'orientation à l'intention du gouvernement fédéral, centré sur les connaissances traditionnelles autochtones (CTA) des femmes autochtones dans le contexte des actions environnementales de l'État canadien. L'AFAC a souligné que les femmes autochtones jouent un rôle particulier dans la

conservation de ces connaissances et a appelé à une collaboration constante entre Environnement Canada et les peuples autochtones. Ces derniers « entretiennent des relations étroites avec la terre et en dépendent, car ils comprennent que leur vie et leurs moyens de subsistance sont tributaires de l'entretien et de la protection de la terre et de l'environnement ».²⁷⁷

Un autre exemple est le travail mené par l'AFAC en vue de préserver et de revitaliser les langues autochtones. Une étude menée en 2018 par l'AFAC sur la prévalence des langues autochtones au Canada a permis de dégager des conclusions importantes :²⁷⁸

- Les langues ne sont pas seulement des moyens de communication; elles constituent « un système complexe de connaissances ».
- Il existe au moins 60 langues autochtones; mais seules 3 d'entre elles pourraient survivre dans les 100 prochaines années.
- Seuls 5 % des enfants des Premières Nations étudient une langue autochtone dans le cadre de leur scolarité.
- « Le financement est le principal obstacle aux programmes de revitalisation des langues. »

En 2019, l'AFAC a présenté au Sénat du Canada un mémoire concernant le projet de loi C-91, *Loi sur les langues autochtones*. Ce document souligne l'importance de prendre en compte le rôle unique des femmes autochtones en tant qu'« éducatrices principales chargées de transmettre les langues autochtones aux générations futures » et formule des recommandations visant à impliquer les femmes autochtones dans les résultats de cette loi.²⁷⁹

Ces dernières années, l'AFAC a mis en œuvre plusieurs projets destinés à familiariser les indi-

vidus avec les cultures et les langues autochtones. Dans le cadre d'un projet axé sur les langues autochtones, l'AFAC a conçu des cartes linguistiques pour faciliter l'apprentissage du michif et de l'inuktitut, a organisé des ateliers et a mis en ligne des vidéos en rapport avec son projet linguistique.²⁸⁰ Les ateliers sur les langues et les cultures autochtones se poursuivent aujourd'hui à l'AFAC dans le but d'améliorer l'accès aux connaissances et aux pratiques traditionnelles.

L'importance de prendre en compte le rôle unique des femmes autochtones en tant qu'« éducatrices principales chargées de transmettre les langues autochtones aux générations futures ».

²⁷⁷ Ibid.

²⁷⁸ Native Women's Association of Canada. "Policy - Languages". <https://nwac.ca/policy/languages>

²⁷⁹ Native Women's Association of Canada. (2019). "Bill C-91, An Act Respecting Indigenous Languages: Brief to the Senate of Canada". https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/APPA/Briefs/NativeWomensAssocofCanada_e.pdf

²⁸⁰ Native Women's Association of Canada. (October 18, 2022). "Preserving, Promoting, and Developing Indigenous Culture and Languages". *Shining the Spotlight*, Issue 12. <https://nwac.ca/journal/preserving-promoting-and-developing-indigenous-culture-and-languages>

Santé et bien-être

Au cours de ses premières années d'existence, l'AFAC a effectué un travail considérable sur des sujets liés à la santé, et plus particulièrement à la consommation de substances. En juin 1983, l'AFAC a organisé une « Conférence sur l'abus d'alcool et de drogues » à Toronto dans le but de soutenir « la conception et la mise en œuvre réussies du futur Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones (PNLAADA) de Santé et Bien-être social Canada »,²⁸¹ l'AFAC ayant rejoint un groupe de travail sur le PNLAADA en 1980. La conférence avait pour but d'offrir un forum sur les questions d'abus d'alcool et de substances, particulièrement chez les femmes autochtones, leurs familles et leurs communautés.²⁸²

Les travaux relatifs à la consommation de substances se sont poursuivis en 1996 lorsque l'AFAC a publié son rapport intitulé *Aboriginal Women and Substance Abuse Needs Consultation* (Consultation sur les besoins des femmes autochtones en matière de toxicomanie).



La sobriété ne signifie pas la fin des problèmes tels que les abus. Nous ne devons pas nous conten-

ter de traiter les symptômes, mais plutôt les problèmes, dont la drogue et l'alcool font essentiellement partie. »²⁸³

— Participant à la « Consultation sur les besoins des femmes autochtones en matière de toxicomanie » organisée par l'AFAC en 1996.

La consommation de substances se répercute sur la santé générationnelle, notamment en augmentant la probabilité des enfants nés avec un Trouble du spectre de l'alcoolisation foétale (TSAF). En 2010, l'Association des femmes autochtones du Canada (avec Mark Totten) a étudié le lien entre l'appartenance à un gang, l'exploitation sexuelle et les troubles causés par l'alcoolisation foétale, suggérant que les traumatismes et les violences sexuelles perpétrés à l'encontre des femmes autochtones impliquées dans des gangs favorisent la consommation de substances pendant la grossesse, tout comme les effets intergénérationnels durables des traumatismes coloniaux.²⁸⁴

La toxicomanie est souvent la manifestation d'une mauvaise santé mentale. Il a été prouvé que la santé mentale des autoch-

tones est moins bonne que celle des autres Canadiens. Entre 1986 et 1990, le taux de suicide des jeunes autochtones était cinq fois plus élevé que celui des jeunes non autochtones.²⁸⁵ En réponse à cette statistique, l'AFAC a créé en 1996 un *Répertoire des programmes et services de santé mentale*, destiné spécifiquement aux jeunes et aux enfants autochtones aux prises avec des problèmes de santé mentale.



Une mauvaise santé mentale chez les peuples autochtones... est la conséquence de tout besoin humain fondamental non satisfait, de toutes formes d'aliénation, d'oppression, de privations d'opportunités d'emploi ou d'opportunités d'éducation. Lorsque des besoins humains fondamentaux ne sont pas satisfaits, des pathologies apparaissent, et je pense que c'est là que surviennent certains de nos problèmes de santé mentale. »²⁸⁶

— Madeleine Dion-Stout, *Répertoire des programmes et services de santé mentale, 1996*

Ces « besoins humains fondamentaux non satisfaits », qui conduisent à des résultats médiocres

281 Native Women's Association of Canada. (1983). *The Voice of Native Women*, Vol 1, No. 8.

282 Native Women's Association of Canada. (1983). *The Voice of Native Women*, Vol 1, No. 7.

283 Native Women's Association of Canada. (1996). "Aboriginal Women & Substance Abuse Needs Consultation". Native Women's Association of Canada, p. 3.

284 Totten, Mark, NWC. (2010). "Investigating the Linkages Between FASD, Gangs, Sexual Exploitation and Women Abuse in the Canadian Aboriginal Population: A Preliminary Study," First Peoples Child and Family Review, vol. 5 no.2, p. 9-22.

285 Native Women's Association of Canada. (1996). "A Directory of Mental Health Programs & Services". Native Women's

286 Ibid, p. 8

FIGURE 54



Affiche de l'AFAC pour sa conférence sur la consommation d'alcool et de drogues, axée sur les préoccupations des femmes autochtones, de leurs familles et de leurs communautés, du 7 au 10 juin 1983.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

en matière de santé mentale et physique, constituent les réalités socio-économiques auxquelles sont confrontées de nombreuses femmes autochtones, en raison de l'injustice systémique née du colonialisme. Pour renforcer cette idée, l'AFAC a publié un document d'information sur la santé des femmes autochtones au Canada — Table ronde sur les peuples autochtones (2004), où elle explique que la consommation élevée de substances « est liée à des facteurs tels que le manque d'accès à des services de traitement appropriés et axés sur les femmes, l'impact de la violence sur les femmes autochtones et le manque d'accès à des services de garde d'enfants ». La surmédicalisation et la prescription excessive d'antidépresseurs aux femmes autochtones posent elles aussi des problèmes de santé. »²⁸⁷

Les activités de défense des intérêts et de recherche menées par l'AFAC sur des sujets liés à la santé et au bien-être se sont poursuivies dans les années 2000. En 2006, l'AFAC a commencé à partici-

per au Groupe de référence canadien (GRC) de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC), qui avait pour but d'informer les contributions du Canada à la Commission des déterminants sociaux de la santé (CDSS) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En 2007, l'AFAC a préparé une présentation à l'OMS sur les déterminants sociaux de la santé en relation avec les femmes autochtones — dans le cadre de sa participation au groupe de travail autochtone du CRG — mettant en évidence les principaux déterminants sociaux de la santé, notamment le sexe, la violence contre les femmes autochtones et le revenu.²⁸⁸ Dans les années qui ont suivi, l'AFAC s'est engagée dans plusieurs projets liés à la santé portant sur des sujets tels que le diabète, la santé mentale, la prévention du suicide et la santé maternelle et infantile.

²⁸⁷ Native Women's Association of Canada. (2004). "NWAC Background Paper Aboriginal Women's Health Canada - Aboriginal Peoples Roundtable Health Sectoral Session". Native Women's Association of Canada, p. 3.

²⁸⁸ Native Women's Association of Canada. (2007). "Social Determinants of Health and Canada's Aboriginal Women: NWAC's Submission to the World Health Organization's Commission on the Social Determinants of Health".

En 2010, l'AFAC a organisé la Conférence nationale et le salon professionnel sur les carrières en santé autochtone Miyo Machihowin à Edmonton, en Alberta, dans le but de « donner aux jeunes l'occasion de réaliser leur rêve dans le domaine des soins de santé ».²⁸⁹

L'événement a été un succès, réunissant plus de 160 personnes, dont 135 jeunes autochtones. Comme l'a déclaré l'un des jeunes ayant participé à la conférence : « Les conférences telles que Miyo Machihowin jouent un rôle déterminant dans l'autonomisation et la motivation des jeunes, mais le plus important, c'est qu'elles vous permettent de célébrer votre culture en tant qu'Autochtone. Nul n'est censé rejeter sa culture, nous sommes tous là pour assumer et célébrer nos diverses identités en tant qu'Autochtones ».²⁹⁰

Malgré le succès de ses nombreuses initiatives, l'AFAC a annoncé en 2012 avoir perdu tous ses financements fédéraux en matière de santé. La présidente de l'AFAC, Jeannette Corbiere Lavell, a déclaré :



L'AFAC demande au public d'exiger que le gouvernement fédéral du Canada repense ses choix et donne

aux Canadiens les informations dont ils ont besoin pour comprendre les impacts de ce budget et reconsidérer cette décision dévastatrice. Les réductions d'aujourd'hui en matière de santé et de bien-être des Autochtones deviendront le fardeau de demain. »

— Jeannette Corbiere Lavell²⁹¹

Bien que cette situation ait pu ralentir temporairement certains travaux de l'AFAC dans le domaine de la santé, elle ne les a pas arrêtés. L'AFAC a poursuivi son travail dans le domaine de la santé et un partenariat important a vu le jour au cours de la décennie suivante.

En 2014, l'AFAC s'est associée à l'Institut canadien de recherche en santé pour l'initiative Voies de l'équité – PEEC (Partenaires pour l'engagement et l'échange des connaissances), qui visait à promouvoir l'équité en matière de santé pour les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. L'initiative Voies de l'équité – PEEC a porté en particulier sur quatre domaines prioritaires : la prévention du suicide, la tuberculose, le diabète/l'obésité et la santé buccodentaire. Au cours des quatre prochaines années, l'AFAC s'est fixé trois objectifs clés dans le cadre de l'initiative des PEEC, notamment :

- Faire la promotion de l'égalité des sexes dans le domaine de la santé et autonomiser les femmes autochtones afin qu'elles puissent participer aux projets de recherche en santé.
- Établir et faciliter les liens entre les chercheurs en santé et les communautés autochtones, les décideurs politiques et les partenaires.
- Faciliter l'expansion des interventions au sein des communautés et faire en sorte que les résultats de recherche engendrent des politiques et une santé améliorée.²⁹²

²⁸⁹ Native Women's Association of Canada. (March 2, 2010). "Final Countdown for Miyo Machihowin Conference and Trade Show." Press Release.

²⁹⁰ Native Women's Association of Canada. (2010). "Miyo Machihowin 2010 National Aboriginal Health Careers Conference & Tradeshow: A Report on Outcomes". Native Women's Association of Canada.

²⁹¹ Native Women's Association of Canada. (April 13, 2012). "Native Women's Association of Canada loses 100% of its federal health funding". Press Release.

²⁹² NWAC. (n.d.). *NWAC Pathways PEKE - Brochure*. Ottawa, Ontario: <https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-Pathways-PEKE-Brochure-FINAL.pdf>

FIGURE 55



Ancien logo de l'Unité de santé de l'AFAC.

SOURCE : ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA, 2008.

Bien que cette situation ait pu ralentir temporairement certains travaux de l'AFAC dans le domaine de la santé, elle ne les a pas arrêtés.

L'initiative des PEEC a été appuyée par le comité consultatif du projet PEEC de l'AFAC, constitué de professionnels de la santé, d'aînés, de jeunes et de membres de la communauté autochtones. Le comité consultatif a joué un rôle substantiel en fournissant des conseils et des orientations sur toutes les activités de l'AFAC PEEC. Dans le cadre de ce projet, l'AFAC a développé plusieurs outils destinés à promouvoir la santé des femmes autochtones à travers le Canada.

Au terme du projet Voies de l'équité – PEEC, l'AFAC a poursuivi ses recherches et maintenu son engagement en matière de

santé. Grâce au financement de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de Services autochtones Canada, l'AFAC a pu analyser les besoins des femmes autochtones en matière de santé sexuelle et reproductive. Grâce à cette étude, les membres de notre communauté ont mis en évidence plusieurs lacunes dans l'éducation à la santé sexuelle et souligné la nécessité de donner aux femmes autochtones les moyens d'exercer leurs droits dans le cadre du système de soins de santé.²⁹³ C'est ainsi qu'est née la trousse à outils « Connaissez vos droits » de l'AFAC et la campagne qui s'en est suivie, qui a fourni aux femmes autochtones des informations sur le consentement éclairé, les droits des patients, les options de contraception, le choix éclairé et sur la manière de déposer une plainte auprès de leur prestataire de soins de santé.²⁹⁴

Plus récemment, l'AFAC a poursuivi ses activités de recherche et de défense des intérêts dans le domaine de la santé par le biais du projet RED Path (Sentier ROUGE) : Recréer des liens, donner aux femmes autochtones les moyens de guérir et favoriser le changement pour un avenir sain.

Ce projet quinquennal, financé par l'Agence de santé publique du Canada, visait à établir des liens avec les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux et à leur donner les moyens d'agir.²⁹⁵ Le projet RED Path visait plus particulièrement à aider les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leur santé sexuelle et reproductive. En améliorant les connaissances sur les infections sexuellement transmissibles et les infections transmissibles par le sang selon une approche autochtone et fondée sur les points forts, l'AFAC donne aux femmes autochtones les moyens de prévenir les infections, tout en luttant contre la stigmatisation et en favorisant le lien avec la culture.

En 2023, l'AFAC a entamé la deuxième phase du projet RED Path. Au cours de cette seconde phase, l'AFAC s'est penchée sur le développement d'une formation tenant compte des traumatismes, basée sur des données probantes et adaptée à la culture pour les employés des établissements correctionnels fédéraux. Tout au long de la deuxième phase du projet RED Paths, l'AFAC a proposé

plusieurs ateliers collaboratifs sur les thèmes suivants : Les histoires autochtones et les relations saines, le VIH et le VHC, la prévention des ITSS et la rééducation des dommages, ainsi que la guérison traditionnelle et les soutiens.²⁹⁶ Au cours de cette phase, l'équipe du RED Path a également effectué une série de visites en personne dans des établissements correctionnels fédéraux, où elle a écouté les histoires, les expériences et les points de vue des femmes autochtones incarcérées dans ces établissements.

293 NWAC. (n.d.). "Know Your Rights." NWAC's Culturally Safe and Trauma-Informed Knowledge Hub: <https://stbbi.nwac.ca/know-your-rights/>

294 NWAC. (2020). "Knowing Your Rights Toolkit: Sexual and Reproductive Health." NWAC: <https://stbbi.nwac.ca/wp-content/uploads/2021/02/Knowing-Your-Rights-Toolkit.pdf>

295 NWAC. (n.d.). "Walking the Red Path for Incarcerated Indigenous Women." *Shining the Spotlight*: <https://shiningthespotlight.nwac.ca/issue01/article-07.html>

296 NWAC. (2023). "Walking the RED Path Project: Re-forging Connections, Empowering Indigenous Women, and Driving Change." *Shining the Spotlight*: <https://nwac.ca/journal/walking-the-red-path-project-re-forging-connections-empowering-indigenous-women-and-driving-change>

CHAPITRE

7

Notre avenir

Allez de l'avant en honorant le passé

Bien que 50 ans se soient écoulés depuis la création de l'AFAC, bon nombre des questions clés que la vision et la mission initiales de l'AFAC cherchaient à résoudre sont toujours d'actualité. En fait, une grande partie des actions, des histoires, des réflexions et des récits racontés dans ce livre ne constituent pas une résolution définitive aux questions pour lesquelles l'AFAC a plaidé. Ils représentent plutôt une lutte continue pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité. C'est pour cette raison que l'avenir de l'AFAC repose sur le contexte du passé, car une grande partie de notre travail futur est un prolongement de notre mission initiale et des actions de défense des intérêts qui ont été menées au cours de nos 50 premières années d'existence.

PLAIDOYER POUR UNE REPRÉSENTATION ET UNE INCLUSION ÉGALES

Qu'il s'agisse de mettre fin aux dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* ou de garantir l'inclusion dans les processus décisionnels par le biais de l'Accord de Charlottetown, l'AFAC n'a cessé de plaider pour une représentation et une inclusion égales des femmes

autochtones, dans toute leur diversité, au sein de leurs communautés et dans les sphères de prise de décision. Non seulement notre travail est loin d'être terminé, mais il semble qu'il ne fera que gagner en importance à l'avenir.

Avec le début de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (« DNUDPA ») au Canada, le plaidoyer de l'AFAC en faveur de la représentation et de l'inclusion sera plus important que

jamais. Si la Déclaration est mise en œuvre comme prévu, elle entraînera des changements systémiques majeurs qui redéfiniront les relations du Canada avec les peuples autochtones. L'action de l'AFAC en faveur de la représentation et de l'inclusion dans la mise en œuvre de la DNUDPA sera essentielle pour garantir que les voix, les expériences et les perspectives des femmes autochtones, dans toute leur diversité, soient entendues et prises en compte.

FIGURE 56



Carol McBride, présidente (à droite), et François Legault, premier ministre du Québec, lors de la Rencontre entre les dirigeants des organisations autochtones nationales et les premiers ministres, le 10 juillet 2023.

SOURCE: L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

Soutenir les femmes autochtones dans toute leur diversité pour qu'elles retrouvent leur place légitime dans la société suppose une participation égale sur les plans social et économique. Par le passé, l'AFAC avait mis l'accent sur les initiatives liées à l'inclusion sociale et économique, notamment en ce qui concerne l'emploi, l'esprit d'entreprise, l'éducation et le logement. À l'avenir, l'AFAC compte poursuivre ses efforts pour promouvoir l'inclusion sociale et économique des femmes autochtones dans toute leur diversité par le biais de programmes permanents (SFCEA, #BeTheDrum), de recherches et de ressources sur des questions telles que le logement et l'éducation, ainsi qu'un plaidoyer au niveau fédéral.

METTRE FIN À LA VIOLENCE PERSISTANTE

La violence, notamment dans le contexte du colonialisme, se manifeste sous de nombreuses formes. Les récits présentés tout au long de ce livre ont exposé certaines des façons dont la

violence et le génocide imprègnent les systèmes (soins de santé, justice, protection de l'enfance, éducation), les politiques et la législation (dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*) et l'exclusion (accord de Charlottetown). Cette violence, bien qu'elle soit parfois dissimulée au public, peut se manifester par des crises plus importantes et plus omniprésentes, comme le montre le génocide en cours des FFADA2E+ et la surreprésentation des femmes autochtones dans les établissements pénitentiaires fédéraux. À l'avenir, l'AFAC poursuivra son travail en vue de mettre fin à la violence persistante grâce à un plaidoyer informé par les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, les appels à la justice de l'enquête nationale sur les FFADA2E+, le Plan d'action de la LDNU et les cadres régionaux des APTM. Cela fait 50 ans que l'AFAC lutte contre cette violence et elle entend poursuivre son action pour défendre les droits et assurer la sécurité des femmes autochtones dans toute leur diversité.

FIGURE 57

Une photo de Kejejëdizidjigwogaming (Lieu du gardien du savoir) – un espace au siège de l'AFAC où les gens peuvent accéder à des ressources et en apprendre davantage sur les problèmes qui touchent les femmes autochtones dans toute leur diversité, et ce à travers des œuvres d'art et des images. L'espace se consacre particulièrement à rendre hommage et commémorer les FFADA2E+.

SOURCE : ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.





FIGURE 58

Candice Anderson effectue une danse jingle lors de la 50e AGA de l'AFAC.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

50e assemblée générale annuelle de l'AFAC

Le 20 et 21 septembre 2024, l'AFAC a tenu sa 50e Assemblée générale annuelle (AGA) à son siège national à Gatineau, au Québec. L'AGA a réuni les membres des Associations membres provinciales-territoriales (AMPT) de l'AFAC, notamment :

- Association des femmes autochtones de la Colombie-Britannique
- Association des femmes autochtones des territoires wabanaki
- Institut pour l'avancement des femmes autochtones de l'Alberta
- Gardiens du cercle
- Manitoba Moon Voices inc.
- Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest
- Association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse
- Association des femmes inuites du Nunavut
- Femmes Autochtones du Québec

FIGURE 59



Badge du 50e anniversaire de l'AFAC sur une table lors de la 50e AGA de l'AFAC.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

→ Conseil des femmes autochtones du Yukon

Survenant à un moment de changement organisationnel important, l'AGA a été l'occasion pour l'AFAC et les APTM de se rassembler, de réfléchir au passé de l'AFAC et de commencer à concevoir son avenir. Lors des entrevues réalisées dans le cadre de l'AGA, nous avons entendu à plusieurs reprises l'espoir que les personnes nourrissent à l'égard de l'organisation et leur désir de se remettre au travail essentiel – la défense des droits des femmes autochtones dans toute leur diversité.

FIGURE 60



Délégués prenant un égoportrait avec l'ancienne présidente de l'AFAC, Francyne Joe (à droite) lors de la 50e AGA de l'AFAC.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

Au cours des derniers jours de son mandat, la présidente Carol McBride a fait part de ses sentiments lors d'une interview accordée à l'occasion de la 50e AGA. Elle a affirmé :



L'AFAC représente pour moi le début d'un monde nouveau. Nous avons travaillé dur ces derniers temps et nous sommes de nouveau sur la voie que nous nous sommes tracée, celle de la défense des intérêts des personnes... Nous devons rester forts. Nous devons rester unis et travailler en équipe. Je peux voir

comment l'AFAC va contribuer à l'autonomisation de nos femmes. Je peux voir comment l'AFAC peut garantir la sécurité de nos femmes et de nos familles, de nos enfants. Avec tout le bon travail que nous faisons, notre notoriété à travers le pays et les besoins que nous souhaitons satisfaire, je n'ai aucun doute qu'en travaillant ensemble, beaucoup de ces choses seront accomplies dans un avenir proche. »

FIGURE 61



La présidente Carol McBride, interrogée lors de la 50e AGA de l'AFAC.

SOURCE: ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

Non seulement notre travail est loin d'être terminé, mais il semble qu'il ne fera que gagner en importance à l'avenir.

La galerie

LISTE DES PRÉSIDENTES

NOM	ANNÉE LA PLUS ANCIENNE	ANNÉES	COMMUNAUTÉ
Bertha Clarke-Jones	1974	1974-1975	Crie métisse de Bonnyville, Alberta
Margaret Thomson	1975	1975-1977	Crie de Ross River, Yukon
Bertha Allen	1977	1977-1979	Première Nation des Gwitchin Vuntut, Yukon
Donna Phillips, (possible présidente)	1979	1979-1980	Oneida d'une communauté inconnue
Marlene Pierre-Aggamaway	1980	1980-1981	Première Nation de Fort William, Ontario
Jane Gottfriedson	1981	Septembre 1981-1983	Soit Upper ou Lower Similkameen, Keremeos, C.-B.
Jean Gleason	1983	1983-1986	Nation Kaska, Yukon
Marlyn Kane	1985	1985 - 1986	Nation Kanien'kehá:ka, Kahnawake, Québec
Donna Weaselchild	1987	1987	Nation Siksika, Alberta
Jean Gleason	1987	1987 (a assumé la présidence de Donna Weaselchild)	Nation Kaska, Yukon
Gail Stacey-Moore	1990	1990-1993	Mohawk de Kahnawake, Québec
Janis Walker	1993	1993-1996	Première Nation de Glooscap, Nouvelle-Écosse

NOM	ANNÉE LA PLUS ANCIENNE	ANNÉES	COMMUNAUTÉ
Marilyn Buffalo	1997	1997-2000	Nation crie de Samson, Alberta
Darliea Dorey	2000	2000-2001 ou 2002	Mi'kmaq de la réserve New Germany Grant, N.-É.
Terri Brown	2002	2002-2004	Première Nation Tahltan, Colombie-Britannique.
Beverly Jacobs	2004	2004-2009	Nation Mohawk de la Confédération Haudenosaunee (Iroquois), Clan de l'Ours.
Jeannette Corbiere Lavell	2009	2009-2012	Territoire non cédé de Wiikwemkoong, Ontario.
Michèle Audette	2012	2012-2015	Uashat mak Mani-Utenam, Québec
Dawn Lavell-Harvard	2015	2015-2016	Première Nation de Wikwemikong, Ontario.
Francyne Joe	2016	2016-2019	Réserve de la bande indienne Lower, C.-B.
Gail Paul (présidente par intérim)	2019	2019	Première Nation de Woodstock, N.-B.
Lorraine Whitman	2019	2019-2022	Première Nation de Glooscap, Nouvelle-Écosse
Carol McBride	2022	2022-2024	Première Nation de Timiskaming, Québec
Josie Nepinak	2024	de 2024 à ce jour	Du territoire du Traité 4, avec des racines dans la communauté de Minegoziibe Anishinabe

62



e001096685

FIGURE 62

Le Pavillon des Indiens du Canada à l'Expo 67 à Montréal, Québec, 1967.

SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, E001096685, RG71-2296-1.

FIGURE 63

Image de la Marche des femmes autochtones en 1979.

SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA.

63



e011218136

64



FIGURE 64

Les anciennes présidentes de l'AFAC ont reçu des cadeaux pour reconnaître leur contribution exceptionnelle au mouvement des femmes autochtones. De gauche à droite : Marlene Pierre Aggamaway, Bertha Clark Jones, Edith McLeod, Margaret Thomson, Donna Phillips..

SOURCE: BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA, VOL. 1, NO 2, OCTOBRE 1981.

65

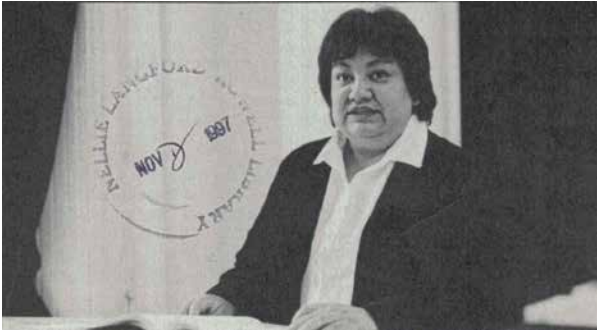


FIGURE 65

La présidente de l'AFAC, Jane Gottfriedson, s'adressant à la Conférence des premiers ministres sur les divisions politiques et sociales créées par la Loi sur les Indiens.

SOURCE: BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA, VOL. 1, NO 8, PRINTEMPS 1983.

66

REGAINING INDIAN STATUS: A DECADE OF STRUGGLE

1971 In June, Jeannette Corbiere Lavell, an Ojibwa woman from Manitowish Island who had married a white man, loses her court battle to have her status as an Indian reinstated. In October, however, Mrs. Lavell successfully appeals her case in federal court. The court rules that as an Indian woman cannot be deprived of her rights as an Indian.



Jeannette Lavell, an Ojibwa woman, first tests the Indian Act in 1971.

steply because she marries a white man. Jean Chretien, minister of Indian Affairs, announces that his department will help any Indian group wishing to appeal the federal court decision, and the Association of 12, 2000 and 1000 Indians in Ontario calls for an appeal to the Supreme Court of Canada. Instead, Jean, the chief of the Six Nations, states that with the Lavell ruling "reserves will eventually be dissolved."

1973 Groups representing 323,000 treaty Indians plan to join the federal government at the Supreme Court in April to defend the validity of the Indian Act. Harold Cardinal, leader of the Indian Association of Alberta, says that when the federal court decision of 1971 is overturned, "it could destroy any chance of our survival in this country as a distinct cultural unit."

In February, hundreds of Indians begin pouring into Ottawa for the Supreme Court hearing scheduled for April 12. At the hearing, Mrs. Lavell's lawyer, Clayton Ripley, argues that the

Indian Act is a case of "discrimination by reason of sex," but the court rules that that is not sufficient reason to set aside the Act.



Harold Cardinal wants to exclude Indian women who married white men.

declares the Act invalid. Thus follows a storm of protest: the National Advisory Council on the Status of Women, writes Prime Minister Trudeau, "demanding immediate intervention," and John Diefenbaker calls the ruling "unjust" and "retrograde," saying that women in Canada are now second-class citizens. Trudeau defends the Supreme Court ruling, saying that its intent was "to give the Indians the right to run their affairs."

1975 The National Committee on Indian Status for Indian Women, established in Ottawa, defines "Indian women" to mean any woman of North American



Mary Two-Axe Early and Mollie Turner from Indian Rights for Indian Women.

Indian ancestry, regardless of marriage. In October, at the United Nations World Conference for International Women's Year, Mary Two-Axe Early—a Canadian Mohawk from the Coughanawaga reserve near Montreal who had lost her status by marrying a white man—publicizes her situation.

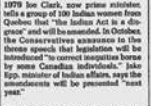


Sandra Lovelace brings the example to the UN Human Rights Committee.

1979 Joe Clark, now prime minister, tells a group of 100 Indian women from Quebec that "the Indian Act is a disgrace" and will be amended. In October, the Conservative government announces that it will amend the Act to allow women to regain their status by marrying a white man. However, proposed changes in the Act, which include giving individual bands the right to rule on the status of their women, are not met with enthusiasm by Indian women. Donna Phillips, president of the Ontario Native Women's Association, says the changes will leave 80% of Canada's native women "out in the cold."

1978 An 83-page study delivered to April by the Federal Advisory Council on the Status of Women says that Indian women have become poorer in a political battle between the federal government and the all-Canada National Indian Brotherhood executive. In June, shortly after Sandra Lovelace's appeal to the United Nations Committee on Human Rights (two story), Indian Affairs Minister Hugh Faulkner says he will ask Parliament to eliminate discrimination against women from the Indian Act.

In November, a working paper on reform of the Indian Act argues that women who marry non-Indians should not lose their Indian status.



Mary Two-Axe Early brings Hugh Faulkner pressure equality.

Indian status upon marriage to a non-Indian should be abolished. And Justice Minister Ben Barkhor warns Indian leaders that the federal government will not tolerate "a two-level discrimination against Indian women."



Joe Epp, Conservative Indian Affairs minister, promises change 'next year'.

67

NWAC blasts government

By Paul Barnsley
Windsor Star Writer

OTTAWA

When the Indian Affairs department marked the first anniversary of the launch of Gathering Strength, on Jan. 7, the Liberal government issued a 12-page press release reporting progress.

"Over the past year, our priority has been to build the foundation for lasting change," Indian Affairs Minister Jane Stewart said.

Aboriginal leaders, especially national leaders in Ottawa, are worried that some of this "lasting change" won't ultimately be for the better.

Marilyn Buffalo, president of the Native Women's Association of Canada, says a lot of the programs the government points to so proudly are mostly about fulfilling its own agenda.

"There's been an accord with the Métis National Council, with the Congress of Aboriginal Peoples and the Assembly of First Nations," Buffalo said.

"We have not received any new money. The Native Women's Association has not been acknowledged, nor are they recognized or given any funding. Is that punishment for refusing to accept the apology? I think so."

I've made every effort over the last year-and-a-half to put proposals to Canada but they haven't been forthcoming."

NWAC refused to accept the government's apology for sexual and physical abuse at residential schools "on behalf of those who could not speak for themselves."

Not only is the government playing hardball with the national women's organization but not increasing funding or programming, Buffalo said, but Human Resources Development Canada has taken a "very significant" program away from the organization.

An employment and training program exclusively for off-reserve women was administered in all areas of the country and Buffalo says the women will soon have to look elsewhere for that help. Off-reserve groups in various parts of the country are struggling to get their share of employment and training funding.

Groups in Manitoba and Ontario have taken the government to court during the last year to force changes in the way the programs are funded.

(see Women page 2)

Women's organization frozen out

(Continued from page 1.)

"They need to increase the funding, not take it away," she said. "It would be nice if our people could have access to resources that have been set aside for First Nations but, unfortunately, we have a population now that's 60 per cent off reserve and the funding doesn't reflect that. It's impossible for a person that is living away from the community to access this money and to top it all off, there's never enough for on-reserve people, anyway."

Observers say the federal government is happy to dodge its fiduciary duty to Aboriginal people by confining its services to reserves where there are no prospects of employment, knowing people will move off the reserve and become the responsibility of the provincial government. The government can claim that it has initiated a number of new programs. But Joe Epp said, but they haven't changed their attitude towards

Aboriginal people.

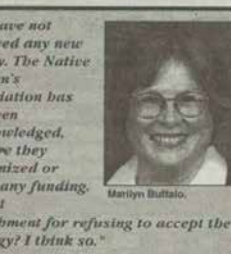
"All they're doing is maintaining status quo to appease the minister of finance. There's no real spending increase here," she said. "It's just borrowing from Peter to pay Paul. While Canada is out begging at the international level, the Aboriginal people who hold title to this territory, particularly Native women and children, are forced to line up at the food banks."

Buffalo slammed Ottawa's self-government negotiation process.

"The federal government continues to apply its extinguishment policy and forcing First Nations to 'borrow money,'" she said. "They're in shock before they even settle their land claim and part of that is the extinguishment of law in many areas. That's not acceptable. If you own title to territory why should you have to go in back to the government before you even start negotiating?"

Women's associations in all

regions of the country are furious with the government for failing to make changes to Bill C-49, *The Land Management Act*, which is due to become law early this year. Buffalo believes this bill is just another way the



Marilyn Buffalo.

"We have not received any new money. The Native Women's Association has not been acknowledged, nor are they recognized or given any funding. Is that punishment for refusing to accept the apology? I think so."

en's matrimonial assets on a reserve in the event of a marriage breakdown, have not been addressed by law-makers as the bill goes through the House of Commons.

"The 14 First Nations that are involved in this process have to negotiate a land code with Indian Affairs. They have one year to do this. The problem I see is there's not going to be any uniformity. There's not going to be any national standards set," she said. "It's the same thing they gave the First Nations two years to come up with membership codes. They dumped the responsibility basically on the First Nations and there was no enforceability, no means to enforce the bill."

An invitation was extended to the AFAC to comment on the anniversary of *Gathering Strength* but the AFAC did not respond. The Inuit Tapscott of Canada and the Congress of Aboriginal People also chose not to respond.

FIGURE 66

Article traitant d'une décennie de défense des droits liés à la Loi sur les Indiens. Le reportage parle de personnes clés de l'histoire de l'AFAC, notamment Jeannette Corbiere-Lavell, Mary Two-Axe Early et Sandra Lovelace.

SOURCE: THE WINDSOR STAR, 28 NOVEMBRE 1980.

FIGURE 67

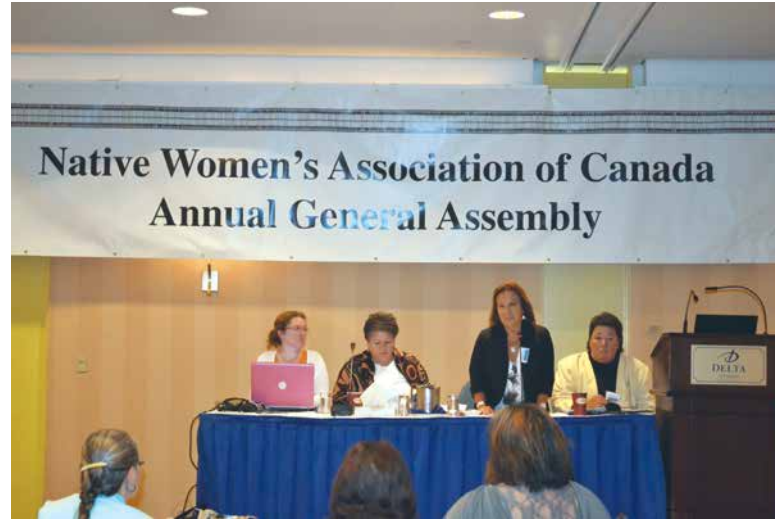
La présidente Marilyn Buffalo évoque le manque de financement de l'organisation.

SOURCE: WINDSPEAKER, FÉVRIER 1999.

PERSONNES ET RÉUNIONS



68



69

FIGURE 68

32e assemblée générale annuelle de l'AFAC en 2006.

SOURCE: L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 69

37e assemblée générale annuelle de l'AFAC en 2011.

SOURCE: L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.



70

FIGURE 70

Présidente Dawn Lavell-Harvard à la veillée annuelle « Sœurs par l'esprit » de l'AFAC le 4 octobre 2015.

SOURCE: L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA.

FIGURE 71

La présidente Francyne Joe (à gauche) et la ministre Carolyn Bennett (au centre) photographiées lors de la signature de l'Accord entre le Canada et l'Association des femmes autochtones du Canada le 1er février 2019.

SOURCE: FRED CHARTRAND



71

BERTHA ALLEN

Première nation
des Gwich'in, Old
Crow, Territoires
du Nord-Ouest

- 297** Mell, D. (2017). "Bertha Allen fought for equality and empowerment." *WindSpeaker.com*: <https://windspeaker.com/news/womens-history-month/bertha-allen-fought-for-equality-and-empowerment>
- 298** Inspire. (2025). "Bertha Allen - Lifetime (2005)." *Inspire*: <https://inspire.ca/laureate/bertha-allen-2/>
- 299** Native Women's Association of Canada Newsletter - Vol 1., No. 2 - October 1981. P. 9.
- 300** Mell, D. (2017). "Bertha Allen fought for equality and empowerment." *WindSpeaker.com*
- 301** Mell, D. (2017). "Bertha Allen fought for equality and empowerment." *WindSpeaker.com*
- 302** "National Aboriginal Achievement Awards," *The Star Phoenix*, 31 March 2005. <https://www.newspapers.com/image/512764992/?match=1&terms=Bertha%20Allen>.
- 303** Mell, D. (2017). "Bertha Allen fought for equality and empowerment." *WindSpeaker.com*

« Je viens d'une longue lignée de leaders. J'ai été élevée par mes grands-parents et mon grand-père était un chef traditionnel. En tant que jeune femme, on m'a inculqué que je devais assumer ce rôle. »²⁹⁷

— Bertha Allen

Bertha Allen est née à Old Crow, au Yukon, en 1934. Bertha a grandi à Old Crow, a fréquenté le Grant McEwan Community College à Edmonton et s'est installée à Inuvik, aux T.N.-O., à l'âge de 22 ans.²⁹⁸ À l'époque, Inuvik était encore un « village de tentes » et Bertha a joué un rôle déterminant dans le développement rapide de la communauté.²⁹⁹ Elle a épousé Victor Allen et le couple a élevé sept enfants ensemble.³⁰⁰

Bertha a été une militante de longue date, luttant pour l'avancement des droits des femmes autochtones et pour que des ressources soient allouées aux communautés du Nord. Parmi ses nombreuses réalisations, citons son rôle dans la fondation de plusieurs projets communautaires importants, notamment les centres d'entraînement des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife et à Inuvik, l'équipe de ski de fond d'Inuvik (qui a envoyé deux personnes aux Jeux olympiques de

1976), un « projet d'art et d'artisanat autochtone contrôlé par les autochtones » et l'hôpital d'Inuvik.³⁰¹ Bertha a siégé à plusieurs conseils d'administration et comités consultatifs tout au long de sa vie professionnelle, dont la Commission territoriale des services d'assurance-hospitalisation, le Conseil des grands-mères, le Comité constitutionnel des Territoires du Nord-Ouest, le Comité consultatif national de la commissaire sur les Autochtones de la GRC, le Comité sur les nominations à la magistrature pour les Territoires du Nord-Ouest, le Comité consultatif multiculturel de la GRC et plusieurs autres.³⁰²

En 1978, Bertha a fondé l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest, une association territoriale membre de l'AFAC. Peu de temps après, Bertha a occupé le poste de troisième présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada. Pendant son mandat de

présidente, Bertha a concentré ses efforts sur le lobbying auprès du gouvernement pour améliorer le logement et les soins de santé pour les femmes autochtones, ainsi que pour les changements nécessaires au système de justice. Elle a également fait pression sur le gouvernement pour obtenir des fonds pour le mouvement des droits des femmes autochtones pendant ces années.

Les efforts spectaculaires de Bertha ont été reconnus au cours de sa vie. Elle a été récipiendaire de nombreux prix; en 2005, elle a reçu de la National Aboriginal Achievement Foundation un Prix d'excellence pour l'ensemble de ses réalisations. Elle a été nommée à l'Ordre du Canada en 2007 et deux ans plus tard, elle a reçu la Médaille pour la nordicité de la gouverneure générale Michaëlle Jean.³⁰³

En 2008, Bertha a perdu son mari Victor, sa fille Delma et sa petite-fille Asta Bertha est décédée le 7 mai 2010, à l'âge de 76 ans.

MARLENE PIERRE- AGGAMAWAY

Anishinaabe, Fort William,
Ontario

« J'ai eu l'occasion de visiter Dog River, où mon grand-père et eux s'étaient installés sur la ligne de piégeage. Et je suis restée là, je suis allée visiter l'endroit où il avait sa cabane, et j'ai vu là-bas, et ressenti là-bas, une grande fierté. Je suis tellement heureuse d'être née indienne, née Anishinaabe, née Ojibway, née femme Ojibway. »³⁰⁴

— Marlene Pierre

Marlene Pierre est née d'une fratrie de onze enfants et a grandi dans une « cabane à deux chambres » à Fort William, en Ontario. En réfléchissant à son enfance, Marlene évoquait le sentiment de perte et d'aliénation de la collectivité qui découlait de l'absence de statut de son père, une conséquence de l'alinéa 12(1)b) de la Loi sur les Indiens, qui a privé la grand-mère paternelle de Marlene de son statut.

Le manque de statut injuste de sa famille a incité Marlene à œuvrer en faveur de la justice pour les peuples autochtones, et pour les femmes autochtones en particulier. En 1971, lors d'une réunion tenue à Thunder Bay, en Ontario, Marlene a contribué à la fondation de la Ontario Native Women's Association (ONWA). Elle a également été élue présidente fondatrice d'« Anishinaabeque », la section de Thunder Bay de l'ONWA. Marlene a siégé à plusieurs conseils d'administration et comités consultatifs, notamment

le Conseil consultatif sur la justice, le conseil d'administration de la Native Women's Crises House et le Groupe de travail sur l'éducation dans les écoles secondaires, auquel elle a été nommée par le ministre de l'Éducation de l'Ontario.³⁰⁵

En 1980, Marlene a été élue pour servir en tant que cinquième présidente de l'AFAC. L'objectif de Marlene pendant son mandat était de renforcer la communication entre le siège de l'AFAC et les associations provinciales et territoriales membres (APTM).

Toujours en 1980, Marlene a joué un rôle important dans l'incorporation de la clause sur l'égalité dans la Constitution canadienne.

L'activisme de Marlene a été reconnu à maintes reprises; en 1975, elle a été nommée l'une des 25 femmes les plus remarquables de l'Ontario, en 2008, elle a été nommée à l'Ordre de l'Ontario par le lieutenant-gouverneur de l'On-

FIGURE 72



Article citant Marlene Pierre-Aggamaway, en tant qu'ancienne présidente de l'AFAC. « Les leaders masculins n'écoutent pas les femmes », Indian News, février 1992, page 4.

tario, et en 2012, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario lui a décerné la Médaille de la Reine.³⁰⁶

Aujourd'hui, Marlene travaille avec la School Indigenous of Learning, qui vise à enseigner les connaissances traditionnelles Anishinaabeg par l'apprentissage expérientiel. Marlene a co-fondé S.O.I.L. avec son fils, Jeordi Pierre.

- 304** TVO Today. (1994). "Transcript: Marlene Pierre | Jun 22, 1994." *TVO Today*: <https://www.tvo.org/transcript/533403>
- 305** Native Women's Association of Canada Newsletter - Vol. 1, No. 2 - October 1981, p. 10.
- 306** Hardy, J. (2021). "Wisdom: Marlene Pierre wins Celebrating 50 Years award or service to ONWA and the Native Community." *TBnewswatch.com*: <https://www.tbnewswatch.com/wisdom/wisdom-marlene-pierre-wins-celebrating-50-years-award-for-service-to-onwa-and-the-native-community-4774920>

ROSE CHARLIE

Membre de la bande Chehalis (Nation Sts'Ailes), Chehalis, Colombie-Britannique

FIGURE 73



Rose Charlie, President of the B.C. Homemakers Association, opposed the Union's decision to reject federal funds.

Rose Charlie, Indian News, 4 septembre 1975, p. 1.

« Rose est intrépide. Elle parle doucement, mais porte un gros bâton. Elle va aussi là où les anges craignent de s'aventurer. »

– Kitty Bell Sparrow, décrivant Rose Charlie

Rose Charlie (née Felix) est née dans la réserve de Chehalis en Colombie-Britannique en 1930.³⁰⁷

En tant que jeune femme, Rose faisait partie d'un club de femmes au foyer. Ces clubs étaient composés de femmes autochtones vivant dans les réserves, qui recevaient une petite allocation du ministère des Affaires indiennes destinée à les aider dans les tâches domestiques. Toutefois, les conditions de vie dans ces réserves étaient souvent mauvaises, et les clubs de femmes au foyer ont donc orienté leurs allocations vers l'amélioration nécessaire de la qualité de vie des populations autochtones. En se remémorant cette période, Rose a déclaré : « Nous avons conclu que sans installations adéquates pour la cuisine et la couture, nous devons commencer à travailler vers le logement,...

ment et une meilleure éducation de notre population. »³⁰⁸

Le ministère des Affaires indiennes était mécontent de l'utilisation du programme pour des choses autres que ce qu'il considérait comme des activités domestiques appropriées. Comme Rose l'a reconnu : « Le financement a été retiré en 1968, quand ils pensaient que nous devenions trop politiques. »³⁰⁹

En réponse à la fin du programme financé par le gouvernement fédéral, différents clubs de femmes au foyer de la Colombie-Britannique se sont réunis pour manifester à Chilliwack, en Colombie-Britannique, en 1969. L'Indian Homemakers Association of British Columbia (IHA) est née lors de cet événement lorsque Rose a suggéré que les clubs s'unissent.³¹⁰ Rose a été la présidente fondatrice de l'organisation.

Par coïncidence, le tristement célèbre Livre blanc a été publié presque immédiatement après la formation de l'IHA, incitant à une action politique supplémentaire de la part de la nouvelle organisation.²⁵ L'IHA était l'une des premières organisations politiques autochtones de la Colombie-Britannique.

Pendant son mandat en tant que présidente de l'IHA, Rose a passé des décennies à parcourir régulièrement 240 kilomètres pour se déplacer entre chez elle et le bureau de l'Association à Vancouver, où elle se réunissait avec d'autres membres de l'IHA pour défendre les droits des femmes et des enfants autochtones. Rose était une ardente défenseuse des nombreux enfants retirés à leur famille par les services de protection de l'enfance et placés dans des foyers d'accueil non autochtones. Son

ambition était d'améliorer la vie des femmes autochtones afin que leurs enfants ne soient pas appréhendés, de faire en sorte que les enfants appréhendés soient rendus à leur famille et d'installer les foyers d'accueil qui pourraient être légitimement nécessaires au sein des communautés autochtones.³¹¹

Au cours de sa carrière politique illustre, Rose a collaboré avec plusieurs groupes autochtones en dehors de l'IHA. Elle a été membre fondatrice du groupe Indian Rights for Indian Women (elle a également été vice-présidente de l'Ouest), de l'Indian Brotherhood et de l'Association des femmes autochtones du Canada.³¹²

FIGURE 74

Kil-Sli Native Arts and Crafts opens Downtown Vancouver's newest boutique

Vancouver, B.C. — The first Indian owned and operated Arts and Crafts boutique recently opened its doors in the heart of downtown Vancouver.

Situated in the new Royal Centre Towers, Kil-Sli is owned by the B.C. Homemakers Society. The store was aided by a grant from the B.C. government's First Citizen's Fund and the Economic Development Fund of the Department of Indian Affairs, who guaranteed a loan of \$50,000 for a five-year lease at the Royal Centre.

President of the Homemaker's Club, Mrs. Rose Charlie, expects the shop to be self-supporting in five years.

As well as featuring original designed fashions by Lorraine Joe of the Yukon, the boutique offers a wide range of high-quality Indian Arts and Crafts e.g. silver-engraved bracelets and earrings, salish woven blankets and rugs, Cowichan sweaters, argillite carvings, totem poles and wood carvings of supreme quality, cedar baskets, carved chests, leatherwork and beadwork.

Indian News,
4 août 1973,
p. 2.

FIGURE 75

B.C. Chiefs Criticized Receiving Homes Sought At Homemakers' Meeting

The B.C. Homemakers, an organized group of native women representing all areas of the province, met earlier this month to discuss funding and reserve projects for their organizations.

The Union of B.C. Indian Chiefs came in for criticism by president Mrs. Rose Charlie who claimed the Union has been ignoring them. "They (The Union) don't do anything at a reserve level and they won't support us so that we can," Mrs. Charlie said. Two years ago the Federal government cut off the Homemakers' funds and channeled them through the Union with the understanding that they could apply for financial assistance to the Chiefs through their all-male executive. This has not worked out according to the Homemakers.

The women, however, did get

some encouragement from a promise by Larry Wight, Regional Director for British Columbia Indian Affairs. Many of the women, close to tears as they approached the microphones at the Assembly, pleaded to have "receiving homes" on the reserves. "We need these receiving homes so badly it hurts us," stated Louise McCarthy.

"We have to get these homes now. We don't understand all these government places and which ones to go to. All we know is that we need these homes so don't turn your back on us."

Larry Wight agreed to set up a meeting between the Homemakers and the provincial and federal governments. "I wasn't aware of the extent of the other two departments' involvement in this, but now that I am we will meet together and discuss the question of receiving homes within the next month," he promised. He also said the meetings could result in the first receiving home being built within a year.

Indian News,
juillet 1972,
p. 6.

- 307 "Rose Raises War Cry for Native Children." *The Windsor Star*. 12 June 1981, p. 17.
- 308 Rose Charlie: quietly recalling a tough year." *Alberni Valley Times*. 30 Sept. 1981, p. 13.
- 309 Ibid.
- 310 Sigel, L. (1969). "Rose Charlie and the IHA - Indigenous women take the helm in trailblazing group." *British Columbia an Untold Story*: <https://bcanuntoldhistory.knowledge.ca/1960/rose-charlie-and-the-ih>
- 311 Hardy, J. (2021). "Wisdom: Marlene Pierre wins Celebrating 50 years award for service to ONWA and the Native Community." *TBnewswatch.com*
- 312 First Nations & Indigenous Studies - The University of British Columbia. (2009). "Indian Homemakers' Association of British Columbia." *University of British Columbia*: https://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/indian_homemakers_association/

JEANNETTE CORBIERE LAVELL

« Nous sommes des gens de la terre, des gens de nos communautés. Et c'est notre lien... Nous n'appartenons nulle part ailleurs et on nous enseigne que l'on puise notre force de la terre d'où l'on vient, de là où l'on est né. »³¹³

– Jeannette Corbiere Lavell

Jeannette Corbiere Lavell était une citoyenne Anishinaabe du territoire non cédé de Wikwemikong, en Ontario. Née en 1942 à Wikwemikong, elle a déménagé à North Bay, en Ontario, pendant son adolescence pour ses études, et en tant que jeune femme, elle a déménagé à Toronto.³¹⁴ C'est là qu'elle a rencontré David Lavell, son futur mari.

En déménageant à Toronto, Jeannette a travaillé au premier Centre d'amitié de Toronto.³¹⁵ Elle était également engagée dans la culture autochtone par d'autres moyens, tels que des voyages avec la Compagnie des jeunes Canadiens (CJC). La CJC était un programme du gouvernement fédéral de courte durée visant à soutenir les personnes qui pourraient améliorer leur vie en apprenant de nouvelles compétences et en travaillant sur des projets communautaires. Les participants de la CJC, au grand désarroi du gouvernement fédéral, ont sensibilisé aux injustices qu'ils ont constatées dans les communautés où ils ont travaillé.³¹⁶

Lorsque Jeannette et David se sont mariés en 1970, seulement deux semaines se sont écoulées avant que Jeannette ne reçoive son avis du gouvernement fédéral lui indiquant qu'elle avait été dépouillée de son statut d'Indienne. Elle était une victime de l'alinéa 12(1)(b) de la Loi sur les Indiens, qui servait à effacer le statut des femmes autochtones qui se mariaient à des hommes non autochtones. La saga qui s'est déroulée à la suite de cette injustice a été relatée dans cette publication, mais pour la résumer brièvement : Jeannette n'a pas accepté que son statut lui soit retiré. Elle s'est battue pour retrouver non seulement son propre statut, mais aussi le statut de toutes les femmes autochtones qui avaient été pénalisées pour leurs mariages avec des hommes non autochtones. Il a fallu plusieurs décennies (Jeannette se bat maintenant pour les droits des femmes autochtones depuis un demi-siècle), mais avec l'aide de groupes de femmes autochtones, y compris l'Ontario Native Women's Association (dont elle

était membre fondatrice) et l'Association des femmes autochtones du Canada, Jeannette a réussi. Jeannette a été présidente de l'AFAC de 2009 à 2012.

La carrière politique de Jeannette va bien au-delà de son travail avec l'AFAC et de sa formidable bataille pour annuler l'alinéa 12(1)(b) de la Loi sur les Indiens. Jeannette a cofondé Indian Rights for Indian Women³⁴, a été nommée par le cabinet à la Commission d'enquête sur le système judiciaire des populations autochtones³⁵, et a été une conférencière clé sur les droits des femmes autochtones devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et l'Organisation des États américains.³¹⁷ Jeannette a reçu de nombreux honneurs pour son travail, dont deux doctorats honorifiques (York University et Nipissing University), un Prix « personne » décerné par la gouverneure générale Michaëlle Jean en 2009, et nommée membre de l'Ordre du Canada en 2017.

³¹³ Native Women's Association of Canada. (2023) "The History of NWAC and the Indigenous women's rights movement." Kci-Niwesq, Iss. 21.

³¹⁴ Robinson, A. (2018). "Jeannette Corbiere Lavell." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.the-canadianencyclopedia.ca/en/article/jeannette-vivian-lavell>

³¹⁵ Nipissing University. (2025). "Jeannette Corbiere Lavell." *Nipissing University* : <https://www.nipissingu.ca/about/convocation/honorary-degrees/jeannette-corbiere-lavell>

³¹⁶ Bothwell, R. (2013). "Company of Young Canadians." *The Canadian Encyclopedia*: <https://www.the-canadianencyclopedia.ca/en/article/company-of-young-canadians>

³¹⁷ Inspire. (2025). "Jeannette Corbiere Lavell - Lifetime Achievement (2020)." *Inspire*: <https://inspire.ca/laureate/jeannette-corbiere-lavell/>

MARGARET THOMSON

Crie de Fort McMurray, a vécu et travaillé à Ross River, au Yukon

« Ce n'est pas ce que nous faisons qui nous donne un sentiment de but, mais le fait de savoir pourquoi nous le faisons. »

– Citation bien-aimée par Margaret Thomson

Margaret Thomson est née à Fort McMurray, en Alberta, en 1929, d'une mère crie et d'un père écossais. Margaret a vécu en Alberta et en Colombie-Britannique pendant sa jeunesse, et dans sa vingtaine, elle a brièvement vécu au Yukon lorsqu'elle a été affectée à Whitehorse en tant qu'assistante médicale avec l'Aviation royale canadienne. Elle est retournée au Yukon avec son mari et ses cinq enfants en 1967, elle a déménagé avec sa famille à Ross River, où elle a vécu le restant de sa vie.³¹⁸

Margaret a participé à de nombreuses organisations et causes autochtones aux niveaux local et national. En 1975, après plusieurs années de participation à la Yukon Native Women's Association, Margaret a été élue comme deuxième présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada³⁸. Elle a assumé le rôle pendant deux ans, au cours desquels elle a fait pression sur le gouvernement fédéral pour promouvoir les efforts de l'AFAC, a présenté un exposé sur

les préjudices de l'alinéa 12(1)(b) au Comité permanent des affaires indiennes (elle était l'une des trois seules femmes à prendre la parole) et a représenté l'AFAC à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme à Berlin-Est.³¹⁹

En dehors de son travail avec l'AFAC, Margaret était une travailleuse communautaire prolifique. Elle était enseignante auprès des enfants handicapés, entraîneuse de hockey, conseillère auprès des personnes qui luttent contre la toxicomanie, fondatrice de la station de radio locale de Ross River, fondatrice du Drop-In centre de Ross River et présidente de la Yukon Association of Non-Status Indians.

Margaret a été récipiendaire de plusieurs prix pour sa vie de service. Elle a reçu la Médaille du jubilé de la Reine en 1977 et a obtenu un doctorat honorifique en droit de la University of Victoria en 1987. En 1988, sa famille a reçu à titre posthume un prix du mérite civique en son nom.³²⁰

Margaret est commémorée à Ross River par le Margaret Thomson Healing Centre, une ressource communautaire pour les programmes sanitaires et sociaux.³²¹ Le nom du centre en son honneur reste un hommage à la dévotion de Margaret à aider les autres.

³¹⁸ "Well-known Ross River community worker dies," Whitehorse Daily Star, 28 June 1988, p. 3.

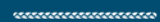
³¹⁹ Native Women's Association of Canada Newsletter - Vol. 1, No. 2 - October 1981, p. 9.

³²⁰ "Well-known Ross River community worker dies," Whitehorse Daily Star, 28 June 1988, p. 3.

³²¹ Connors, S. (2022). "Ross River, Yukon facing mental health and addictions crisis." *APTNews*: <https://www.aptnnews.ca/national-news/ross-river-yukon-facing-mental-health-and-addictions-crisis/>



Native Women's
Association of Canada



L'Association des
femmes autochtones
du Canada

120 Promenade du Portage Gatineau, QC J8X 2K1 | 613-722-3033 | 1-800-461-4043

reception@nwac.ca | www.nwac.ca